



Vu pour être annexé au dossier en date du : **03 JUIN 2014**

ROUEN, le :

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général,

Eric MAIRE

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Alain FAUDON

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

PRÉFET DE L'EURE

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
DE SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF
AUTOUR DU SITE E&S CHIMIE**

**Communes de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, CAUDEBEC-LES-
ELBEUF, ELBEUF, SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE,
SAINT-DIDIER-DES-BOIS, LA HAYE-MALHERBE et MARTOT**

NOTE DE PRÉSENTATION



Direction Régionale
de l'Environnement
de l'Aménagement
et du Logement
de la Haute-Normandie

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Seine-Maritime



PRÉFET DE LA
SEINE-MARITIME

SOMMAIRE

Eléments de terminologie et définition.....	4
Introduction.....	8
1. Présentation générale.....	10
1.1. E&S CHIMIE.....	10
1.1.1. Présentation de l'établissement E&S CHIMIE.....	10
1.1.2. Localisation du site.....	10
1.1.3. Activités du site.....	12
1.2. La gestion du risque technologique autour de l'établissement E&S CHIMIE.....	14
1.2.1. La réduction du risque à la source.....	14
1.2.2. La maîtrise de l'urbanisation.....	14
1.2.3. L'organisation des secours.....	15
1.2.4. L'information du public.....	15
2. Justification du PPRT et son dimensionnement.....	17
2.1. Etudes de dangers – EDD.....	17
2.2. Synthèse des études de dangers de E&S CHIMIE.....	19
2.3. Phénomènes dangereux non pertinents pour le PPRT.....	21
2.3.1. Cas de la ruine d'un wagon d'oxyde.....	21
2.3.2. Cas de la ruine d'une cuve de stockage d'oxyde.....	21
2.3.3. Cas de la ruine d'un doseur.....	22
2.3.4. Cas des mélanges incompatibles.....	22
2.3.5. Phénomènes exclus du PPRT.....	23
2.4. Détermination du périmètre d'exposition aux risques.....	24
3. Modes de participation du PPRT.....	26
3.1. Personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT.....	26
3.2. Modalités de concertation avec le public.....	27
3.3. Enquête publique.....	27
4. Synthèse de la phase technique.....	38
4.1. Mode de qualification de l'aléa.....	38
4.2. Étude d'enjeux.....	43
4.2.1. Objectifs de l'analyse des enjeux.....	43
4.2.2. Méthodologie appliquée.....	43
4.2.3. Identification des enjeux incontournables pour la réalisation du PPRT.....	44
4.2.3.1. Qualification de l'urbanisation existante.....	44
4.2.3.2. Établissements recevant du public (ERP) et usage des espaces publics ouverts.....	49
4.2.3.3. Usages : infrastructures de transport.....	51
4.2.4. Enjeux complémentaires.....	56
4.2.4.1. Les populations résidentes.....	56
4.2.4.2. Les emplois.....	57
4.2.5. Éléments connexes disponibles.....	59
4.2.5.1. Le Plan Particulier d'Intervention (PPI).....	59
4.2.5.2. Éléments contenus dans les documents locaux d'urbanisme – anciennes servitudes Z1 et Z2.....	59
4.2.5.3. Éléments en matière de politique intercommunale et de planification.....	60
4.2.5.4. Éléments en matière de politique de l'habitat.....	60
4.2.5.5. Éléments environnementaux.....	60
4.2.5.6. Patrimoine historique et archéologique.....	61
4.2.6. Synthèse des enjeux.....	61
4.3. Superposition des aléas et des enjeux.....	63
4.3.1. Définition du zonage brut.....	63
4.3.2. Détermination des investigations complémentaires.....	66
5. Phase de stratégie du PPRT.....	67
5.1. Encadrer l'urbanisation future.....	67

5.2. Synthèse de la stratégie retenue pour la maîtrise de l'urbanisation.....	67
5.3. Traitement du bâti existant.....	68
5.4. Conditions d'utilisation et d'exploitation des biens existants.....	74
5.5. Protection des populations.....	74
6. Le plan de zonage réglementaire et le règlement.....	75
6.1. Les principes de délimitation dans le plan de zonage réglementaire.....	75
6.2. Les principes réglementaires par zone.....	76
6.3. Application au PPRT de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.....	76
6.4. La structure du règlement.....	78
7. Les recommandations.....	79
8. Annexes.....	80

Annexe 1 - Arrêté préfectoral relatif à la création du CLIC du 6 décembre 2005

Annexe 2 - Arrêté interprefectoral relatif à la création de la CSS en date du 13 juin 2013

Annexe 3 - Arrêté interprefectoral de prescription du PPRT de Saint-Pierre-lès-Elbeuf du 6 mai 2010

Annexe 4 – Listes des phénomènes dangereux retenus pour l'établissement E&S CHIMIE pour la détermination des aléas du PPRT de Saint-Pierre-Les-Elbeuf

Annexe 5 - Avis des Personnes et Organismes Associés (POA)

Annexe 6 – Liste des principaux textes de référence

Annexe 7 - Rapport de la commission d'enquête sur le projet de PPRT

Éléments de terminologie et définition

Abréviations

AP	Arrêté préfectoral
APMD	Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure
APMU	Arrêté Préfectoral de Mesure d'Urgence
APCONS	Arrêté Préfectoral de Consignation
ARI	Appareil Respiratoire Isolant
AS	Autorisation avec Servitudes – Catégorie réglementaire dont relèvent les sites dits « SEVESO Seuil haut ».
ATEX	Atmosphères Explosibles
BLEVE	Boiling Liquid Expanding Vapour Explosion (vaporisation explosive d'un liquide porté à ébullition). Le BLEVE peut être défini comme la vaporisation violente à caractère explosif consécutif à la rupture d'un réservoir contenant un liquide à une température significativement supérieure à sa température d'ébullition à la pression atmosphérique.
BO	Boil Over: Phénomène survenant suite à un incendie d'un bac de certains liquides inflammable se traduisant par une boule de feu
CHSCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
Cinétique	Vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle
CLIC	Comité Local d'Informations et de Concertation; structure d'échange et l'information autour des sites SEVESO. Comprend 5 collèges (Etat, Collectivités, Associations, Salariés, Industriels)
CODERST	Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques
CSS	Commissions de Suivi de Site : se substitue aux CLIC et CLIS
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer (ex DDE)
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DICRIM	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EDD	Etude de Dangers
EIPS	Eléments Importants Pour la Sécurité
EI	Evènement Initiateur : événement courant ou anormal, interne ou externe situé en amont de l'évènement redouté central dans l'enchaînement causal de l'accident et qui constitue une cause directe dans les cas simples ou une combinaison d'évènement à l'origine de cette cause directe.

ERC	Evènement Redouté Central : évènement conventionnellement défini dans le cadre d'une analyse de risque au centre de l'enchaînement accidentel (exemple : perte de confinement pour les fluides).
ERP	Etablissement Recevant du Public
Flash Fire	Feu de nuage: combustion « lente » d'un nuage de vapeurs inflammables. Le principal effet de ce phénomène dangereux est thermique.
GPL	Gaz de Pétrole Liquéfié
IBC	Intermedaite Bulk Container : récipient de stockage de fluide ou de produits pulvérulents de forme parallépipédique constitué d'une enveloppe en polyéthylène rigide placée dans une enceinte grillagée métallique. Il s'agit d'un récipient transportable de dimensions variables.
L.I.E.	Limite Inférieure d'Explosivité: concentration minimale d'explosivité d'un mélange vapeur/gaz et d'oxygène de l'air
L.S.E.	Limite Supérieure d'Explosivité: concentration maximale d'explosivité d'un mélange vapeur/gaz et d'oxygène de l'air
MASE	Manuel d'Amélioration Sécurité des Entreprises
MEEDDM	Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer
MMR	Mesures de Maîtrise des Risques: ensemble d'éléments techniques et/ou organisationnels nécessaires et suffisants pour assurer une fonction de sécurité
NASC	Nitrate d'Ammonium Solution Chaude
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PhD	Phénomène dangereux
PLU / POS	Plan Local d'Urbanisme / Plan d'Occupation des Sols
POA	Personnes et Organismes Associés (à l'élaboration du PPRT)
POI	Plan d'Opération Interne : Le POI définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention, les moyens matériels et humains que l'exploitant doit mettre en œuvre pour assurer la protection de son personnel et de l'environnement.
PPAM	Politique de Prévention des Accidents Majeurs
PPI	Plan Particulier d'intervention : Le PPI est un dispositif du plan ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile) établi par le Préfet, à partir de l'étude de danger et du POI de l'entreprise.
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
QHSE	Qualité Hygiène Sécurité Environnement
REX	Retour d'Expérience
SGS	Système de Gestion de la Sécurité = système d'organisation et de gestion mis en place par un exploitant d'un site SEVESO AS pour prévenir le risque d'accident majeur
SST	Sauveteur-Secouriste du Travail

Définitions :

Accident majeur : événement tel qu'une émission de substances toxiques, un incendie ou une explosion d'importance majeure résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation d'un établissement, entraînant pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, des conséquences graves, immédiates ou différées, et faisant intervenir une ou plusieurs substances ou préparations dangereuses. L'accident majeur est donc un phénomène dangereux entraînant des conséquences sur les tiers (personnes extérieures au site).

Aléa : probabilité qu'un phénomène dangereux produise en un point donné des effets d'une intensité donnée, au cours d'une période déterminée.

Effets : ce terme décrit les caractéristiques des phénomènes physiques, chimiques, etc... associés à un phénomène dangereux concerné : flux thermique, concentration toxique, surpression, etc...

Enjeux : ce sont les personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, susceptibles d'être affectés ou endommagés par un aléa. Ils sont liés à l'occupation du territoire et à son fonctionnement.

Gravité : On distingue l'intensité des effets d'un phénomène dangereux de la gravité des conséquences découlant de l'exposition de cibles de vulnérabilités données à ces effets. La gravité des conséquences potentielles prévisibles sur les personnes, prises parmi les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, résulte de la combinaison en un point de l'espace de l'intensité des effets d'un phénomène dangereux et de la vulnérabilité des personnes potentiellement exposées.

Intensité des effets d'un phénomène dangereux : mesure physique de l'intensité du phénomène (thermique, toxique, surpression, projections). Les échelles d'évaluation de l'intensité se réfèrent à des seuils d'effets moyens conventionnels sur des types d'éléments vulnérables [ou cibles] tels que "homme", "structure". Elles sont définies, pour les installations classées, dans l'arrêté du 29/09/2005. L'intensité ne tient pas compte de l'existence ou non de cibles exposées. Elle est cartographiée sous la forme de zones d'effets pour les différents seuils.

Périmètre d'étude : courbe enveloppe des zones soumises à des effets liés à certains phénomènes dangereux dans laquelle est menée la démarche PPRT

Périmètre d'exposition aux risques : courbe enveloppe des zones d'effets pour les phénomènes dangereux à cinétique rapide retenus dans le cadre du PPRT.

Phénomène dangereux : libération de tout ou partie d'un potentiel de danger, produisant des effets, susceptibles d'infliger un dommage à des enjeux vulnérables (personnes, bâtiments...), sans préjuger de l'existence de ces derniers.

Potentiel de danger (ou « source de danger » ou « élément porteur de danger ») : système d'une installation ou disposition adoptée par un exploitant qui comporte un (ou plusieurs) danger(s), il est donc susceptible de causer des dommages aux personnes, aux biens ou à l'environnement.

Stratégie du PPRT : l'objectif de la stratégie du PPRT est de conduire, avec les POA, à la mise en forme partagée des principes de zonage et à l'identification des alternatives et solutions possibles en matière de maîtrise de l'urbanisation.

Risque Technologique : c'est la combinaison de l'aléa et de la vulnérabilité des enjeux. Le risque peut être décomposé selon les différentes combinaisons de ses trois composantes que sont l'intensité, la vulnérabilité et la probabilité.

UVCE (Unconfined Vapour Cloud Explosion) : explosion d'un nuage de vapeur/gaz inflammable.

Vulnérabilité : la vulnérabilité est la sensibilité plus ou moins forte d'un enjeu à un aléa donné. Par exemple, on distinguera des zones d'habitat de zones de terres agricoles, les premières étant plus sensibles que les secondes à un aléa d'explosion en raison de la présence de constructions et de personnes.

Introduction

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit l'élaboration de plans de prévention des risques technologiques (PPRT). Leur objectif est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future. Les PPRT concernent les établissements SEVESO à « haut risque » dits AS.

Pour **résorber les situations héritées** du passé, l'exploitant de l'établissement SEVESO AS doit tout d'abord mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité envisageables pour atteindre un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques, et de la vulnérabilité de l'environnement de l'établissement : on parle de **réduction du risque à la source**.

Des outils fonciers (expropriation, délaissement), ainsi que certaines prescriptions réglementaires (protection du bâti) permettront ensuite de réduire la vulnérabilité des territoires finalement exposés.

Pour **préserver l'avenir**, le règlement du PPRT prescrit des règles de construction particulières à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques. Celles-ci peuvent aller jusqu'à l'interdiction de construire.

En synthèse, le PPRT permet de mettre en œuvre différents types de mesures, schématisées ci-après :

- des mesures sur l'urbanisme et sur le bâti : interdiction de construire, prescriptions sur les constructions futures,
- des mesures de protection : prescriptions sur le bâti existant visant à réduire sa vulnérabilité,
- des mesures foncières : expropriation, délaissement, préemption,
- des restrictions d'usage.

Le **financement** des mesures d'expropriation et de délaissement fera l'objet de conventions tripartites entre les industriels à l'origine du risque, les collectivités locales et l'Etat. Les mesures de réduction du risque à la source supplémentaires (non exigibles réglementairement) pourront également être financées par les trois parties, si elles apportent une diminution du coût global des mesures foncières du PPRT (expropriations et délaissement).

Sous l'autorité du préfet de département, le service de l'inspection des installations classées (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DREAL) et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) sont les principaux services de l'État qui ont assuré **l'élaboration du PPRT**.

Pour établir le PPRT, une première phase d'études techniques est nécessaire. Il s'agit de caractériser :

- l'aléa technologique à partir de l'étude de dangers élaborée par l'industriel à l'origine du risque ; c'est la DREAL qui en est chargée,
- les enjeux et leur vulnérabilité ; c'est la DDTM qui réalise cette étude, avec l'appui éventuel du Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE) Normandie-Centre.

La superposition des informations sur l'aléa et les enjeux permet de passer à la phase essentielle du PPRT : la stratégie. Cette étape doit permettre d'étudier les différentes alternatives possibles et de prendre les décisions qui vont structurer le PPRT en tenant compte des aspects socio-économiques du territoire.

La stratégie est arrêtée avec toutes les personnes associées désignées dans l'arrêté de prescription du PPRT notamment : les collectivités locales, l'industriel à l'origine du risque, les représentants du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) et les autres acteurs locaux concernés par le territoire impacté.

Il ressort de cette phase stratégique les projets de zonage et de règlement qui seront approuvés par le préfet du département après la réalisation d'une enquête publique. Le PPRT, une fois approuvé, vaut servitude d'utilité publique. Il est porté à la connaissance du maire de la commune située dans le périmètre du plan en application de l'article L. 121-2 du code de l'urbanisme et est annexé au document d'urbanisme en vigueur, conformément à l'article L. 126-1 du même code.

Les articles R.515-39 à R.515-50 du code de l'environnement définissent les modalités et les délais de mise en œuvre des PPRT.

Un guide méthodologique, essentiellement à destination des services instructeurs propose des outils et des méthodes d'élaboration du PPRT. Ce guide, paru dans une version initiale en décembre 2005, a été révisé en octobre 2007.

L'élaboration du PPRT de Saint-Pierre-Les-Elbeuf autour de l'établissement E&S CHIMIE a été prescrite par arrêté interpréfectoral du préfet de la Seine-Maritime et de la préfète de l'Eure en date du 6 mai 2010, puis prorogé le 19 octobre 2011 et le 3 mai 2013.

1. Présentation générale

1.1. E&S CHIMIE

1.1.1. Présentation de l'établissement E&S CHIMIE

La société E&S CHIMIE, dont le siège est situé rue de Gravellet à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, exploite à la même adresse un établissement de fabrication de produits intermédiaires chimiques.

E&S CHIMIE fait partie du groupe malaisien Ecogreen Oleochemichals, depuis début 2011. Ecogreen Oleochemichals est n°2 mondial, en volume de ventes pour le marché d'alcools et acides gras (650 salariés dans le monde). Le groupe dispose d'autres sites de production en Allemagne et en Indonésie.

Le site industriel de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a été fondé en 1959 par la Société Chimique Elbeuvienne puis développé par le groupe Américain WITCO jusqu'en 1997. Le site a ensuite été exploité par la société IFRACHEM (Groupe Inchem Holdings) jusqu'en 2005 puis par IFRACHIMIE qui a été mise en liquidation judiciaire le 6 janvier 2011. Le changement d'exploitant et la reprise du site par la société E&S CHIMIE ont été actés dans l'arrêté préfectoral du 3 mai 2011.

L'établissement emploie aujourd'hui environ 45 personnes pour une production établie à 16 000 t de produits en 2012.

L'établissement E&S CHIMIE situé à SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF relève de la directive européenne SEVESO II (seuil haut) au travers de sa transposition française, l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs. Il est donc soumis à autorisation avec servitudes au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Il stocke et/ou emploie en effet :

- plus de 50 tonnes d'oxydes d'éthylène et de propylène (volume autorisé au titre de la rubrique 1419.B1 de 300 tonnes) ;
- plus de 200 tonnes de produits dangereux pour l'environnement (très toxiques pour l'environnement aquatique) (volume autorisé au titre de la rubrique 1172 de 800 tonnes).

Les arrêtés en dates des 7 septembre 1995 et 05 octobre 2010 réglementent les activités de stockage et de mise en œuvre des oxydes d'éthylène et de propylène et les arrêtés préfectoraux en dates des 25 mars 1982 et 28 octobre 2004 réglementent l'atelier de sulfonation.

1.1.2. Localisation du site

L'établissement E&S CHIMIE est implanté en zone urbaine dans la partie sud-est de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, à environ 20 kilomètres au sud/sud-ouest de Rouen.

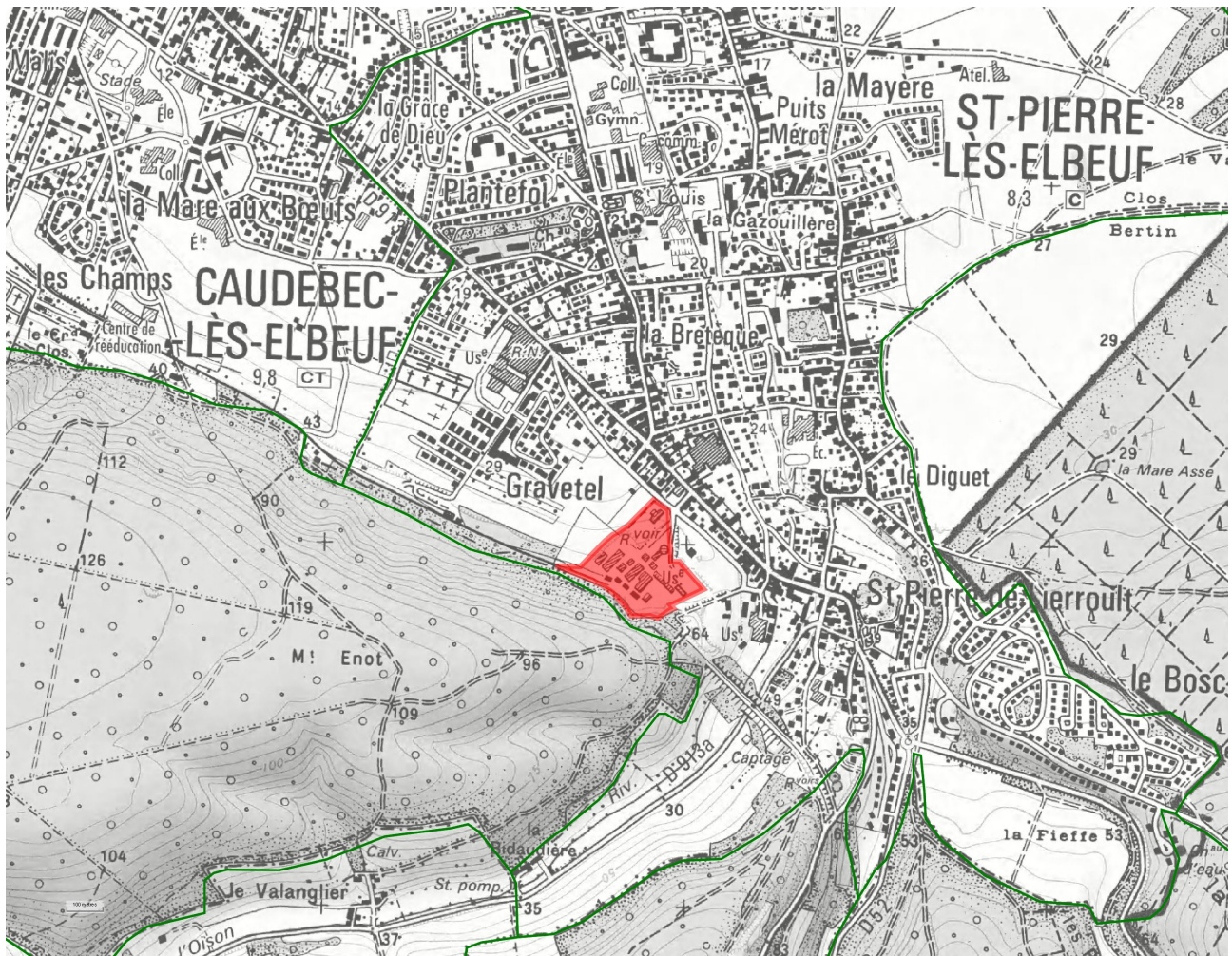
L'environnement proche du site est essentiellement constitué de champs et de bois. Une zone pavillonnaire est toutefois présente rue de Gravellet à proximité immédiate de l'établissement. Le tissu urbain de Saint-Pierre-lès-Elbeuf est tout proche (moins de 200 m), le centre de la ville, quant à lui, est à 1 km. Le premier établissement recevant du public est situé à 350 m du site (école primaire). La principale voie de circulation se trouvant à proximité du site (50 m) est la D913 (reliant Louviers à Elbeuf) dans laquelle transitent environ 11 000 véhicules par jour.

Une voie ferrée privée débouche à l'ouest du site, pour la livraison exclusive du site E&SCHIMIE en matières premières par wagon.

La société PHARMASYNTHÈSE est implantée à 250 m à l'est du site. Cet établissement spécialisé dans la fabrication de produits pharmaceutiques relève de la directive européenne SEVESO II (seuil bas) au travers de sa transposition française, l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs. Les autres installations classées, dont AKZO NOBEL, sont à plus de 1,5 km.

Le site se trouve aussi à proximité relative de sites classés tels que :

- ✓ ZNIEFF¹ de type I dite « Les communaux » à 800m,
- ✓ ZNIEFF de type II constituée par les forêts domaniales de Bord, Louviers et Saint-Didier à 700m ainsi que celle constituée des forêts domaniales de la Londe et d'Elbeuf à 50m,
- ✓ l'église Saint Jean à Elbeuf.



Carte de localisation de l'établissement E&S CHIMIE

¹ les ZNIEFF de type I correspondent à des zones de superficie généralement limitée renfermant des espèces biologiques remarquables, les ZNIEFF de type II regroupent les grands ensembles naturels riches et peu modifiés.

1.1.3. Activités du site

La société E&S CHIMIE exploite rue de Gravelle à SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF un établissement de fabrication de produits intermédiaires chimiques, qui se compose :

- d'une unité de sulfonation (ateliers éthoxylation et sulfonation) dédiée aux produits (agents tensioactifs anioniques et formulés) pour la détergence et la cosmétique,
- d'une unité d'estérification et de mélange (atelier POLYVALENT - ex *Polyester*) dédiée aux produits servant principalement dans la composition des huiles moteurs en tant qu'additifs,
- de petits ateliers divers (TX, Batinorm et Auxaryl) dédiés à la fabrication de produits de spécialité (esters cosmétiques, mélanges tensio-actifs).

Toutefois, les activités liées aux ateliers TX et Batinorm sont arrêtées. Ces deux ateliers sont en attente d'être remis en état pour ensuite être de nouveau utilisés de la même façon.

L'atelier « Ethoxylation » mettant en œuvre les oxydes d'éthylène (produit classé très toxique et inflammable) et de propylène est assez bien isolé en partie ouest du site. Cet atelier permet la fabrication d'alcools gras éthoxylés et comprend deux réacteurs de technologie différente, un stockage annexe d'oxydes avec un hall de réception et de dépotage, une unité de cryogénie pour traiter les émissions d'oxydes.

Les alcools gras éthoxylés produits servent de matières premières à la sulfonation. L'unité de sulfonation est constituée d'un atelier de brûlage du soufre (stocké sur le site), de l'atelier sulfonation et de divers équipements d'utilités répartis sur le site. L'atelier Sulfonation synthétise les tensio-actifs en faisant réagir un réactif organique avec un mélange d'air/SO₃ obtenu par brûlage du soufre.

L'atelier POLYVALENT est situé au centre de l'usine et comprend trois réacteurs de production destinés à la fabrication d'esters. L'atelier n'emploie plus de produits inflammables. Les produits actuellement utilisés dans l'atelier sont des produits qui ne sont ni dangereux pour l'environnement, ni toxiques, ni inflammables.

L'atelier AUXARYL est utilisé pour effectuer des mélanges à partir de produits fabriqués dans les ateliers Ethoxylation, Sulfonation (alcools gras éthoxylés ou propoxylés et les mélanges de tensio-actifs). L'ensemble des produits fabriqués sont en solution dans l'eau (il n'y a plus de produits inflammables manipulés dans l'atelier).

Le plan de masse des installations de l'établissement E&S CHIMIE est présenté sur la page suivante.

1.2. La gestion du risque technologique autour de l'établissement E&S CHIMIE

La politique de gestion du risque industriel, en France, s'organise autour des trois principes généraux complémentaires suivants :

- la réduction des risques à la source,
- la limitation des effets d'un accident (action sur le vecteur de propagation),
- la limitation des conséquences (action sur l'exposition des cibles).

En termes d'actions des pouvoirs publics, ces trois principes se déclinent selon la démarche suivante en quatre volets :

- la réduction du risque à la source,
- la maîtrise de l'urbanisation,
- l'organisation des secours,
- l'information du public.

1.2.1. La réduction du risque à la source

Les différents phénomènes dangereux pouvant survenir sont identifiés dans les études de dangers rédigées par l'industriel sous sa responsabilité avec, le cas échéant, l'appui de son bureau d'études. Ces études sont mises à jour à chaque modification notable, et en tout état de cause, à des intervalles n'excédant pas 5 ans.

L'exploitant doit donc démontrer la maîtrise des risques sur son site et le maintien de ce niveau de maîtrise via une étude de dangers et un Système de Gestion de la Sécurité (SGS).

La priorité est en effet accordée à la maîtrise et à la réduction du risque à la source ; la sécurité se jouant d'abord au sein des entreprises. Cependant, un accident majeur étant toujours susceptible de se produire, des mesures complémentaires sont mises en place, visant à réduire l'exposition des populations aux risques.

Les règles de sélection des phénomènes dangereux pertinents pour le PPRT ont été fixés dans la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003. Sur cette base, E&S CHIMIE a proposé l'exclusion de phénomènes dangereux du périmètre du PPRT (cf paragraphe 2.3).

1.2.2. La maîtrise de l'urbanisation

Elle permet de limiter le nombre de personnes exposées en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux. Différents outils permettent de remplir cet objectif : Plan Local d'Urbanisme (PLU), Projet d'Intérêt Général (PIG), Servitudes d'Utilité Publique (SUP), et désormais le PPRT (annexé au PLU).

Cependant, ces instruments permettent uniquement l'interdiction de nouvelles constructions autour des installations à risques.

Le périmètre d'exposition aux risques du PPRT touche les communes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf (uniquement la forêt) et une partie du territoire communal de Saint-Cyr-la-Campagne, Saint-Didier-des-Bois, la Haye-Malherbe et Martot.

Outre les informations portées à la connaissance des maires et prises en compte dans les documents d'urbanisme des communes concernées, le présent PPRT permettra d'assurer autour du site la maîtrise de l'urbanisation future mais également de corriger d'éventuelles situations difficiles héritées du passé.

1.2.3. L'organisation des secours

Pour les situations présentant un risque pour les personnes situées à l'extérieur de l'emprise foncière de l'établissement, des plans de secours externes existent et sont alors mis en œuvre par le préfet du département. Il s'agit des Plans Particuliers d'Intervention (PPI).

Les communes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf, Saint-Cyr-la-Campagne, Saint-Didier-des-Bois, la Haye-Malherbe et Martot sont concernées par le PPI de la zone d'Elbeuf arrêté en 2005. Il convient toutefois de préciser que ce PPI concernait alors l'entreprise IFRACHIMIE dont le rayon de danger majorant était, à l'époque, de 820 mètres à l'extérieur du site. Ce document n'a pas fait l'objet d'une actualisation réglementaire depuis le 6 octobre 2005. La révision du PPI de la zone d'Elbeuf sera lancée au cours de l'année 2014, mais il convient de noter une distorsion entre le document approuvé en 2005 et la réalité opérationnelle en 2013 (rayon de danger majorant de 2 783 mètres au-delà des limites de l'établissement E&S CHIMIE).

Des exercices sont organisés par la préfecture du département pour tester ces plans. Ces exercices de sécurité civile sont programmés à l'échelle départementale en répondant à une logique de rotation sur l'ensemble des zones industrielles du département. Ils permettent de simuler les actions à mener en cas d'accident et de s'entraîner en situation. Les riverains peuvent être appelés à participer à ces exercices.

L'établissement E&S CHIMIE dispose également d'un Plan d'Opération Interne (POI). Ce plan d'urgence prévoit l'organisation interne au site pour la gestion des accidents dont les effets restent à l'intérieur de ses limites ou sont susceptibles d'en sortir. Le POI est déclenché et mis en œuvre par l'exploitant. Il est testé régulièrement.

1.2.4. L'information du public

Le développement d'une culture du risque est indispensable pour que chacun puisse jouer un rôle effectif dans la prévention des risques. Différentes instances de concertation sont mises en place autour des sites présentant des risques majeurs. Les Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) constituent des lieux de débat et d'échange sur la prévention des risques industriels entre les différents acteurs (exploitants, pouvoirs publics mais également riverains et salariés).

Parallèlement, préfets et maires ont l'obligation d'informer préventivement les citoyens sur les risques via le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Les exploitants doivent également informer les populations riveraines par la publication d'une plaquette d'information sur les risques présentés par son site et la conduite à tenir en cas d'accident majeur, dans le cadre de la mise en place du Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Enfin, la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a introduit l'obligation d'informer des acquéreurs et locataires de biens immobiliers par les vendeur et bailleurs sur les risques auxquels un bien est soumis et les sinistres qu'il a subi dans le passé. Cette information est obligatoire lors de la vente ou la location d'un bien. En dehors de ces cas, elle est mise à la disposition du public sur le site de la préfecture de la Seine-Maritime à l'adresse: <http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr>

Le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) d'Elbeuf, dont dépend l'établissement E&S CHIMIE, a été créé par arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2005 (annexe 1). Il s'est réuni le 4 mars 2008, le 1^{er} octobre 2010 et le 20 juin 2013. Il est composé des représentants de l'Etat, des collectivités locales, des industriels, des associations de protection de l'environnement, des riverains et des salariés.

Le CLIC a été transformé en Commission de Suivi de Site (CSS) conformément au décret n°2012-189 du 7 février 2012 par arrêté interpréfectoral en date du 13 juin 2013. L'avis de la CSS sera requis sur le présent projet de règlement lors de la réunion de la CSS le 24 octobre 2013.

2. Justification du PPRT et son dimensionnement

Conformément à l'article L.515-15 du Code de l'Environnement, l'Etat doit élaborer et mettre en œuvre un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour chaque établissement soumis à autorisation avec servitudes, susceptible d'engendrer des phénomènes dangereux ayant des effets à l'extérieur des limites du site. Au vu des éléments exposés précédemment, un PPRT doit être élaboré autour de l'établissement E&S CHIMIE soumis à autorisation avec servitudes.

Le PPRT, de par les mesures qu'il prescrit, tant sur l'existant que sur l'urbanisation à venir, doit réglementer les occupations et utilisations du sol qui seront compatibles avec le niveau d'aléa.

Le PPRT, une fois approuvé, vaut servitude d'utilité publique. Il est porté à la connaissance des maires des communes situées dans le périmètre du plan en application de l'article L.121-2 du Code de l'Urbanisme et est annexé au document d'urbanisme en vigueur, conformément à l'article L.126-1 du même Code.

2.1. Etudes de dangers – EDD

Les études de dangers, réalisées par l'exploitant avec le concours de son bureau d'études, sous sa responsabilité, constituent le point de départ de la maîtrise des risques sur le site. Établies selon une méthodologie bien définie, elles doivent permettre :

- de dresser un état des lieux des phénomènes dangereux et accidents majeurs susceptibles de survenir sur le site puis d'établir un programme d'amélioration de la sécurité ;
- de justifier que, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible est atteint, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques ainsi que de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Cette évaluation du niveau de maîtrise des risques présentée par l'établissement se fait au moyen de l'analyse des risques, en évaluant les mesures de sécurité mises en place par l'exploitant, ainsi que l'importance des dispositifs et dispositions d'exploitation, techniques, humains ou organisationnels, qui concourent à cette maîtrise. Elle décrit les scénarios qui conduisent aux phénomènes dangereux et accidents potentiels. Aucun scénario ne doit être ignoré ou exclu sans justification préalable explicite.

Elle porte sur l'ensemble des modes de fonctionnement envisageables pour les installations, y compris les phases transitoires, les interventions ou modifications prévisibles susceptibles d'affecter la sécurité, les marches dégradées prévisibles, de manière d'autant plus approfondie que les risques ou les dangers sont importants. Elle conduit l'exploitant des installations à identifier et hiérarchiser les points critiques en termes de sécurité, en référence aux bonnes pratiques ainsi qu'au retour d'expérience de toute nature.

Obligation est faite aux exploitants de réactualiser cette étude à chaque modification notable des installations, ou, a minima, tous les 5 ans en tenant compte du retour d'expériences et des avancées techniques, afin d'avoir une approche dynamique de la gestion du risque.

Les compléments des études de dangers « globale site » et « Ethoxylation » nécessaires à la détermination du périmètre d'étude ont été demandés à la société IFRACHIMIE par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2006. L'étude de dangers « Ethoxylation » concerne l'atelier ETHOXYLATION et les stockages d'oxyde d'éthylène et de propylène associés ; l'étude de dangers « Global site » concerne les ateliers SULFONATION, AUXARYL et TX ainsi que les services généraux dont les utilités.

Cependant, l'inspection des installations classées, ayant jugé insuffisante la qualité des études remises en 2008 et des compléments fournis, a demandé à l'exploitant de remettre des études de dangers complètes, conformes avec les dispositions de la réglementation en vigueur.

Par transmission en date du 30 août 2009, la société IFRACHIMIE a communiqué à l'inspection des compléments aux études de dangers relatives d'une part à la partie « Ethoxylation » et d'autre part, à la partie « globale site ».

Il ressort de ces compléments qu'en application de la circulaire du 29 septembre 2005 relative aux critères de la démarche de maîtrise des risques d'accidents, le résultat de la démarche conclut à un niveau de maîtrise des risques inacceptable. De nombreux accidents majeurs se trouvent en effet dans des zones de risque inacceptable. L'inspection des installations classées a donc demandé à l'exploitant de compléter les études initiales et les mesures de réduction du risque par courrier en date du 27 janvier 2010 adressé à la société IFRACHIMIE, puis par courriers en date du 14 mai 2012 et du 16 octobre 2012 tous deux adressés à la société E&S CHIMIE. Les compléments nécessaires à la cartographie des aléas pour l'établissement ont été transmis à l'inspection les 07 octobre 2011, 24 août 2012 et 14 décembre 2012.

Le travail réalisé à partir des études de dangers et de leurs compléments remis par l'exploitant ont donc permis :

- d'établir la liste des phénomènes dangereux à prendre en compte pour la définition du périmètre d'étude et l'établissement de la cartographie des aléas,
- de définir les mesures de maîtrise des risques complémentaires ou de réduction du risque à la source à mettre en œuvre.

L'instruction de l'ensemble des études de dangers a donné lieu à :

- un rapport de la DREAL en date du 23 octobre 2009 adressé au préfet de la Seine-Maritime proposant le lancement de la démarche d'élaboration du PPRT,
- un rapport de la DREAL en date du 14 mars 2013, et soumis à l'avis des membres du CODERST en date du 9 avril 2013, évaluant la démarche de maîtrise des risques (MMR) de l'établissement E&S CHIMIE,
- un rapport de la DREAL en date du 17 mai 2013 adressé au préfet de la Seine-Maritime modifiant le projet d'arrêté de prescriptions complémentaires associé au rapport de la DREAL en date du 14 mars 2013, suite aux remarques de l'exploitant apportées sur ce projet d'arrêté.
- un arrêté préfectoral en date du 14 juin 2013 portant sur les prescriptions complémentaires fixant des mesures de maîtrises des risques (MMR) et actualisant des prescriptions techniques pour l'établissement E&S CHIMIE.
- un arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2013 portant sur les prescriptions complémentaires relatives à l'atelier Polyvalent de la société E&S CHIMIE.

2.2. Synthèse des études de dangers de E&S CHIMIE

L'exploitant a identifié, dans ses études de dangers, près de 270 phénomènes dangereux ayant des effets à l'extérieur des limites de propriété du site.

En application de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 (relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation), les phénomènes dangereux sont qualifiés par leurs :

- types d'effets (thermiques, toxiques ou de surpression)
- probabilité d'occurrence, dans une échelle allant de A (probable) à E (extrêmement improbable)
- cinétique (lente ou rapide)
- intensité aux seuils:
 - des effets irréversibles (zone de dangers significatifs pour la vie humaine)
 - des effets létaux (zone de dangers graves pour la vie humaine)
 - des effets létaux significatifs (zone de dangers très graves pour la vie humaine)
 - des effets délimitant la zone des effets indirects par bris de vitre sur l'homme.

L'ensemble des phénomènes dangereux retenus pour l'établissement E&S CHIMIE pour la détermination de l'aléa du PPRT de Saint-Pierre-Les-Elbeuf sont récapitulés dans les tableaux présentés en **annexe 4** (distances en mètres).

Légende :

Z_{ELS} : Zone correspondant au seuil des Effets Létaux Significatifs

Z_{PEL} : Zone correspondant au seuil des Premiers Effets Létaux

Z_{EI} : Zone correspondant au seuil des Effets Irréversibles

Z_{BV} : Zone correspondant au seuil des effets indirects par bris de vitres (20mbars)

En application de la circulaire ministérielle du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents, les scénarios retenus sont positionnés dans la grille MMR. Cette matrice permet de définir si le niveau de maîtrise des risques est acceptable ou non. La méthode de cotation des événements redoutés se traduit par une grille de criticité de 25 niveaux de risque :

- les niveaux de risques inacceptables sont représentés sur un fond rouge, case « NON »
- les niveaux de risques dits tolérables sont représentés sur un fond jaune, case « MMR rang 2 » et case « MMR rang 1 »
- les niveaux de risques acceptables sont représentés sur un fond vert.

Le positionnement de tous les accidents potentiels retenus en fonction de leur couple probabilité/gravité dans la grille d'évaluation du niveau de maîtrise des risques, est présenté sur la page suivante. Il conduit à une situation acceptable :

- aucun accident en case NON.
- 5 phénomènes dangereux potentiels placés en case MMR rang 2, après exclusion de certains phénomènes conformément aux règles applicables,
- 115 accidents potentiels en case MMR rang 1, après agrégations.

Probabilité

	E	D	C	B	A
Désastreux	13b				
Catastrophique	1-1a, 1-1a _{30'} , 1-2a, 2-1a, 2-1a _{30'} , 2-2a, 5a, 5a _{30'} , 7a , 9a, 16-1a, 16-1a _{30'} , 16-2a, 17-1A , 17-1a _{30'} , 17-2a _{30'} , 17-3a _{30'} , 17-2A , 17-3A , 22-1a, 7b , 25a, 9-1 (S), 9-1 _{30'} (S), 9-3 (S), 9-3 _{30'} (S)				
Important	1-3a, 2-3a, 8-1a, 8-2a, 13a (D), 13a (A), 13a _{30'} (D), 13a _{30'} (A), 16-1a _{10'} , 16-2a _{30'} , 20-1a, 20-2a, 20-3a, 22-2a, 9b, 10a-D, 10b-D, 13b (D)* , 13b (A)* , 17-1b* , 17-3b* , 2-1d, 2-2d, 2-3d, 5d, 9d, 10a-J, 10b-J, 13d (D), 13d (A), 16-1b* , 16-1d, 17-1d, 17-2c* , 17-2d, 17-2e, 17-2e30, 17-2e10, 17-3d, 17-8e, 91c* , 9-4 (S), 9-4 _{30'} (S), 6 (U)	1-2a _{30'} , 1-3a _{30'} , 2-3a _{30'} , 8-1a _{30'} , 8-2a _{30'} , 16-1a _{5'} , 16-2a _{10'} , 17-1A , 17-2A , 17-4a _{10'} , 17-5a _{10'} , 17-6a _{10'} , 17-8a _{10'} , 17-3A _{30'} , 20-1a _{30'} , 20-2a _{30'} , 20-3a _{30'} , 22-1a _{30'} , 22-2a _{30'} , 1-1b* , 1-2b* , 1-3b* , 2-1b* , 2-2b* , 6a(D), 6b (D), 6 (A) , 8-1b, 11, 16-2b* , 17-4b* , 17-6b* , 17-7b* , 1-1d, 1-1e, 1-2d, 1-3d, 16-2d, 17-2e _{5'} , 17-4d, 17-5c* , 17-5d, 17-6d, 17-7d, 17-8d, 17-8e _{30'} , 17-8e _{10'} , 17-9d, 22-1b, 28b, 13 (S)	Agreg 1, 17-1A_{5'}, 17-4A_{5'}		
Sérieux	23-1, 3, 9-2 (S)	8-1a _{10'} , 50c, 9-2 _{30'} (S)	13a _{5'} (D), 16-2a _{5'} , 17-8e _{5'} , 17-6a _{5'}	13a _{5'} (A)	
Modéré	8-3a, 15a, 23-2, 23-3, 51a , 8-1 (S)	17-7a _{10'} , 17-9a _{10'} , 20-1a _{10'} , 20-2a _{10'} , 20-3a _{10'} , 20-3a _{30'} , 23-1 _{30'} , 23-1 _{10'} , 23-2 _{30'} , 23-3 _{30'} , 2-3b, 5b, 8-2a _{10'} , 8-3a _{30'} , 8-3a _{10'} , 27a, 28a, 3-J, 15d, 2 (S)	1-2a _{10'} , 1-3a _{10'} , 2-3a _{10'} , 8-1a _{5'} , 8-2a _{5'} , 17-7a _{5'} , 17-8a _{5'} , 17-9a _{5'} , 22-2a _{10'} , 10b (S)	1-1a _{5'} , 1-2a _{5'} , 1-3a _{5'} , 6 (S), 7a (S), 7b (S)	



Zone de risque élevé (NON)

Zone de risque intermédiaire (amélioration continue des mesures de maîtrise - MMR 2)

Zone de risque intermédiaire (amélioration continue des mesures de maîtrise - MMR 1)

Nota : les accidents sont numérotés en référence au phénomène dangereux correspondant

(suivant la numérotation des phénomènes dangereux reprise dans le tableau en annexe au présent rapport)

Rose : exclusion PPRT

en gras : Agrégations

* : Agrégation VCE / Flash-Fire

L'exploitant maîtrise donc ses risques et a atteint les critères réglementaires.

Cependant, dans le cadre de la réduction du risque à la source, de nouvelles barrières déjà mises en œuvre sur le site ont été identifiées par l'exploitant :

- des soupapes de sécurité et disques de rupture protégeant les cuves et réacteurs,
- des explosimètres reliés au déclenchement du déluge (le réseau sera par ailleurs densifié prochainement),
- des équipements et des mesures organisationnelles pour la fermeture voire la vidange des wagons d'oxyde en cas de fuite de produit,
- et plus généralement, des systèmes instrumentés d'alarmes et de contrôles des opérations.

Dans le cadre de la démarche de maîtrise de ses risques, l'exploitant a proposé de nouvelles barrières qui seront mises en œuvre dans un délai prescrit par l'arrêté préfectoral du 14 juin 2013, comme notamment :

- de nouvelles barrières techniques de sécurité pour prévenir/limiter en particulier les fuites d'oxydes : mesure de débit sur les lignes de dépotage, mesure de niveau sur les cuves de stockage en amont de l'alimentation de l'atelier, mesure de poids sur le réacteur,
- une nouvelle procédure prévoyant la présence d'un équipier d'intervention muni d'une lance à eau pour le contrôle de la phase de raccordement et de mise en pression du wagon lors du dépotage,
- de nouvelles procédures pour maîtriser les accidents potentiels sur les wagons d'oxyde : procédure de grutage, procédure pour le dépotage d'azote voisin et plus généralement absence de wagon en attente sur le site qui ne serait pas positionné au niveau d'une zone sécurisée (explosimètres, déluge...)
- concernant l'atelier Sulfonation, une mesure de la concentration de SO₂ avec une sonde de température et des débitmètres sur les lignes de SO₂ et de SO₃.

2.3. Phénomènes dangereux non pertinents pour le PPRT

La méthodologie de mise en œuvre des PPRT prévoit de pouvoir écarter du PPRT certains phénomènes dangereux, en application des critères validés au niveau national dans la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) des installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

2.3.1. Cas de la ruine d'un wagon d'oxyde

Cet événement redouté central correspond aux phénomènes dangereux numérotés 12a (D) et (A) (effets toxiques), 12b (D) et (A) (effets de surpression) et 12c (D) et (A) (effets thermiques).

Les événements initiateurs conduisant à la ruine du wagon sont au nombre de 2 et sont : l'agression mécanique par choc travaux et l'agression mécanique par chute aéronef.

En s'appuyant sur la circulaire du 10 mai 2010, l'exploitant a proposé d'exclure pour le PPRT la prise en compte en tant qu'événement initiateur la chute d'aéronef sur le site. Également, l'exploitant propose de ne pas prendre en compte l'événement initiateur « agression mécanique par choc de travaux », ce dernier ayant mis en place une procédure de grutage « PSE 18 » sur les zones de stockage ou d'attente wagons en cas de présence de wagon sur le site. Cette procédure définit trois zones Z1, Z2 et Z3 à l'intérieur desquelles toute opération de grutage est interdite si des wagons contenant de l'oxyde d'éthylène se trouvent sur le site.

2.3.2. Cas de la ruine d'une cuve de stockage d'oxyde

L'événement redouté central correspond aux phénomènes dangereux numérotés 7a (effets toxiques) et 7b (effets de surpression).

Deux des événements initiateurs conduisant à la ruine de la cuve sont : l'agression mécanique par choc travaux et l'agression mécanique par chute aéronef.

Pour les mêmes raisons que pour la ruine du wagon, l'exploitant a proposé d'exclure la prise en compte en tant qu'événement initiateur la chute d'aéronef sur le site, pour le PPRT, ainsi que l'« agression mécanique par choc de travaux », ce dernier ayant mis en place une procédure de grutage « PSE 18 » qui définit un périmètre Z0 lors des opérations de grutage dans la zone d'éthoxylation à l'intérieur duquel toute opération de grutage est interdite si l'oxyde d'éthylène est contenu dans les cuves.

Les deux événements initiateurs restants sont liés à des contraintes mécaniques par surremplissage de la cuve et à une agression externe par onde de choc ou effet domino. Pour ces deux scénarios, une barrière passive (disque de rupture) se trouve en aval de cet événement redouté central.

De plus, pour le premier scénario, sont mises en place 3 barrières techniques (une sécurité de pression très haute avec mise en sécurité de l'unité, une soupape et des explosimètres) et pour le second scénario, 2 barrières techniques sont installées (une soupape et des explosimètres).

Les conditions requises, fixées dans la circulaire du 10 mai 2010, permettant d'exclure des phénomènes dangereux du PPRT, sont remplies (classe de probabilité E reposant sur une mesure passive de sécurité). Ainsi, les phénomènes dangereux n°7a et 7b peuvent être exclus du PPRT.

2.3.3. Cas de la ruine d'un doseur

L'événement redouté central correspond aux phénomènes dangereux numérotés 51a (effets toxiques) et 51b (effets de surpression) et 51c (effets thermiques).

Deux des événements initiateurs conduisant à la ruine d'un doseur sont : l'agression mécanique par choc travaux et l'agression mécanique par chute aéronef.

Pour les mêmes raisons que pour la ruine du wagon et la ruine d'une cuve, l'exploitant a proposé de ne pas prendre en compte en tant qu'événement initiateur la chute d'aéronef sur le site, pour le PPRT, ainsi que « l'agression mécanique par choc de travaux », ce dernier ayant mis en place une procédure de grutage « PSE 18 » qui définit un périmètre Z0 lors des opérations de grutage dans la zone d'éthoxylation à l'intérieur duquel toute opération de grutage est interdite si l'oxyde d'éthylène est contenu dans les cuves.

Les deux événements initiateurs restants sont liés à des contraintes mécaniques par surremplissage de la cuve et à une agression externe par onde de choc ou effet domino. Pour le premier scénario, sont mises en place 3 barrières techniques qui sont :

- une sécurité de pression très haute avec mise en sécurité de l'unité,
- une soupape
- des explosimètres.

Pour le second scénario, 2 barrières techniques sont installées :

- une soupape
- des explosimètres.

Les conditions requises, fixées dans la circulaire du 10 mai 2010, permettant d'exclure des phénomènes dangereux du PPRT, sont remplies (classe de probabilité E reposant sur deux mesures techniques de sécurité). Ainsi, les phénomènes dangereux n°51a, 51b et 51c peuvent être exclus du PPRT.

2.3.4. Cas des mélanges incompatibles

Concernant les mélanges incompatibles, deux phénomènes avaient initialement été identifiés : émission toxique de chlore liée au mélange incompatible d'acide chlorhydrique (utilisé à la chaufferie) dans la cuve d'eau de javel (utilisée dans l'atelier sulfonation comme agent décolorant des produits) et émission toxique de chlore lié au mélange incompatible d'eau de javel dans la cuve d'acide chlorhydrique. Les effets de ces phénomènes formaient les zones de dangers toxiques déterminantes du site.

Il a été précisé que l'occurrence de ces phénomènes pouvait être rendue impossible par modification du mode d'approvisionnement d'une des substances en jeu.

Désormais, les modes d'approvisionnement ne sont plus les mêmes. L'eau de javel n'est plus du tout utilisée en vrac mais en IBC de 1000 litres.

En conséquence, avec l'ensemble de ces éléments, l'inspection des installations classées juge opportun d'exclure les phénomènes dangereux liés aux mélanges incompatibles du périmètre du plan de prévention des risques technologiques de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf.

2.3.5. Phénomènes exclus du PPRT

Ainsi, les phénomènes dangereux exclus du PPRT sont récapitulés dans le tableau suivant :

N°	Installations	Phénomène dangereux	Z _{BV} (20mb)	Z _{EI} (SEI)	Z _{PEL} (CL1%)	Z _{ELS} (CL5%)	Probabilité	Cinétique
12a	Dépotage oxydes	Emission toxique d'oxyde (ruine d'un wagon en dépotage ou en attente)	-	1122	102	93	E	Rapide
12b		Explosion d'un nuage d'oxyde en champ libre après la ruine d'un wagon en dépotage ou en attente	2783	1221	526	410	E	Rapide
12c		Inflammation d'un nuage d'oxyde (flash-fire) – ruine du wagon en dépotage ou en attente	-	129	117	117	E	Rapide
7a	Stockage oxydes	Emission toxique d'oxyde (ruine d'une cuve)	-	657	76	76	E	Rapide
7b		Ruine d'une cuve (effets de surpression)	1043	420	155	106	E	Rapide
51a	Stockage oxydes	Emission toxique d'oxyde (Ruine du doseur)		146	15	12	E	Rapide
51b		Explosion d'un nuage d'oxyde (Ruine du doseur)	314	157	55	37	E	Rapide
51c		Inflammation d'un nuage d'oxyde (flash fire) (Ruine du doseur)	-	58	52	52	E	Rapide

Légende :

Z_{EI} : zone correspondant au seuil des Effets Irréversibles

Z_{PEL} : zone correspondant au seuil des Premiers Effets Létaux

Z_{ELS} : Zone correspondant au seuil des Effets Létaux Significatifs

Z_{BV} : Zone correspondant au seuil des effets indirects par bris de vitres (20mbars)

On notera que le périmètre de 2783 mètres (effets de surpression 20 mbars) correspond au nouveau périmètre PPI.

2.4. Détermination du périmètre d'exposition aux risques

Le périmètre d'exposition aux risques du PPRT est défini par la courbe enveloppe des effets des phénomènes dangereux retenus en application de la règle fixée par la circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des PPRT. Il contient le périmètre réglementé par le PPRT.

Le cercle en rouge (d'un rayon de 985 mètres) représente le périmètre d'exposition aux risques du PPRT autour de l'établissement E&S CHIMIE.

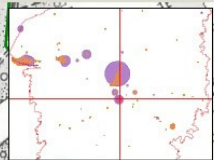
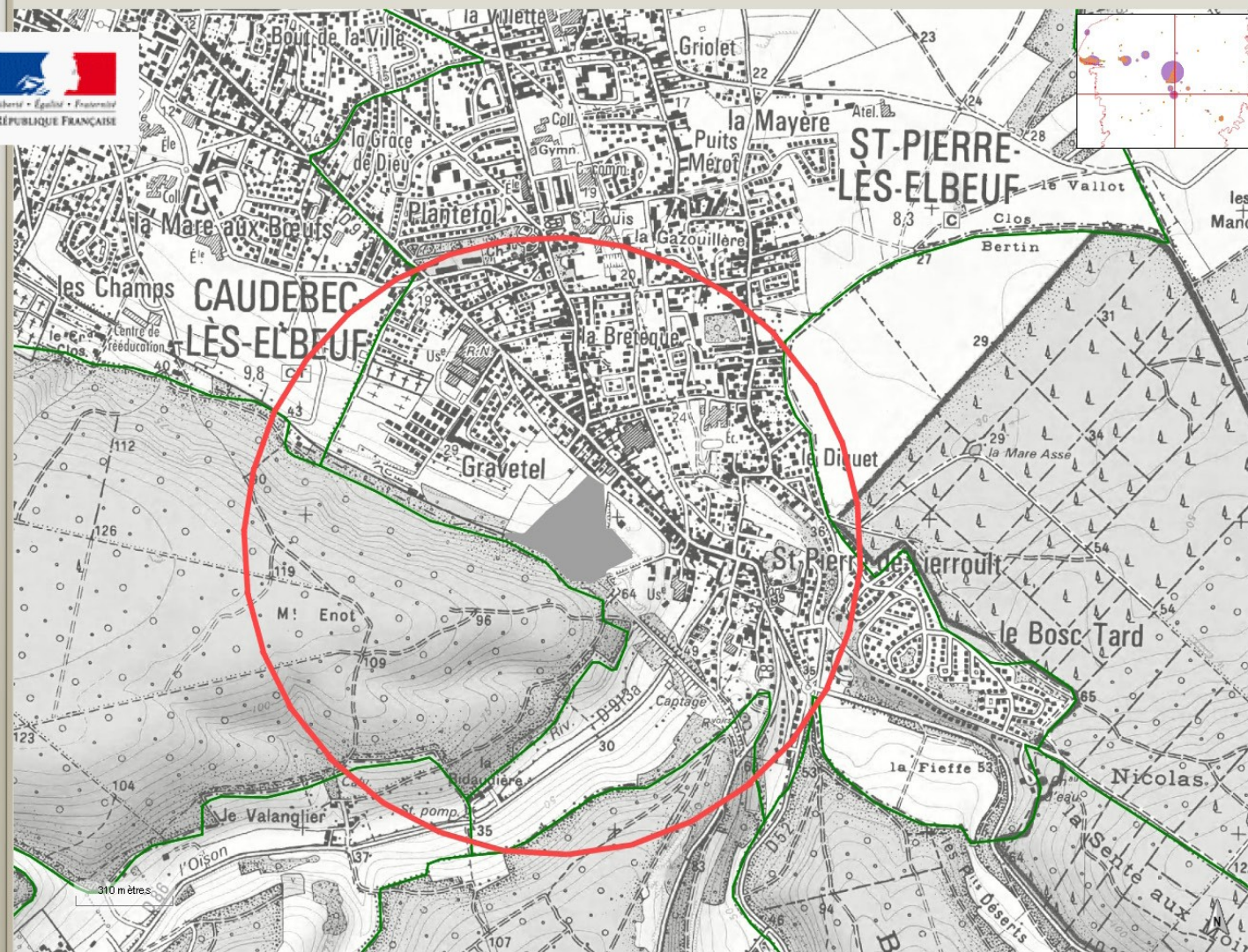
Le polygone grisé représente le périmètre de l'établissement E&S CHIMIE.

Par ailleurs, compte-tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques et à la délimitation des distances d'effets qu'elles engendrent, il convient de rappeler que des dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être exclus au-delà du périmètre d'exposition aux risques.

Ainsi des effets moindres et passagers pourraient être constatés au-delà du périmètre d'exposition aux risques (gênes respiratoires, vomissements...). De même des dégâts aux structures (bris de vitres, ...) ne sont pas à exclure.

PPRT SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

Périmètre d'exposition aux risques



- Legende :
- Département
 - Commune
 - E_S_CHIMIE

Echelle :1/18000
Date :13/09/2013

Périmètre d'exposition aux risques du PPRT

3. Modes de participation du PPRT

3.1. Personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT

La conduite des PPRT doit être menée avec les différents acteurs impliqués dans un contexte de compréhension mutuelle afin d'aboutir à une appropriation des risques en favorisant le développement de la culture du risque.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté interpréfectoral de prescription du PPRT en date du 6 mai 2010 (annexe 3), sont associés à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques :

- la société E&S CHIMIE (ex IFRACHIMIE),
- les maires des communes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf, La Haye Malherbe, Martot, Saint-Cyr-La-Campagne et Saint-Didier-Des-Bois ;
- le président de la Communauté d'Agglomération de Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA),
- le président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- le président de la communauté de communes Seine-Bord,
- le président de la communauté de communes d'Amfreville-La-Campagne,
- le représentant du Comité Local d'Information et de Concertation d'Elbeuf dont dépend l'établissement E&S CHIMIE,
- le président du Conseil Général de la Seine-Maritime,
- le président du Conseil Général de l'Eure,
- le président du Conseil Régional de Haute Normandie,
- la Direction de l'Environnement du département de Seine-Maritime,
- la Préfecture de Seine-Maritime,
- la Préfecture de l'Eure,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-maritime (SDIS 76),
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure (SDIS 27),
- le SIRACED-PC,
- la direction de la sécurité de l'Eure,
- la SNCF,
- l'ONF,
- les associations de riverains et de protection de l'environnement :
 - l'association Haute-Normandie Nature Environnement représentant des associations de protection de l'environnement (HNNE),
 - l'Association Syndicale du Domaine de la Forêt, représentant les riverains.

Les services instructeurs ont également décidé de convier aux réunions POA l'Union Fédérale des Consommateurs « Que choisir » pour participer aux débats.

Ces personnes et organismes ont été associés à l'élaboration du PPRT au moyen d'une première réunion d'association organisée par les services instructeurs le 21 juin 2013 en préfecture de Seine-Maritime. L'ordre du jour était la synthèse des résultats de la phase technique (aléas et enjeux), et la présentation des conclusions sur la stratégie et des options proposées pour le projet de règlement.

La consultation officielle des personnes et organismes associés (POA) s'est déroulée du 02 octobre 2013 au 02 décembre 2013 (délai réglementaire de 2 mois).

Suite à cette consultation et à la concertation avec le public, le bilan de la concertation a été rédigé et communiqué aux POA le 17 janvier 2014. Il figure en pièce annexe au dossier de PPRT.

Les documents du projet du PPRT, amendés suite aux arguments fondés des POA et au bilan de la concertation ont été proposés à l'enquête publique réglementaire.

3.2. Modalités de concertation avec le public

L'article 4 de l'arrêté de prescription du PPRT du 22 avril 2010, prévoit les modalités de concertation suivantes :

- les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairies de de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf, La Haye Malherbe, Martot, Saint-Cyr-La-Campagne et Saint-Didier-Des-Bois. Ils sont également accessibles sur le site internet spécifique, à l'adresse suivante: www.spinfos.fr
- les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet dans les mairies des communes concernées ou par courrier électronique accessible par le site internet précité.

Une réunion publique a été organisée le 24 septembre 2013 à 18h30 par les services instructeurs à la salle des fêtes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Le bilan de la concertation synthétise les questions posées par le public et les réponses qui y ont été apportées. Ce bilan de la concertation a été transmis aux POA le 17 janvier 2014 et a été mis à la disposition du public (dans les mairies concernées, en préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure, ainsi que sur le site internet précité). Il figure en pièce annexe au dossier de projet de PPRT.

3.3. Enquête publique

Conformément à l'article R515-44 du code de l'environnement, le projet de PPRT a été soumis à l'enquête publique du 24 février au 26 mars 2014 inclus en mairies de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf, La Haye Malherbe, Martot, Saint-Cyr-La-Campagne et Saint-Didier-Des-Bois. Il était également accessible via le site internet www.spinfos.fr.

Le tribunal administratif de Rouen a désigné les commissaires enquêteurs (titulaire et suppléant) par ordonnance en date du 6 novembre 2013.

L'arrêté préfectoral du 22 janvier 2014 des préfets de la Seine-Maritime et de l'Eure a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du PPRT de Saint-Pierre-les-Elbeuf du 24 février au 26 mars 2014 inclus et ses modalités. Conformément à cet arrêté, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans les locaux des mairies de Saint-Pierre-les-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf et Saint-Cyr-la-campagne pour 5 permanences.

Les commissaires enquêteurs ont rencontré les services de la DREAL (avant l'enquête publique) pour une réunion de travail le 13 février 2014 se faire présenter la genèse du PPRT, en particulier toutes les phases de concertation du public préalables à l'enquête publique, aborder les problématiques soulevées par l'élaboration du PPRT pour les riverains du site et éclaircir certains points techniques de l'étude de dangers du site E&S CHIMIE.

Les commissaires enquêteurs ont également rencontré la DDTM le 24 février 2014 pour éclaircir certains points sur les aspects urbanisation.

Les commissaires enquêteur se sont également rendus sur le site de la société E&S CHIMIE le 17 février 2014 pour rencontrer le directeur et la responsable HSE. Les commissaires enquêteurs ont ainsi pu effectuer une visite du site afin de visualiser sur le terrain les zones de stockage des produits et les lieux où pouvaient se produire les principaux phénomènes dangereux ayant des répercussions en dehors de l'enceinte du site, et avoir une présentation des mesures de sécurité mises en place au sein de la société pour limiter les phénomènes.

Durant l'enquête, deux permanences ont été effectuées en mairie de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF (les 24/02 et 26/03/2014), deux autres en mairie de CAUDEBEC-LES-ELBEUF (les 15/03 et 20/03/2014) et une dernière en mairie de SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE (le 5/03/2014) :

- trois personnes sont venues à la première permanence à SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF,
- deux personnes ont rencontré le commissaire enquêteur lors de la permanence à SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE,
- et le commissaire enquêteur a reçu la visite de deux personnes et de la responsable HSE de la société E&S CHIMIE lors de la dernière permanence à SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF.

Le public ne s'est pas rendu aux permanences à CAUDEBEC-LES-ELBEUF.

En résumé,

- à SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF : 2 observations écrites ont été portées sur le registre d'enquête et 3 courriers ont été adressés ou remis au commissaire enquêteur. Deux observations orales ont également été formulées lors de la première permanence,
- Le registre de SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE comporte une observation écrite,
- Tous les autres registres sont vierges d'observation et aucun courrier n'a été reçu et/ou déposé dans les mairies.

Suite à l'analyse des ces observations, le commissaire enquêteur a rencontré la DREAL le 2 avril 2014 pour lui remettre le procès verbal de synthèse. Les services instructeurs (DREAL & DDTM) ont apporté les éléments de réponse à chacun des points évoqués le 11 avril 2014.

L'ensemble des observations et questions soulevées lors de l'enquête publique, ainsi que les éléments de réponse des services instructeurs et commentaires du commissaire enquêteur sont repris dans le tableau figurant ci-après.

Questions du public	Réponse de la DREAL	Analyse du Commissaire Enquêteur
Reprise de ancienne usine IFRACHIMIE		
<p>Lettre datée du 24 Février 2014 remise par Mr Lecene Jean-René</p> <p>Lors de la reprise du site par E&S CHIMIE, les repreneurs auraient trouvé 200 T de produits plus ou moins dangereux sans que personne des services de l'état théoriquement chargés des contrôles ne s'en inquiète.</p> <p>Aujourd'hui, on nous garanti que l'usine est au top de la sécurité. Partant de ce principe, les autorités en charge de la sécurité et du bien être des citoyens ont accordé l'autorisation de transformer et der stocker des produits dangereux et ceci en limite ultra proche de l'agglomération.</p> <p>Redonner une autorisation de produire oui, mais des produits non dangereux.</p> <p>Comment les activités de proximité comme Emmaüs par exemple vont continuer à vivre alors qu'il peut y avoir plusieurs centaines de personnes présentes les jours de vente?</p>	<p>L'évacuation des déchets présents sur le site et issus de la période d'exploitation des précédents exploitants a fait l'objet d'arrêtés préfectoraux de mise en demeure d'évacuation en date du 30 décembre 2010 suite à des constats de l'inspection des installations classées. La présence de ces déchets a donc fait l'objet d'actions de l'inspection des installations classées aboutissant à la prise en charge de l'élimination des 1600 tonnes de déchets par le liquidateur judiciaire du précédent exploitant. Les 200 Tonnes évoquées étaient des produits finis et matières premières qui dans le cadre d'un accord entre le liquidateur judiciaire et la société ECO GREEN ont été pris en charge par cette dernière.</p> <p>L'autorisation d'exploiter ce site est de 1959 (Société Chimique Elbeuvienne). L'arrêté préfectoral du 3 mai 2011 n'est qu'un arrêté préfectoral de changement d'exploitant suite à la reprise du site par la société ECOGREEN qui a démontré qu'elle disposait des capacités techniques et financières pour reprendre l'exploitation du site. Cet arrêté n'autorise pas de nouvelles activités et ne constitue pas une nouvelle autorisation.</p> <p>Cette situation, héritée du passé (1959), où existe une proximité de l'industrie et de la population, n'est pas une situation isolée. C'est d'ailleurs ce constat général qui a été générateur de la politique de maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels dont l'un des outils est la mise en œuvre des PPRT.</p> <p>L'exploitant a réalisé, avec l'aide d'un bureau d'étude extérieur spécialisé, une étude des dangers des installations, proposé des mesures de réduction du risque à la source et démontré que le niveau de risque présenté par son établissement respectait les critères réglementaires. L'ensemble de cette démarche a fait l'objet d'une présentation devant le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques et aboutit à un arrêté préfectoral du 14 juin 2013 fixant l'échéancier de mise en œuvre des mesures de réduction du risque.</p> <p>Les activités comme Emmaüs sont en zone d'aléa M+ toxique. Il n'est pas prévu de mesure d'expropriation dans ce type de zone.</p>	<p>Outre le maintien de l'emploi, la reprise par le groupe ECO GREEN a contribué à sécurisé le site dont l'état pouvait apparaitre comme préoccupant.</p> <p>Il est vrai que le PPRT est un réel outil de la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels. On peut néanmoins regretter que cette mise en place des PPRT ait été tardive permettant ainsi depuis de nombreuses années une urbanisation trop proche de ces sites.</p>
<p>Observations déposées par Mr et Mme JULIEN</p> <p>Pourquoi a-ton pris le risque de rouvrir une entreprise de ce type qui a été fermée alors que cette entreprise de 45 personnes impacte aujourd'hui des milliers de personnes ?</p> <p>Pourquoi cette entreprise n'a pas été installée à l'extérieur de la ville ?</p>	<p>Voir réponse ci-dessus</p>	

Questions du public	Réponse de la DREAL	Analyse du Commissaire Enquêteur
La maitrise des risques dans le site E&S CHIMIE		
<p>Observation de Mr Beneult.</p> <p>Quelles sont les actions engagées par E&S CHIMIE pour minimiser les risques et notamment les plus dangereux ?</p> <p>Est-ce que le site a des certifications ou des labels management de la sécurité ? Est-il « site à risques hautement protégés » délivré par les assurances ?</p> <p>Est-il possible de visiter le site ?</p>	<p>L'exploitant a réalisé une étude des dangers de son site, évalué les dispositifs de sécurité existants et proposé des actions de mise en place de barrières supplémentaires de sécurité permettant de diminuer les probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux potentiels ou leur conséquence. Le principe de ces nouvelles barrières est de mettre en place de nouveaux moyens de détection de fuite (basés sur des paramètres physiques différents des moyens de détection existants qui sont ainsi doublés) ainsi que de nouveaux moyens de sécurité permettant d'interrompre une fuite éventuelle. Les barrières de sécurité prévues concernent également la mise en place de moyens d'intervention automatique au niveau des aires d'attente des wagons.</p> <p>Ainsi en complément des moyens de prévention/protection déjà mis en place sur le site, les mesures suivantes doivent être mises en œuvre selon un échéancier fixé dans un arrêté préfectoral du 14 juin 2013:</p> <ul style="list-style-type: none"> - débitmètre massique sur la ligne entre le wagon de dépotage d'oxyde d'éthylène (OE) et le stockage d'OE, actionnant les vannes d'isolement du wagon et des cuves de stockage en cas de fluctuation du débit mesuré (éviter la fuite prolongée d'oxyde entre le wagon et le parc de stockage), - mesure de niveau sur les cuves de stockage d'OE qui actionne la fermeture des vannes de sécurité en cas de baisse disproportionnée du niveau par rapport au débit maximal d'alimentation des réacteurs dans l'atelier (éviter la fuite prolongée d'oxyde entre le parc de stockage et l'atelier d'oxydation), - mesure de poids sur le réacteur, qui actionne la fermeture de la vanne de sécurité de la coulée d'oxyde en cas de baisse de poids (éviter la fuite prolongée d'oxyde sur la ligne de recirculation du réacteur), - présence d'une barrière technique de sécurité sur les lignes de transfert SO2/SO3 de l'unité de sulfonation : sonde de température et débitmètres permettant de détecter un enrichissement anormal du mélange air/SO2-SO3 (par une augmentation de la température) puis d'arrêter les pompes doseuses de soufre et les surpresseurs (éviter la fuite toxique sur ces lignes de transfert), - mise en place de dispositifs de détection et d'intervention (déluge, fosse de destruction) sur les aires de stationnement des wagons en attente. - Renforcement du réseau de détecteurs de gaz présent sur le site <p>Le site est certifié ISO 9001 et en cours de certification pour l'ISO 14001.</p>	<p>Le dossier PPRT fait bien évidemment état de l'étude de dangers, mais il est toujours difficile, notamment pour le public, de s'assurer que les mesures de prévention sont en réelle adéquation avec les phénomènes dangereux décrits.</p> <p>Comme évoqué dans son rapport, le commissaire enquêteur considère que l'arrêté évoqué ci-contre ainsi que celui du 7 Octobre 2013 auraient mérité de figurer dans le dossier PPRT mis en enquête.</p> <p>Il faut cependant souligner que le programme de mise en place de ces mesures s'échelonne jusqu'en Décembre 2016 pour certaines d'entre elles.</p>

Questions du public	Réponse de la DREAL	Analyse du Commissaire Enquêteur
	A notre connaissance des visites de site sont ponctuellement organisées par l'exploitant, en particulier pour les écoles.	
Impact du PPRT sur l'urbanisme		
<p>Courrier de l'équipe municipale de Saint-Pierre-lès-Elbeuf qui considère que le PPRT impacte fortement la commune tant pour les activités et habitations existantes que pour les opportunités et projets communaux ou associatifs.</p> <p>En particulier, deux aspects sont soulignés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les difficultés pour réhabiliter ou améliorer les locaux existants vont conduire à créer des friches et ainsi dégrader le cadre de vies des habitants, - L'impossibilité de maintenir les jardins familiaux à proximité de l'usine alors que ces jardins pourraient faire l'objet des mêmes prescriptions que les exploitations agricoles présentes en limite de la zone de risques 	<p>L'équipe municipale de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a fait savoir lors de la consultation des POA qu'elle trouvait le PPRT contraignant. La réduction du risque à la source a permis d'éviter des prescriptions de travaux à réaliser sur une grande partie du centre-ville (limitation à présent à une trentaine d'habitations). Les services instructeurs ont suivi la doctrine nationale qui consiste à prescrire un local de confinement aux ERP et activités économiques impactés par un aléa toxique de niveau M ou supérieur. Le choix de prescrire le renforcement des vitrages dans les zones d'aléa de surpression Fai s'est fait en concertation et en accord avec les POA, afin que les personnes soient mieux protégées, et que les habitations puissent bénéficier de financement à hauteur de 90 % pour ces travaux. La municipalité a fait part d'un projet de réhabilitation des locaux d'entreprise rue de la gare, et les services instructeurs ont répondu que, sous couvert du respect des prescriptions techniques du PPRT, le projet était compatible avec les risques. Dans les zones « B » qui concernent une grande partie du centre-ville, l'extension des bâtiments existants est autorisée, sous conditions de ne pas augmenter la population exposée et de se protéger face à l'aléa. <u>L'amélioration des locaux existants est donc possible.</u></p> <p>Les usagers des jardins familiaux qui sont en zone rouge sont potentiellement exposés à des effets létaux. Or, ils ne bénéficient d'aucune forme de protection (pas de bâtiment pour une mise à l'abri), et ne disposent pas forcément de véhicule pour évacuer rapidement les lieux. Ils sont donc très vulnérables. Ces jardins familiaux sont traités comme des espaces ouverts au public. Les espaces agricoles sont traités comme des activités (professionnelles) sans fréquentation permanente, en accord avec la note de doctrine du Ministère de mai 2011 relative au traitement des activités économiques. On peut souligner par ailleurs que la fréquentation est nettement supérieure dans les jardins familiaux que dans un champ où il n'y a en général qu'un agriculteur pendant un temps assez restreint.</p>	<p>Dans certaines des observations laissées par le public, notamment celles de Mr et Mme Julien, les services municipaux pourraient avoir des difficultés à interpréter la notion de « ne pas augmenter la population exposée ».</p> <p>Ces jardins familiaux situés en zone rouge présentent un risque majeur. Pendant certaines périodes de l'année, la présence de personnes dans ces lieux peut être habituelle. Il est donc nécessaire de ne pas les autoriser à se mettre en danger.</p>
<p>Lettre datée du 24 Février 2014 remise par Mr Lecene Jean-René 4500 personnes sont impactées par la zone Seveso 2 avec des restrictions très importantes, permis de construire, agrandissement de l'habitat, interdiction de nouvelles activités. Quant aux anciennes, beaucoup de questions et peu de réponses.</p>	<p>Le règlement du PPRT décrit précisément, zone par zone, les interdictions, possibilités et conditions éventuelles des projets. Il décrit de même, zone par zone, les conséquences pour les biens existants : prescriptions et/ou recommandations. La municipalité sera présente pour répondre aux questions des riverains tout au long de la mise en œuvre du PPRT, et les services de l'État l'accompagneront également.</p> <p>Les risques n'ont pas évolué à la hausse. Seul l'affichage qui en est fait est plus clair, et associé à des contraintes visant à protéger la population.</p>	<p>Cette question souligne deux difficultés inhérentes à une enquête publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De porter le dossier à la connaissance d'un maximum de personnes - Que ces personnes puissent avoir une information objective évitant ainsi de « fantasmer » sur les mesures réellement prévues.

Questions du public	Réponse de la DREAL	Analyse du Commissaire Enquêteur
		Les personnes venues aux permanences du commissaire enquêteur ont pu avoir cette information.
Sur les prescriptions applicables		
<p>Observation de Mr Beneut.</p> <p>Ce monsieur habite dans la zone de prescription B2. Il demande quelles sont les prescriptions ou les recommandations qui lui seront applicables,</p> <p>Que veut dire restrictions sur certains usages ?</p> <p>Quelles sont les prescriptions de protection pour les jardins familiaux ?</p>	<p>Le règlement du PPRT permet de répondre à ces interrogations. Pour une habitation en zone B2, le PPRT prescrira de renforcer les vitrages afin qu'ils résistent à une surpression éventuelle de 35 mbar, l'objectif étant d'éviter les blessures par projection de morceaux de verre. Dans cette zone, le PPRT recommandera (mais n'imposera pas) la mise en place d'une pièce de confinement pour se protéger des éventuels effets toxiques. Des guides, à destination de la population, pour comprendre ces prescriptions et recommandations, et expliquer comment elles peuvent se traduire concrètement, sont disponibles sur le site www.spinfos.fr, rubrique PPRT, onglet « Les documents et liens utiles ».</p> <p>Concernant les « restrictions sur certains usages », évoqués dans la note de présentation, il convient de se référer au règlement, dans les titres II et IV. Par exemple, pour la zone B2, il y a des restrictions sur les projets nouveaux (certains ERP, habitations ou activités économiques ne seront pas autorisés) et des restrictions sur le stationnement des caravanes si elles sont occupées en permanence (leurs occupants sont généralement très vulnérables aux effets des aléas). Pour plus de détails, le règlement permet de répondre à cette question. La note de présentation n'a pas vocation à être exhaustive sur ces sujets.</p> <p>Les jardins familiaux situés dans des zones rouges devront être déplacés, car les personnes sont particulièrement exposées dans ces zones d'effets létaux. Pour les jardins familiaux dans les zones « B », le PPRT recommandera la mise en place d'un local de confinement, dans lequel les personnes pourront se mettre à l'abri en cas d'accident / dispersion toxique.</p>	même remarque que précédemment
Préoccupations personnelles des riverains		
<p>Demande de Mme Bachelet-Parisel concernant sa parcelle section A.O N° 135 qui aurait pu devenir constructible après les travaux de mise à l'abri d'inondation avec des aménagements aptes à canaliser un surplus d'eau qui ont fait suite aux inondations de juin 2005 qui avait touché le Val Réal.</p> <p>Dans son courrier de réponse du 28/01/2014, la mairie de Saint-Pierre-lès-Elbeuf confirme le caractère inconstructible de ce terrain. Cette personne demande que, si ce terrain doit faire fonction de bassin de retenue, qu'il soit acquis par la commune.</p>	<p>Cette parcelle est à cheval sur les zones B3, b et v du PPRT ; ces zones autorisent certains projets. Le PPRT ne semble donc pas être la cause de l'inconstructibilité de la parcelle. Les problématiques d'inondation et de bassin de retenue ne sont pas du ressort du PPRT.</p>	<p>Cette demande est hors cadre. Elle aurait dû être posée lors de l'enquête publique sur l'actualisation du PLU.</p>

Questions du public	Réponse de la DREAL	Analyse du Commissaire Enquêteur
<p>Lettre datée du 24 Février 2014 remise par Mr Lecene Jean-René lors de la permanence du 24/02</p> <p>Mon fils devant reprendre l'exploitation agricole, nous comptons entreprendre d'importantes modifications :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démontage de la maison d'habitation composée actuellement de 2 logements et reconstruction dans les normes de confort et d'isolation - Rénovation des bâtiments existants et construction d'écuries - Construction d'un manège pour les chevaux <p>Nous ne pouvons concevoir de ne pas développer l'entrepris agricole alors que les activités industrielles se développe à proximité.</p>	<p>Il convient de se référer au règlement pour s'assurer de la faisabilité de ces projets. Ne disposant pas en l'espèce de suffisamment d'informations sur les projets de monsieur LECENE, les services instructeurs ne peuvent se prononcer sur leur faisabilité. Cependant, la municipalité pourra l'aider à traduire le règlement suivant les projets envisagés, et les services instructeurs se tiendront à la disposition de la mairie pour la lecture et l'application du règlement du PPRT.</p>	
<p>Observations déposées par Mr et Mme JULIEN</p> <p>Nous avons sur notre terrain notre maison construite en 1991 et une maison construite en 2007 que nous louons. Il nous reste un terrain pour lequel une demande de certificat d'urbanisme à été acceptée en 2011. Pourra-t-on le vendre à construire ?</p>	<p>Au regard du PPRT, la constructibilité d'un terrain dépend de la zone du zonage réglementaire où il se trouve, et de la destination de la construction (son utilisation). Pour la construction d'habitation, des possibilités existent dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ les zones « B », sous condition de construire dans des « dents creuses » (cf Annexe 2 du règlement, Lexique) et de respecter les prescriptions techniques, ▲ la zone « b », sous condition du respect des prescriptions techniques, ▲ et dans la zone « v », assorties de recommandations. <p>Les services instructeurs invitent monsieur et madame JULIEN à se rapprocher des services municipaux pour vérifier la faisabilité de leur projet en fonction de son emplacement. Les services instructeurs restent à disposition de la municipalité pour la lecture et l'application du règlement du PPRT.</p>	<p>Le dossier du PPRT fait état de deux objectifs qui peuvent se révéler contradictoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - possibilité de construire dans des dents creuses - ne pas augmenter la population exposée. <p>Les services de l'urbanisme des mairies concernées auront à interpréter pour chaque cas qui leur sera soumis.</p>
Risques présentés par l'activité de E&S CHIMIE		
<p>Parmi les 270 phénomènes dangereux, quels sont ceux qui impactent le plus l'environnement et la population ?</p>	<p>Il convient de souligner que le calcul des aléas repose sur le cumul des probabilités des accidents potentiels et de leurs effets. Le nombre des phénomènes dangereux est tel qu'il est difficile de répondre à cette question. A titre indicatif les 3 principaux phénomènes dangereux qui impactent l'environnement et la population sont les suivants (par ordre décroissant de surface impactée) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rupture de la tuyauterie d'OE conduisant à l'émission d'un nuage toxique d'oxyde d'éthylène (distance maximale de 985m depuis la source), - rupture de la ligne de transfert de SO3 à l'unité de sulfonation, conduisant à l'émission d'un nuage toxique (distance maximale de 815m depuis la source), <p>perte de confinement sur le réacteur d'oxydation, conduisant à l'émission d'un nuage toxique d'oxyde d'éthylène (distance maximale de 755m depuis la source).</p>	

Questions du public	Réponse de la DREAL	Analyse du Commissaire Enquêteur
Le dossier évoque la mise en place de nouvelles barrières pour réduire le risque à la source. La DREAL peut-elle confirmer que les mesures de préventions déjà prises ou prévues dans les arrêtés des 14/06/2014 et 7/10/2013 sont de nature à assurer une réelle maîtrise des risques présentés par ces phénomènes les plus impactants ?	Les mesures de prévention/protection déjà prises ou supplémentaires identifiées dans le cadre de la révision des études de dangers (et inscrites dans les arrêtés préfectoraux s'appliquant au site) permettent de réduire les risques recensés et ainsi les rendre acceptables au regard de la réglementation. Ces mesures permettent en particulier de réduire les probabilités d'occurrence pour les phénomènes les plus impactants.	On peut espérer que les mesures prises ou envisagées sont en adéquation avec les phénomènes les plus dangereux. Des liens de cause à effet auraient permis de mieux comprendre les mécanismes dangereux et l'intérêt et la pertinence des mesures prises.
La DREAL a-t-elle pu apprécier la pertinence du SGS mis en place par l'entreprise E&S CHIMIE ?	Une visite de l'inspection des installations classées a été réalisée sur le site E&S chimie, en 2013 sur la thématique du SGS. Cette visite a permis de constater que l'exploitant avait entièrement revu son SGS en se basant sur le guide méthodologique de l'INERIS. Le SGS est globalement bâti et suivi selon les attentes réglementaires.	
La mise en place de procédures, notamment celle de grutage (PSE 18) a permis d'exclure plusieurs scénarios du PPRT. Comment ces procédures sont validées et contrôlées pour en assurer l'efficacité ?	La procédure de grutage mise en place sur le site de E&S chimie permet de considérer que les ruines des wagons ou des cuves de stockage d'éthylène sont hautement improbables, du fait de l'agression mécanique par choc de travaux, et ce conformément aux règles méthodologiques d'analyse des risques. Cette procédure fait l'objet d'un contrôle par l'exploitant de sa bonne application, notamment à travers son SGS via un audit de la procédure lorsqu'elle est mise en place, sachant que cela est rare (aucune en 2013, une prévue en 2014 lors de l'arrêt de l'usine).	Le fait qu'un phénomène soit rare ne lui enlève pas son pouvoir de destruction. Le contrôle par l'exploitant est certes indispensable et le SGS doit contribuer au bon déroulement des opérations. Il reste néanmoins rassurant qu'un contrôle extérieur puisse s'exercer.
POI		
Le POI est mis en œuvre par l'entreprise. De quand date les derniers exercices ? avec quels enseignements ?	Le dernier exercice POI où l'inspection des installations classées et le SDIS ont participé date de juin 2012. Quelques observations/remarques avaient été émises sur le déroulement de l'exercice, aucun écart réglementaire n'avait été mis en évidence. L'exploitant s'engage à réaliser en moyenne au moins un exercice POI par an : 2 exercices ont été réalisés en 2013 et 3 sont prévus pour 2014.	Selon l'entreprise, ces exercices POI sont régulièrement réalisés.
Par quel moyen l'exploitant informe les populations riveraines des risques et des mesures de prévention à prendre ?	Une sirène présente sur le site permet d'alerter les populations d'un accident majeur. Cette sirène est testée toutes les semaines.	La sirène est un outil. Encore faut-il que les riverains et acteurs locaux sachent quoi faire en cas d'alerte. En l'absence d'actualisation du PPI et en absence de mises à jour des DICRIM dans chacune des communes concernées, on est en droit de se poser la question.
PPI		
Comment expliquer que le rayon du plan de zonage du PPRT (985m) soit si différent de celui du futur PPI (2783m) ?	Le rayon du PPI (2783m) prend en compte les événements hautement improbables qui ne sont pas pris en compte dans le PPRT, selon les règles méthodologiques d'analyse des risques définies par le ministère de l'environnement. C'est en particulier le cas des phénomènes de ruine instantanée et totale de wagon qui génèrent une distance de danger de 2783m pour les effets toxiques de l'émission du nuage d'oxyde d'éthylène.	

Questions du public	Réponse de la DREAL	Analyse du Commissaire Enquêteur
Le PPI est mis en œuvre par la préfecture sur la base d'un document approuvé en 2005. De quand date les derniers exercices ? avec quels enseignements ?	Un exercice PPI est prévu d'ici la fin de l'année 2014. Des exercices PPI sont organisés dans la région autour des différents sites SEVESO, chaque exercice permettant d'enrichir la pratique générale.	
Où en est la réactualisation du PPI prévue en 2014 ?	Cette réactualisation est prévue deuxième semestre 2014.	
Est-il envisager de coordonner l'approbation du PPRT et cette réactualisation du PPI ?	Le PPRT est un document d'urbanisme, alors que le PPI est un document relatif à l'organisation des secours. L'objet de ces deux documents est donc différent même si les deux concourent à la gestion d'un accident technologique majeur. Les délais figurant dans le PPRT pour la mise en œuvre des moyens de protection de la population ainsi que les délais de mise en œuvre des actions de réduction du risque à la source sont compatibles avec la révision du PPI et permettront d'avoir un ensemble de mesures cohérent prêt dans le même laps de temps.	Bien évidemment, ces deux documents ont des finalités différentes. Mais comment traduire concrètement les prescriptions sur les usages du règlement du PPRT si les acteurs locaux ne savent pas ou ne peuvent pas intervenir faute d'un schéma cohérent visant à coordonner les actions ?
Le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) n'existe pas dans toutes les mairies concernées	La commune de ST PIERRE LES ELBEUF a un DICRIM depuis 1998, la commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF a un DICRIM depuis 2001 (dernière mise à jour en novembre 2008) et la commune d'ELBEUF a un DICRIM depuis 2002 (dernière mise à jour en février 2009). Dans l'Eure, les communes de LA HAYE MALHERBE et SAINT-DIDIER-DES-BOIS ont un DICRIM depuis 2010. Les communes de MARTOT et de SAINT-CYR-LA CAMPAGNE n'ont pas à ce jour de DICRIM (démarche en cours). Il faut relever qu'elles ne font pas partie des communes où le PPRT a un fort impact.	
Circulation routière et ferroviaire		
Le dossier fait état de la mise en place d'un groupe de travail à l'initiative de la préfecture associant les gestionnaires de voiries et les services de l'état. Ce groupe est-il constitué et a-t-il produit les orientations à l'échelle du département et la méthode de travail pour leur mise en place ?	Des échanges, sur les principes généraux et les éléments de doctrine définis par la Protection Civile, ont eu lieu entre les services de l'État et le Conseil Général 76 le 04/04/2014. Le travail va maintenant être décliné par des groupes de travail propres à chaque PPRT concerné (le cas de Saint Pierre lès Elbeuf n'est pas un cas isolé dans le département). Il s'agit avant tout d'assurer une bonne coordination entre l'action des gestionnaires de voiries, des services municipaux, des forces de l'ordre, des industriels, et des services de l'État.	Cette coordination entre tous les acteurs ayant une mission à remplir est indispensable pour gérer de manière optimum un événement majeur.
Alors que 2 établissements SEVESO figurent dans la zone du PPRT, les prescriptions sur les usages dans le projet de règlement sont basées essentiellement sur une série de consignes aux exploitants et aux gestionnaires. En l'absence de PPI réactualisé, comment peut-on s'assurer de son application et d'une réelle et indispensable coordination ?	Le PPI est amené à être révisé pour permettre une meilleure coordination entre tous ces acteurs. Dans l'attente, la recommandation de mettre en place un groupe de travail sur les infrastructures de transport vise précisément à renforcer la coordination entre acteurs et la mise en œuvre effective des mesures de sécurité.	
Dans la mesure où les arrêts existants sont maintenus, il en est de même pour les transports collectifs pour notamment informer les usagers des lieux de repli	L'article I.3.4 du titre IV du règlement répond à cette attente. Il prescrit « la mise en place d'une signalisation de danger à destination du public qui identifie le(s) bâtiment(s) vers le(s)quel(s) les usagers devront aller se mettre à l'abri en cas de survenue d'accident technologique » pour les arrêts existants des transports en commun. De plus, les chauffeurs devront être informés par leur employeur sur les risques et la conduite à tenir.	

Questions du public	Réponse de la DREAL	Analyse du Commissaire Enquêteur
L'information du public		
Un document d'information du public (DICRIM) existe dans la mairie de Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Cela ne semble pas être le cas dans d'autres mairies	<p>La commune de ST PIERRE LES ELBEUF a un DICRIM depuis 1998, la commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF a un DICRIM depuis 2001 (dernière mise à jour en novembre 2008) et la commune d'ELBEUF a un DICRIM depuis 2002 (dernière mise à jour en février 2009).</p> <p>Dans l'Eure, les communes de LA HAYE MALHERBE et SAINT-DIDIER-DES-BOIS ont un DICRIM depuis 2010. Les communes de MARTOT et de SAINT-CYR-LA CAMPAGNE n'ont pas à ce jour de DICRIM (démarche en cours). Pour plus de détails, ces deux communes ont été destinataires de l'information du préfet (Transmission de l'Information au Maire ou TIM) qui sert de base au DICRIM. Dans l'Eure, cette information prend aussi la forme d'une maquette de DICRIM qui doit être validée par le maire. C'est cette étape qui manque. Ces deux communes n'ont pas donné suite sans que la préfecture n'en connaisse la raison. C'est un cas de figure assez fréquent. Une relance est prévue. Il faut également relever qu'elles ne font pas partie des communes où le PPRT a un fort impact.</p>	
Pour associer plus étroitement le public, ne serait-il pas opportun de demander à chaque mairie concernée, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, de faire une information personnalisée (boitage par ex) qui précise bien les différents temps de la démarche (concertation préalable puis enquête publique) ?	Nous notons cette proposition d'information de la population sur la démarche suivie.	

Conformément à l'article R123-22 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur a consigné, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles étaient favorables ou non au projet.

Le commissaire enquêteur a transmis, le 22 avril 2014, à monsieur le préfet de Seine-Maritime, le dossier de l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées datées du 18 avril 2014 (cf. annexe 7) :

« Au vu de tous ces éléments, le commissaire enquêteur émet l'AVIS suivant :

Suite à la demande de la DREAL en vue de l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'entreprise E&S CHIMIE sur la commune de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, le commissaire enquêteur désigné par Mme le Président du Tribunal Administratif de ROUEN émet un AVIS FAVORABLE à cette demande assorti des réserves suivantes :

1. Dans la mesure où de nombreux acteurs sont mis à contribution dans le cadre du règlement et notamment dans les prescriptions sur les usages et qu'il est indispensable de les coordonner en cas d'incident majeur :
 - a) la révision du PPI devrait être actée dans le même temps que l'approbation du PPRT,
 - b) les conclusions du groupe de travail sur les circulations et en particulier celles des poids lourds devraient être intégrées aux mesures prévues dans le cadre du PPRT et aux dispositions relatives au PPI.
2. Sur les bases ci-dessus, le DICRIM devrait être actualisé dans chacune des communes et largement diffusé après des riverains. »

Concernant la première réserve du commissaire enquêteur, le SIRACED-PC confirme que la révision du PPI d'ELBEUF sera entamée dès la fin de la révision du PPI de ROUEN (actuellement en cours). L'année 2015 sera l'année d'approbation du PPI d'Elbeuf. Le SIRACED-PC précise que cette mise à jour sera aussi l'occasion d'éditer une plaquette d'information.

Concernant la deuxième recommandation du commissaire enquêteur relative à l'intégration des conclusions du groupe de travail aux mesures prévues dans le PPRT et aux dispositions relatives au PPI, les services instructeurs précisent qu'une fois mis en place, le groupe de travail sur les circulations donnera à ses membres l'opportunité d'étudier en détail les possibilités de renforcement de la protection des usagers. Le sujet des poids-lourds est, en effet, une problématique essentielle, qui fera l'objet d'échanges au sein du groupe de travail. Ce dernier pourra alors choisir, en concertation, les mesures adéquates à retenir, qu'elles soient du ressort du PPRT ou du PPI.

En ce qui concerne la dernière réserve émise par le commissaire enquêteur sur l'actualisation des DICRIM dans chacune des communes concernées par le PPRT, le SIRACED-PC précise que l'approbation du PPRT et la mise à jour du PPI d'ELBEUF rendra certainement nécessaire la mise à jour du DICRIM pour y inclure les éléments du PPRT, comme il contient par définition "*toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets*" (R.125-11 du CE). Les réserves émises par le commissaire-enquêteur sont surtout pertinentes dans le cas des communes de l'Eure (MARTOT et SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE) qui n'ont pas toutes validé le projet de DICRIM envoyé par la préfecture d'Évreux. Les autres communes ont un DICRIM récent (parfois mis à jour), le plus ancien de ces documents n'étant daté que de 2008.

Le SIRACED-PC précise qu'un travail de sensibilisation des élus qui ne sont pas encore dotés d'un DICRIM ou qui auront à le mettre à jour à la suite du PPRT peut être envisagé (par courrier, par exemple, en accompagnement de l'approbation). Le contenu des informations relatives au PPRT à inclure dans le DICRIM pourrait être discuté entre le SIRACEDPC et la DREAL, le cas échéant.

La diffusion auprès des habitants, si elle est souhaitable, reste à la discrétion du maire qui n'a pas d'autre obligation que d'afficher le DICRIM après son approbation et le laisser disponible à la consultation en mairie. Le SIRACED-PC va déjà, en Seine-Maritime, au-delà de ce que prévoit la réglementation et demande systématiquement au maire qui se voit notifier un DICRIM de le diffuser le plus largement possible (insertion dans le bulletin municipal, sur le site internet de la mairie, boîtage, etc.) en "échange" du travail de préparation du document effectué en préfecture.

Les documents du PPRT, qui n'ont fait l'objet d'aucune modification majeure suite à l'enquête publique (compte tenu que les remarques du commissaire enquêteur concernaient plus la gestion de crise (PPI) que la maîtrise de l'urbanisation, objet premier du PPRT), ont été proposés à l'approbation de Monsieur le préfet de Seine-Maritime et Monsieur le préfet de l'Eure.

4. Synthèse de la phase technique

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Haute Normandie et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime (DDTM) sont chargées de l'élaboration du PPRT sous l'autorité des préfets de la Seine-Maritime et de l'Eure.

4.1. Mode de qualification de l'aléa

Pour les établissements SEVESO à « haut risque » dits AS, ce n'est plus une distance des effets générés par un accident qui détermine les orientations en matière d'urbanisme mais un niveau d'aléa. L'aléa technologique est une composante du risque industriel. Il désigne la probabilité qu'un ou plusieurs phénomènes dangereux produisent en un point donné du territoire, des effets d'une intensité physique définie.

La détermination des aléas, faite à partir de l'étude de dangers réalisée par l'exploitant, est effectuée par l'inspection des installations classées (DREAL) qui doit dans un premier temps sélectionner les phénomènes dangereux pertinents pour le PPRT.

L'identification d'un niveau d'aléa consiste à attribuer, en chaque point inclus dans le périmètre d'étude, un des 7 niveaux d'aléas définis ci-après pour chaque type d'effet (thermique, toxique, surpression), à partir du niveau d'intensité des effets attendus en ce point et du cumul des probabilités d'occurrence.

Les sept niveaux d'aléas sont ainsi définis: Très Fort plus (TF+), Très Fort (TF), Fort plus (F+), Fort (F), Moyen plus (M+), Moyen (M), Faible (Fai).

Les classes de probabilité sont celles reprises dans le tableau ci-dessous correspondant à celles de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Type d'appréciation	Classe de probabilité				
	E	D	C	B	A
Qualitative <i>(les définitions entre guillemets ne sont valables que si le nombre d'installations et le retour d'expérience sont suffisants)</i>	« Évènement possible mais extrêmement peu probable » : <i>n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années -installations.</i>	« Évènement très improbable » : <i>s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.</i>	« Évènement improbable » : <i>un évènement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.</i>	« Évènement probable » : <i>s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation.</i>	« Évènement courant » : <i>s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation malgré d'éventuelles mesures correctives.</i>
Quantitative <i>(par unité et par an)</i>	10 ⁻⁵	10 ⁻⁴	10 ⁻³	10 ⁻²	

Pour la définition des aléas, il est pris en compte 3 niveaux de probabilité:

- probabilité forte: cumul des probabilités > D
- probabilité moyenne: cumul des probabilités > ou égal à 5 E et < ou égal à D
- probabilité faible: cumul des probabilités < 5 E

Niveau maximal d'intensité de l'effet toxique, thermique ou de surpression sur les personnes, en un point donné	Très grave			Grave			Significatif			Indirect
	>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	Tous
Niveau d'aléa	TF+	TF	F+	F	M+	M	Fai			

Ainsi, l'attribution d'un niveau d'aléa Très Fort plus (TF+) à un point donné du périmètre d'étude signifie que ce point est soumis potentiellement à un effet dont les conséquences sur la vie humaine sont jugées très graves et dont le cumul des classes de probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux conduisant à cet effet et à ce niveau d'intensité est strictement supérieur à D (événement très improbable).

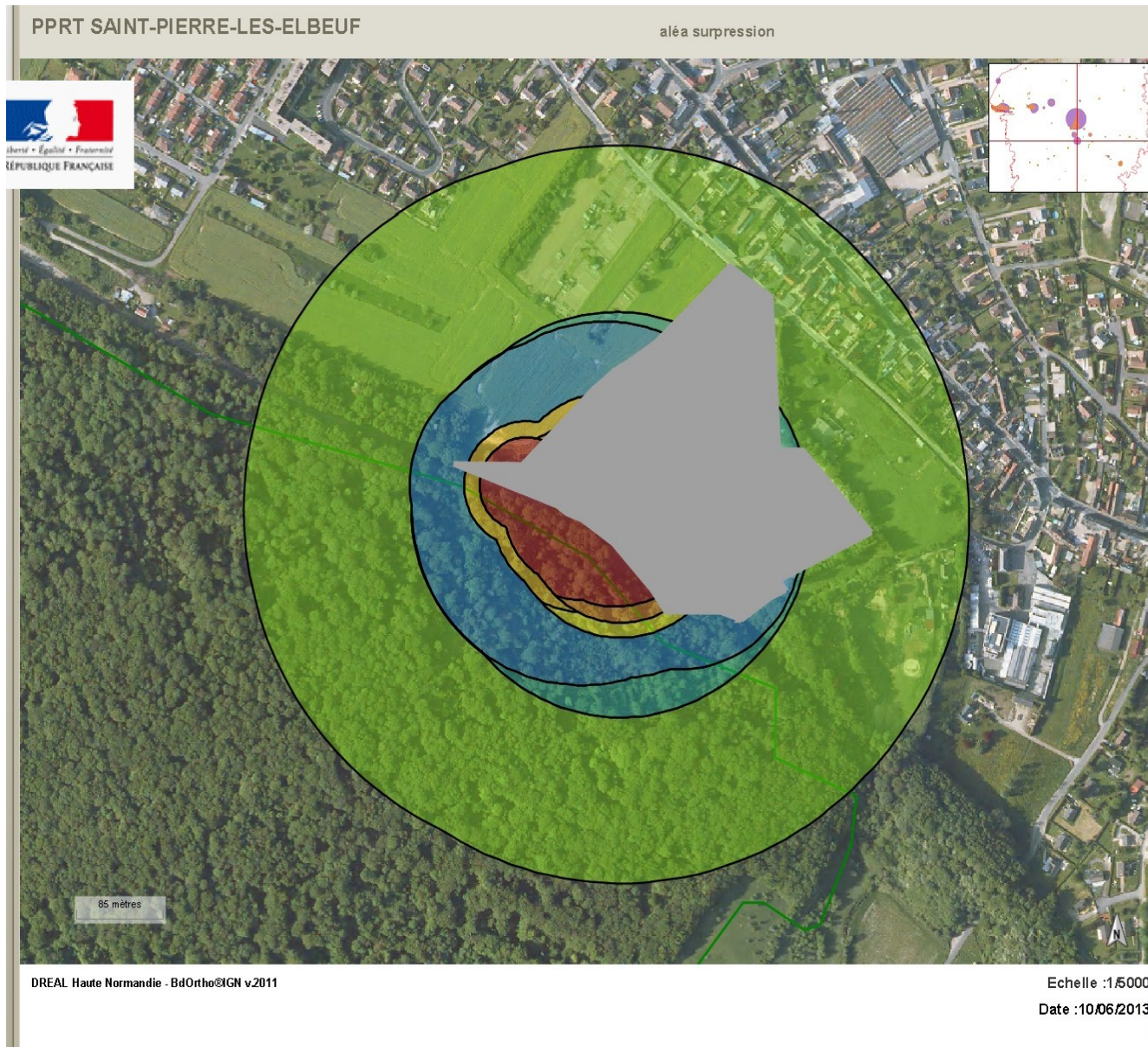
Pour E&S CHIMIE, le travail réalisé à partir des études de dangers et des compléments remis par l'exploitant a permis à l'inspection des installations classées d'établir la liste des phénomènes dangereux à prendre en compte pour la réalisation de la cartographie des aléas.

Pour mémoire, les règles de sélection des phénomènes dangereux pertinents pour le PPRT ont été fixées dans la circulaire du 3 octobre 2005.

Les phénomènes dangereux susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur de l'établissement E&S CHIMIE, et retenus pour la cartographie des aléas, ont des effets thermiques, toxiques, et de surpression (voir paragraphe 2.2). Pour chaque phénomène dangereux, le type d'effet (thermique, toxique, surpression), l'intensité des effets (distances en mètres), la probabilité (A à E), la cinétique (rapide) sont les données nécessaires à la cartographie des aléas. Celle-ci est établie grâce au logiciel SIGALEA développé par l'INERIS. Une première version a été réalisée en février 2013, puis présentée à la première réunion POA du 21 juin 2013.

Les cartographies des aléas exposées sur les pages suivantes représentent les différents niveaux d'aléas en tout point du périmètre d'exposition aux risques engendrés par les effets thermiques, toxiques et de surpression pouvant être générés en cas d'accidents sur l'établissement E&S CHIMIE.

Carte des aléas de surpression



Legende :

- Département
- Commune
- E.S.CHIMIE

aleas transparents

- TF+
- TF
- F+
- F
- M+
- M
- Fai

Carte des aléas thermiques



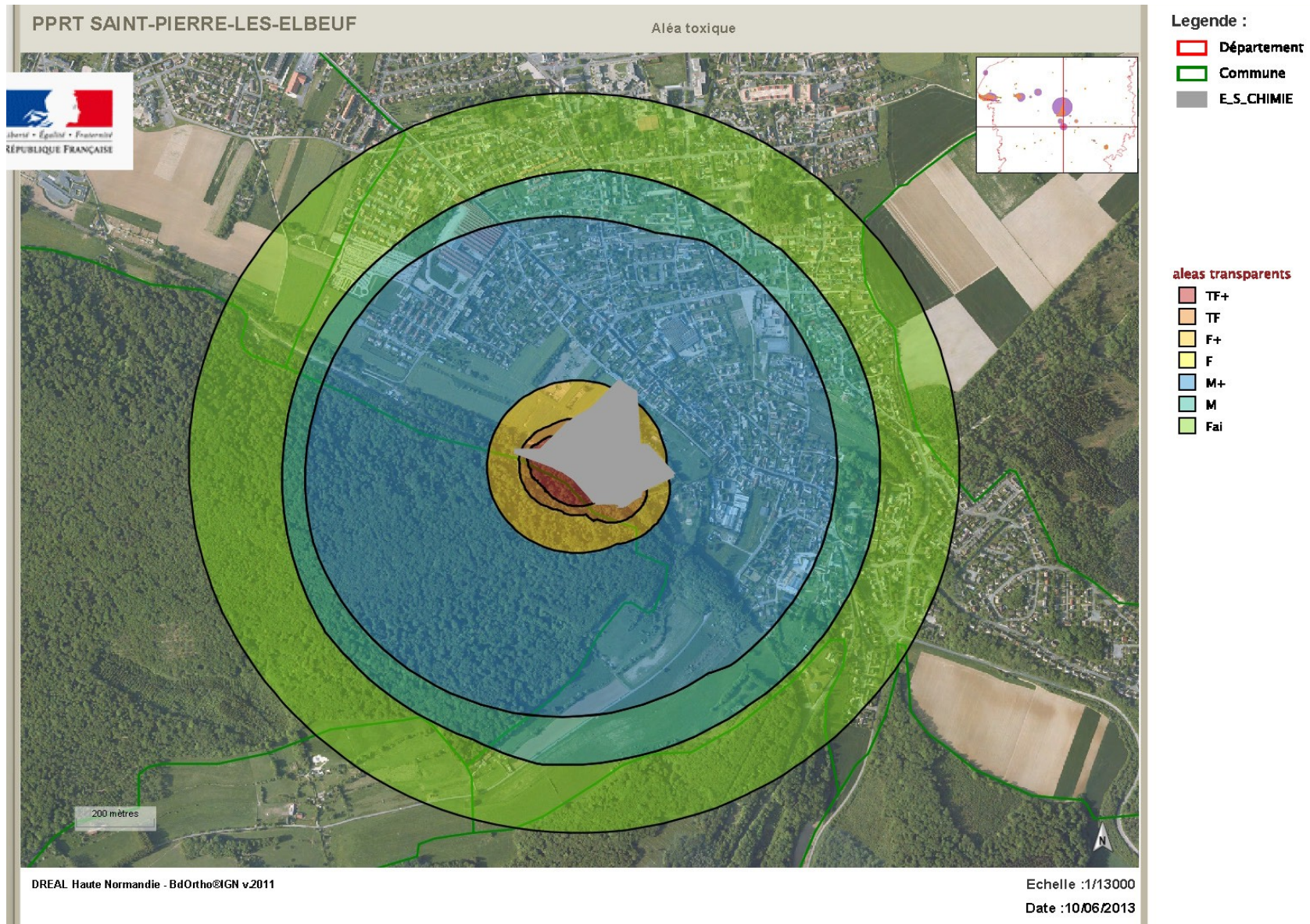
Legende :

- Département
- Commune
- E.S. CHIMIE

aleas transparents

- TF+
- TF
- F+
- F
- M+
- M
- Fai

Carte des aléas toxiques



4.2. Étude d'enjeux

4.2.1. Objectifs de l'analyse des enjeux

L'analyse des enjeux a pour but d'identifier les éléments d'occupation du sol et le fonctionnement du territoire dans le périmètre d'étude défini par l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT. Cela va permettre de réaliser une « photographie » du territoire susceptible d'être soumis aux aléas. Elle est réalisée en deux temps.

Tout d'abord, il s'agit d'aborder le territoire selon des thématiques (telles que décrites dans le guide méthodologique PPRT v2 d'octobre 2007 pages 68-76) selon trois niveaux d'analyses :

- les enjeux incontournables ;
- les enjeux complémentaires éventuels ;
- les enjeux connexes disponibles.

Dans un deuxième temps, une carte de synthèse des enjeux est réalisée sur laquelle l'ensemble des enjeux préalablement identifiés ne sera pas forcément représenté. Il s'agit de retenir les éléments significatifs des différentes thématiques du premier niveau d'analyse, c'est à dire des enjeux incontournables.

Cette carte de synthèse servira tout au long de la démarche PPRT et notamment à l'étape suivante de superposition des aléas et des enjeux permettant de déterminer le type et l'importance des investigations complémentaires susceptibles d'être menées.

4.2.2. Méthodologie appliquée

L'étude des enjeux est menée sur le périmètre d'étude défini au préalable par la cartographie des aléas réalisée par le Service Risques de la DREAL de Haute-Normandie (DREAL - SRI).

Le PPRT du site E&S CHIMIE de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a été prescrit par le préfets de la Seine Maritime et de l'Eure le 6 mai 2010. Le périmètre d'étude est annexé à l'arrêté préfectoral.

La démarche de l'étude consiste à exploiter les bases de données existantes. Ces données sont alors analysées et affinées par des visites sur le terrain.

Ces éléments sont par la suite complétés par les différents acteurs associés à l'élaboration du PPRT.

L'étude fait le point sur l'identification des enjeux sur le périmètre d'étude et ses abords immédiats qui ont à ce jour été recensés par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime.

L'analyse des enjeux a pour objectifs :

- d'identifier les éléments d'occupation du sol qui feront potentiellement l'objet d'une réglementation,
- de constituer le socle de connaissance à partir duquel pourra être réalisé, si nécessaire un programme d'investigations complémentaires proposé aux personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT.

Elle est effectuée sur 3 niveaux :

- Niveau 1 – les enjeux incontournables :
 - l'urbanisation existante dans le périmètre d'étude,
 - les principaux établissements recevant du public (ERP),
 - les infrastructures de transports,
 - les usages des espaces publics ouverts,
 - les ouvrages et équipements d'intérêt général.
- Niveau 2 – les enjeux complémentaires :
 - les populations résidentes (estimation globale),
 - les emplois (estimation globale).
- Niveau 3 – les enjeux connexes disponibles :
 - l'historique de l'urbanisation,
 - les perspectives de développement contenues dans les documents d'urbanisme,
 - les enjeux économiques, environnementaux et patrimoniaux.

4.2.3. Identification des enjeux incontournables pour la réalisation du PPRT

4.2.3.1. Qualification de l'urbanisation existante

Le site de la société E&S CHIMIE, situé sur la commune d'Elbeuf et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, est enclavé entre la rue Gravelot et la forêt d'Elbeuf. Sa situation se caractérise donc par un environnement naturel d'un côté et à un environnement urbain de l'autre.

Le périmètre d'étude du PPRT d'E&S CHIMIE concerne les départements de la Seine Maritime et de l'Eure. Il impacte les communes suivantes :

- Saint-Pierre-lès-Elbeuf (76),
- Elbeuf (76),
- Caudebec-lès-Elbeuf (76),
- Martot (27),
- La Haye Malherbe (27),
- Saint-Didier-des-Bois (27),
- Saint-Cyr-la-Campagne (27).

L'emprise foncière de l'établissement générant le présent PPRT est approximativement de 5,8 hectares.

Les activités industrielles et/ou artisanales

29 établissements ou sites ont été recensés sur le périmètre d'étude. Ces derniers sont situés uniquement sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf (sources : annuaire, site internet de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, www.societe.com, visites sur place).

La plupart des activités recensées sont localisées dans la partie Nord du périmètre d'étude, dans la rue de Louviers, la rue de la Résistance ou encore la rue de la Haline. Les activités principales dans le périmètre d'étude sont les suivantes :

1- la société Pharmasynthèse, entreprise de fabrication de produits pharmaceutiques de base (57 rue Gravetel)

2- la société Grue Réparations Electro Mécanique (GREM), société de maintenance industrielle (rue de la Gare).

L'ancienne manufacture de produits d'amiante (bâtiments du XIXème siècle) située Sente de la Noé accueille aujourd'hui 5 activités artisanales de type PME :

3- la société AUZOU, entreprise de menuiserie (accès au 2016 rue de Louviers)

4- MADEC Normandie, société de conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels (520 sente de la Noé – société en redressement judiciaire)

5- la société VL Maçonnerie, entreprise de maçonnerie (412 sente de la Noé)

6- la société Mécapil SARL, entreprise de mécanique générale (412 sente de la Noé).

Les autres établissements, de taille plus modeste, sont pour la plupart localisés dans des locaux servant à la fois d'habitation et d'activité :

7- la société CABLINTEL, entreprise d'électricité industrielle (868, rue de la Haline)

8- la société D'Oliveira Martin Arnaud, entreprise de couverture, plomberie – chauffage (756 rue de la Haline)

9- la société Morvan SARL, société spécialisée dans le négoce en agriculture (siège social au 1993, rue de Louviers)

10- la société Normandie Garage – Renault relais, garage de réparation et vente de véhicules (2147, rue de Louviers)

11- Basire Dominique, entreprise de peinture (486, rue de la Résistance)

12- Lequesne Thierry, entreprise de peinture (255, sente de la Noé)

13- Duhaussé et fils, entreprise de couverture (243 sente de la Noé)

14- Sambat, entreprise de peinture (20, rue de la Chesnaie, résidence Pierre de Beregovoy)

15- la société Valet Jean-Jacques, entreprise de couverture (244 rue de la Résistance)

16- la société Dépanneurs rapides, entreprise de plomberie (244, rue de la Résistance)

17- Cannaert Hervé, entreprise d'électricité générale (225A, rue Marie Samson)

18- la société Conception Optic, entreprise d'agencement et d'installation de locaux (600, rue de la Haline)

19- la société Lemonnier Patrick, entreprise de maçonnerie (915A, rue de la Haline)

20- la société Charlet Yann, entreprise de mécanique générale (1063, rue de la Haline)

21- la société Akhenaton System, commerce de détail divers en magasin spécialisé (447, rue de la Résistance)

22- la société Rapid'eau, entreprise de plomberie (80bis, rue du Lierroult)

- 23- la société Alarme-Dépannage-Electricité (A.D.E.) - Farandou Pierre Paul, entreprise d'électricité (1400 rue de Louviers)
- 24- l'entreprise H2O Gaz, entreprise de plomberie (83 sentier Mirey)
- 25- La société SNE, bureau d'études – maître d'œuvre en bâtiment (254, rue Breant)
- 26- Legouez Fabrice, paysagiste (9 impasse des Orchidées)
- 27- la société BATIGMP, plaquiste (55 rue Galbois)
- 28- la société OLAPINATA, fabrication artisanale d'articles pour fêtes et anniversaires (1449, rue de Louviers)
- 29- D'ORLEANS Patrick Jean Luc, ébéniste (2240 rue de Louviers).

19 autres activités, correspondant essentiellement à des commerces de proximité, principalement localisés rue de Louviers et rue de la Résistance, sont présentes dans le périmètre d'étude. Ces activités reçoivent du public et sont donc à classer parmi les ERP de catégorie 5. Elles sont donc listées au paragraphe 4.2.3.2 de ce document.

La société Pharmasynthèse est une ICPE soumise à autorisation (ICPE A) et constitue un site SEVESO « seuil bas » du fait de l'emploi de divers produits toxiques. Une étude de dangers est actuellement en cours d'instruction par les services de la DREAL. Cette étude conduira à établir une nouvelle cartographie des zones de dangers autour de cet établissement.

Les bâtiments accueillant ces activités sont constitués de maçonnerie peinte ou de brique (cas de la société GREM dans l'ancienne usine Blin & Blin, Normadie garage...), de hangars avec charpente et bardage métallique (Pharmasynthèse). Plusieurs PME sont situées dans des bâtiments correspondant à des pavillons individuels. Après une visite sur place, certaines sociétés recensées dans la précédente liste semblent correspondre uniquement à des sièges sociaux sans présence d'une quelconque activité sur place. Cela semble le cas notamment des sociétés Sambat, Valet Jean-Jacques, Dépanneurs rapides, Rapid'eau ou encore Charlet Yann.

L'ancienne usine de textiles Blin & Blin est partiellement occupée par l'entreprise GREM. La majorité des locaux sont inoccupés et peuvent être considérés comme une friche industrielle. Un projet de reconversion en zone d'habitat est envisagée par la commune à la place de cette friche.

Les zones d'habitat

Les habitations se situent principalement dans la moitié Nord du périmètre d'étude, en majorité sur la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Il s'agit d'un secteur assez dense constitué en majorité de maisons individuelles. Des immeubles collectifs sont également présents au Nord-Ouest de la zone d'étude.

Quelques habitations sont situées sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, une habitation est localisée sur la commune de Saint-Didier-des-Bois, une autre sur la commune de Saint-Cyr-la-Campagne.

C'est un secteur où se mêlent une urbanisation ancienne liée au développement de la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf au 19^{ème} et 20^{ème} siècle avec l'industrie textile (usine Blin et Blin, rue de la Gare), et des habitations d'allure contemporaine postérieures aux années 60.

Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf (source PLU)

La configuration urbaine de la commune de Saint-Pierre-lès Elbeuf découle de la réunion de plusieurs hameaux en 1857. L'organisation originelle de la commune se caractérise donc par l'agglomération de 5 noyaux villageois qui se sont peu à peu rejoint le long des voies de circulation. Le principal noyau historique était situé au Sud du territoire avec le hameau de Saint-Pierre-de-Lierroult. Les espaces interstitiels se sont comblés progressivement sous la forme d'opération d'ensemble (lotissements, immeubles collectifs) ou par développement spontané.

Ainsi, l'organisation du bâti sur la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf est composée de la façon suivante :

- un ensemble bâti ancien constitué :
 - d'un habitat traditionnel avec des maisons à dominante rurale, des corps de ferme, des anciennes granges et quelques maisons bourgeoises dans les anciens hameaux, c'est le cas notamment de Saint-Pierre-de-Lierroult, des rues de la Haline et de la Résistance ;
 - des habitations à dominante de brique de type maison de ville avec des commerces en rez-de-chaussée le long des axes de circulation, c'est le cas notamment de la rue de Louviers, axe historique de liaison avec Elbeuf, dont le développement est principalement lié à une manufacture de produits d'amiante entre la rue de Louviers et la Sente de la Noé au 19^{ème} siècle (les locaux en brique de l'ancienne manufacture constituent actuellement une zone d'activité artisanale) ;
 - des habitations de type « cité ouvrière », construites fin 19^{ème}, début 20^{ème} siècles pour les employés de l'usine BLIN&BLIN, usine de textiles rue de la Gare.

La plupart des propriétés disposent de dépendances. L'état de ces dernières est relativement variable d'une propriété à l'autre. Quelques-unes sont en très mauvais état.

- Des logements individuels et constructions isolées caractérisés par des maisons résidentielles de type individuel sous la forme d'extensions linéaires le long des axes. La densité est de dix à quinze logements par hectare.
- Des ensembles de logements individuels ou opérations groupées, d'une densité de vingt à vingt-cinq logements par hectare, c'est le cas notamment :
 - des opérations groupées des années 50-60 et 70, lotissements des Tilleuls (1956), de Gravetel (1964-1965), de la Haline Sud, du Diguët Est, de Maupassant, de Vallon (1977), de Flaubert (1978) ;
 - des opérations groupées des années 1980-2000, lotissements de la Noé (1980), de la Mare Maurie (1985), de l'orée du Bois (1987), du Val Réal (1989), du Clos Marquet (2000) ;
 - d'un nouveau lotissement d'une dizaine de maisons environ, « le Clos des Violettes », qui est en cours de construction à la fin de la rue de la Gare.
- Des logements collectifs, d'une hauteur moyenne de R+3/+4. La densité des logements collectifs est supérieure à 50 logements par hectare. Il s'agit notamment des résidences Les Tilleuls (1963), Marie Sansom (1972), la Gazouillère (1977), Hélène Boucher (1985) dans laquelle se situe la résidence Marguerite Thibert - résidence pour personnes âgées (RPA).

Commune de Caudebec-lès-Elbeuf (source PLU)

La partie Sud de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf est concernée par le périmètre d'étude du PPRT. Les habitations présentes dans ce secteur sont des habitations de type logements individuels postérieurs à 1970, un immeuble collectif et des lotissements de 1953, plusieurs habitations de la fin du 19^{ème} – début 20^{ème} siècle.

Projet d'éco-quartier (source : site internet de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf) : La ville de Caudebec-lès-Elbeuf a pour projet la réalisation d'un éco-quartier dans la partie Sud de la commune. Ce projet prévoit la construction de 1 500 logements ainsi que la réalisation de terrains de sport, de cheminements pour les piétons et la construction d'une station tram/train. La partie la plus au Sud de ce futur éco-quartier est concernée par l'aléa toxique de niveau faible et comporte des équipements sportifs ainsi que des habitations de type maison de ville.

Commune de Saint-Didier-des-Bois

Une habitation de type pavillon postérieur à 1950 est située dans le périmètre d'étude du PPRT.

Commune de Saint-Cyr-la-Campagne

Une habitation de type pavillon récent est située dans le périmètre d'étude du PPRT.

Au total, 1205 habitations individuelles et 24 bâtiments collectifs comprenant 635 logements sont comptabilisés à l'intérieur du périmètre d'étude (sources Insee et base Majic 2011), répartis de la façon suivante :

- 1182 habitations individuelles et 21 bâtiments collectifs comprenant 601 logements sur la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ;
- 21 habitations individuelles et 3 bâtiments collectifs comprenant 34 logements sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf ;
- 1 habitation individuelle sur la commune de Saint-Didier-des-Bois ;
- 1 habitation individuelle sur la commune de Saint-Cyr-la-Campagne.

Les espaces à caractère naturel ou naturel artificialisé

Les espaces à caractère naturel constituent principalement les secteurs Ouest, Sud et extrême Est du périmètre d'étude .

La forêt d'Elbeuf située à l'Ouest du périmètre d'étude, est classée en ZNIEFF de type II (Zone d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique). Celle-ci constitue la totalité du territoire de la commune d'Elbeuf concernée par le périmètre d'étude. L'intérêt de la zone réside dans la diversité des groupements végétaux et le nombre important de plantes rares. Ce secteur est classé en zone naturelle forestière à protéger (N) d'après le PLU de la commune d'Elbeuf.

Dans la partie Nord-Ouest du périmètre d'étude, sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, des parcelles agricoles sont classées en zone à urbaniser et correspondent à l'emplacement du futur écoquartier de Caudebec-lès-Elbeuf.

Pour la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, on notera :

- la présence d'une zone naturelle à protéger constituée de parcelles agricoles et de zones boisées avec un secteur Nb lié à une activité de jardins familiaux au Nord-Ouest du Site d'E&S Chimie ;
- le secteur Sud de la commune est également caractérisé par une zone naturelle à protéger classée en ZNIEFF de type II, constitué par la vallée de l'Oison. Ce secteur est de plus concerné par des servitudes d'utilité publique liées à la présence du périmètre de protection des bois et forêts soumis au régime forestier et à la présence du périmètre de protection des captages d'eau potable de Saint-Cyr-la-Campagne et de l'Oison. L'intégralité de l'Oison est de plus classée en zone naturelle, permettant ainsi de matérialiser une continuité naturelle de la Trame bleue.

La commune de Saint-Didier-des-Bois est uniquement concernée par une zone naturelle à protéger constituée de zones boisées et partiellement incluse dans le périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable de Saint-Cyr-la-Campagne.

On notera la présence d'une zone à vocation agricole avec exploitation de gisements (carrières) autorisée à l'extrême Est du périmètre d'étude, sur le territoire de la commune de Martot, et d'une zone naturelle boisée correspondant à la forêt domaniale de Bord-Louvier. Une partie du secteur est classée en ZNIEFF de type I « Le Bosc Tard ». Le parking de la Mare Asse, localisé dans cette zone est le point de départ du circuit de randonnée du même nom.

4.2.3.2. Établissements recevant du public (ERP) et usage des espaces publics ouverts

Établissements recevant du public (ERP)

Les ERP visités par le SDIS et recensés sur l'ensemble de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf sont au nombre de 34. Au sein du périmètre d'étude, on dénombre 4 ERP parmi ces derniers (2 de catégorie 3, 2 de catégorie 4). Il s'agit des établissements suivants :

- le groupe scolaire Carpentier et Montessori, situé rue du Puits Mérot, de type R et de catégorie 4 comprend un effectif de 18 personnes et un effectif théorique du public de 240 personnes ;
- l'Espace Petite Enfance (halte garderie), situé rue Hélène Boucher, de type R et de catégorie 4, comprend un effectif de 15 personnes et un effectif théorique du public de 105 personnes (25 enfants de 10 semaines à 3 ans et 80 enfant de 3 à 6 ans) ;
- le groupe scolaire Malot-Jules Verne, situé rue Galbois, de type R et de catégorie 3 comprend un effectif de 40 personnes et un effectif théorique du public de 540 personnes ;
- Emmaus, situé au 131 rue du Liérout, de type M et de catégorie 3, comprend un effectif de 8 personnes et un effectif théorique du public de 454 personne. Le site comporte également une résidence sociale (locaux à sommeil) classé en N de catégorie 5 et pouvant accueillir 80 personnes.

On note également la présence :

- de la cuisine centrale du Puit Mérot à proximité du groupe scolaire Carpentier et Montessori qui correspond à la cantine scolaire de ce groupe scolaire, ERP de type N et de catégorie 5, comprenant un effectif de 10 personnes et un effectif théorique du public de 90 personnes ;
- du centre de loisir Le Manoir, pour les enfants de 6 à 17 ans, de type R et de catégorie 5. Ce centre aéré ne fonctionne que le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, aucun ERP sur les 18 recensés et visités par le SDIS, ne se situe dans le périmètre d'étude du PPRT.

Aucun ERP situé sur le territoire de la commune d'Elbeuf ne se trouve dans le périmètre d'étude du PPRT.

Des ERP sont recensés sur les quatre communes de l'Eure (salle des fêtes, gîtes,...) mais aucun d'entre eux ne se situe dans le périmètre d'étude du PPRT (Source : SDIS 27).

Par ailleurs, 29 ERP de catégorie 5 correspondant essentiellement à des commerces de proximité, des établissements de culte ou des associations, et non visités par le SDIS 76 ont été recensés dans le périmètre d'étude. Il s'agit des établissements suivants :

- la caisse d'Epargne Normandie, établissement bancaire (place Mendès France), située en dehors du périmètre d'exposition aux risques ;
- la pharmacie Monsérand (place Mendès-France) ;
- le 421, bar PMU (1468 rue de Louviers) ;
- Edith Bellenger, atelier de couture (1500a rue de Louviers) ;
- le Café des Sports, bar PMU (2104 rue de Louviers) ;
- le Cochon Doré, charcuterie (1666 rue de Louviers) ;
- Le Jardin Anglais, chambres d'hôtes (1908 rue de Louviers) ;
- le Moulin de l'Oison, boulangerie (2061 rue de Louviers) ;
- Hoflack Eric, boucherie-charcuterie (2327 rue de Louviers) ;
- Auberge de la Gare, restaurant (2471 rue de Louviers) ;
- Barocante, magasin et atelier de restauration de meubles (1794 rue de Louviers) ;
- L'Atelier de Saint Pierre, magasin de décoration intérieur avec également la réalisation de cours de dessin et peinture à l'étage au dessus du magasin (89 rue de Louviers) ;
- la pharmacie Vezier (2086 rue de Louviers) ;
- Isabelle et Stéphane Deschamps, boulangerie (2150 rue de Louviers) ;
- Petit Jérôme et Lagarenne-Thibaut, respectivement médecin généraliste et osthéoopathe (2680 rue de Louviers) ;
- Boulard, Henault et Vilain, infirmiers (immeuble St Exupéry, 3 rue Hélène Boucher) ;
- le Centre Communal d'Action Sociale, centre médico-social (rue du Puits Mérot) ;
- Styl'Hair & Institut (66 rue de la Résistance) ;
- le Narval, bar PMU (76 rue de la Résistance) ;
- le Rustic Bar, bar PMU (545 rue de la Résistance) ;
- l'église Saint Louis, église paroissiale (rue de la Résistance) ;
- l'église Saint Pierre de Liéroult, église paroissiale (rue de Louviers) ;
- l'église réformée de France, établissement ed culte (90 sente aux Sergents) ;
- la Maison de la Nature, association (place Mendès-France) ;
- la salle des Associations (place Mendès-France) ;
- Police municipale et service médiation (place Mendès-France) ;
- Association Culture et Loisirs, le Pressoir (rue Martin Luther King) ;
- la Maison des Z'artistes, activités manuelles pour enfant (1449 rue de Louviers) ;
- L'Atelière, atelier d'arts plastiques (1566, rue de Louviers) ;
- centre le Manoir, centre aéré (rue de la Résistance).

Il est à noter également la présence d'un local commercial désaffecté au 2035 rue de Louviers. Il s'agit de l'enseigne Car Sweet mise en liquidation judiciaire en 2009. C'est également le cas de la boulangerie « Le Moulin de l'Oison » mise en liquidation judiciaire fin 2012. Ces deux locaux commerciaux, fermés actuellement, sont susceptibles d'être repris ultérieurement.

Les espaces publics ouverts

Les espaces publics ouverts suivants ont été recensés dans le périmètre d'étude, sur la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf :

- le cimetière de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, situé rue du Clos Marquet, dans le secteur Nord-Ouest du périmètre d'étude ;
- un parc public dont l'entrée est située rue de la Résistance, dans le secteur Nord du périmètre d'étude. A l'intérieur du parc se trouve le centre de loisir du Manoir accueillant les enfants de 6 à 17 ans, les mercredis et pendant les vacances scolaires ;
- un parc de jeux pour enfants à proximité de la Résidence Marie Sansom, rue Edith Piaf ;
- deux terrains de sport, l'un situé à proximité du groupe scolaire Carpentier et Montessori, l'autre à proximité du groupe scolaire Malot-Jules Verne ;
- des jardins familiaux, rue Gravellet, à proximité du site d'E&S Chimie ;
- des jardins familiaux, rue Galbois, à proximité du groupe scolaire Malot-Jules Verne
- la forêt communale de Saint-Pierre-lès-Elbeuf,
- et la forêt domaniale de Bord-Louviers.

Sur la commune de Martot, un lieu de promenade est identifié : il s'agit de la mare Asse. Cet endroit de moins de 1 ha fait également l'objet d'un arrêté de protection de biotope datant du 13/03/2002 mais il ne se situe pas dans le périmètre d'étude.

4.2.3.3. Usages : infrastructures de transport

Les voies de circulation routières

La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf est desservie par la route Départementale 913 qui est l'axe historique Nord-Sud reliant Louviers à Elbeuf.

Les routes départementales RD 913 (relevant du réseau structurant de 2^{ème} catégorie) et RD 913A-913B-18 (relevant du réseau local de 3^{ème} catégorie) sont incluses dans le périmètre du PPRT. A noter que dans le département de l'Eure, la RD 913A – Route de Saint-Cyr-la-Campagne devient RD 86, la RD 913B - Route de la Haye-Malherbe devient RD 52 et la RD 18 – Route de Saint-Didier-des-Bois, devient RD 60.

La RD 913 (Rue de la République – Rue de Louviers) supporte un trafic de 4 120 véhicules/jour dont 7,6 % de Poids Lourds (PL) (données CG76 de 2011). La RD 913 n'est pas concernée par les itinéraires de transports exceptionnels.

Les RD 913A (Route de Saint-Cyr-la-Campagne) et 913B (Route de la Haye-Malherbe) présentent un trafic compris entre 1 000 et 2 500 véhicules/jour (données CG76 de 2009 - Direction des Routes).

Les données de trafic disponibles pour les routes départementales de l'Eure concernent uniquement les routes départementales de 1^{ère} catégorie (données CG27 de 2009 – Direction des Routes). La RD60, reliant la Commune de Saint-Didier-des-Bois à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, n'étant pas une route départementale de 1^{ère} catégorie, il n'existe, à priori, aucune donnée de trafic pour cette voie.

Par ailleurs, un ouvrage hydraulique de 1,0 m de diamètre sur la RD 913 est inclus dans le périmètre du PPRT : il permet le franchissement du ruisseau de l'Oison.

Concernant le transport des matières dangereuses, les principaux axes routiers concernés par le PPRT sont la rue de la République et la rue de Louviers. A proximité, la voie sur berge, la route de Pont de l'Arche et la RD 921 ne sont pas concernées pas le périmètre du PPRT.

La desserte ferroviaire

L'entreprise E&S CHIMIE est desservie par voie ferrée par la ligne raccordée à hauteur de Quevilly sur la ligne Sotteville/Couronne (n°370 000). Cette ligne Quevilly/Saint-Pierre-lès-Elbeuf assure un trafic de fret (E&S CHIMIE constitue le seul client actuellement desservi en bout de ligne) dans des conditions d'exploitation basées sur le principe d'un seul train (Aller et Retour) à la fois sur la ligne.

A ce jour, la seule entreprise ferroviaire desservant l'installation de la société E&S CHIMIE est Fret-SNCF. La sécurité est donc assurée par les agents en charge de cette exploitation : un agent qui donne accès à la ligne et l'agent présent sur le train. Il faut également noter que des agents des entreprises ferroviaires sont amenés à manœuvrer les installations ferroviaires afin d'accéder à l'installation terminale embranchée de la société E&S CHIMIE.

La desserte quotidienne est limitée à 4 trains au total par jour. La mise en marche des circulations se fait en fonction des besoins du client. D'une desserte régulière à 2 ou 3 trains par semaine ces dernières années, fret SNCF est désormais passé, depuis début 2011, à une desserte à la demande, donc plus aléatoire.

Les marchandises dangereuses transportées pour le compte de la société E&S CHIMIE sont de classe 2 (oxyde d'éthylène, 263/1040) et 3 (oxyde de propylène, 33/1280) en wagons citernes (en général chargés à l'arrivée et vides au départ).

Chaque train achemine un maximum de 3 wagons avec environ 60 tonnes de marchandises par wagon.

Sur la zone considérée, il n'existe ni ouvrage d'art, ni bâtiment qui soit propriété de Réseau Ferré de France (RFF). Les seuls agents susceptibles d'intervenir sur la zone, dans le cadre des missions de RFF, sont des agents en charge de la maintenance des installations ferroviaires. La zone d'étude ne compte pas non plus de bâtiments à usage SNCF.

S'agissant des projets de développement de cette ligne ferroviaire, les collectivités locales, le Conseil régional de Haute-Normandie et la Communauté d'Agglomération Rouen, Elbeuf, Austreberthe (CREA) envisagent la mise en place d'une desserte ferroviaire voyageur empruntant ce tronçon (projet tram/train avec une station prévue au niveau du nouvel écoquartier – station prévue en dehors du périmètre d'étude).

Les lignes de Bus

Saint-Pierre-lès-Elbeuf est desservie par plusieurs lignes de transports en commun :

- la ligne A (Cléon mairie ➔ Saint-Pierre mairie). Les bus circulent dans la partie Nord du périmètre d'étude et 2 arrêts sont impactés par le PPRT (arrêts Saint-Pierre-mairie et Tabouelle). 116 bus/jour circulent sur cette ligne en semaine (du lundi au vendredi) et 93 bus/jour le samedi et pendant les vacances scolaires.
- la ligne C (Moulin Saint-Etienne ➔ Liéroult). La ligne traverse le périmètre d'étude du Nord-Ouest au Sud-Est, par la rue de Louviers (D913). 6 arrêts sont impactés par le PPRT (arrêts Marie Samson, Saint-Pierre-mairie, Tabouelle, Gravetel, Route de Louviers, Liéroult). 28 bus/jour circulent sur cette ligne en semaine et 20 bus/jour le samedi et pendant les vacances scolaires.
- la ligne D (Le Buquet l'épine ➔ Bosc Tard). Les bus circulent dans la partie Est du périmètre d'étude et 7 arrêts sont impactés par le PPRT (arrêts Saint-Pierre-mairie, Marie Samson, Galbois, Jules Verne, Tilleul, Argilière et Bréant). 50 bus/jour circulent sur cette ligne en semaine et 20 bus/jour le samedi et pendant les vacances scolaires.
- la ligne VTNI (n°120) entre Louviers - Elbeuf, traverse le périmètre d'étude par la rue de Louviers et la rue Grande (RD 913 et 313). Les arrêts Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Saint-Pierre-lès-Elbeuf/Collège, situés respectivement au droit de la Résidence « Grâce de Dieu » et du collège Emile Blanche, ne sont pas dans le périmètre d'étude. D'après la fiche

horaire VTNI (hiver 2010/2011), il y a 17 circulations/jour (A/R, pas de circulation le dimanche) avec 6 arrêts à l'arrêt Saint-Pierre-lès-Elbeuf et 3 arrêts à Saint-Pierre-lès-Elbeuf/Collège. Cette ligne correspond essentiellement à du transport scolaire et ne circule pas pendant les vacances scolaires.

- La ligne H, desservant les hôpitaux d'Elbeuf et de Louviers. Les bus de cette ligne s'arrêtent à l'arrêt Saint Pierre Mairie. Il y a 8 passages par jour dans le sens hôpital les Feugrais - Louviers hôpital.

Pour ce qui est des communes de l'Eure, il n'y a pas de circuit scolaire (SATPS) qui passe dans le périmètre d'étude (les points d'arrêts scolaires de Saint-Didier-des-Bois et de Saint-Cyr-la-Campagne sont éloignés du périmètre du PPRT – données CG27 – Direction des Routes et des Transports).

Itinéraires de randonnées pédestres

La ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a réalisé en partenariat avec l'Association Culture et Loisirs le balisage d'un itinéraire de découverte de la ville, qui devrait faire l'objet d'une inscription prochaine au Plan Départemental des Itinéraires Pédestres de Randonnées (PDIPR). Un dépliant a été édité, permettant d'identifier le parcours et les différents sites qu'il propose de découvrir (les puits, l'Oison, des éléments du patrimoine architectural, ...).

Le parking de la mare Asse en bordure de la forêt domaniale de Bord-Louviers, sur la commune de Martot, est le point de départ de la randonnée de la mare Asse.

Les sentes et les chemins ruraux

Il existe sur le territoire de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, un nombre important de sentes piétonnes, de chemins ruraux et autres sentiers présentant une circulation très apaisée qui offre un véritable potentiel de liaisons piétonnes et cyclistes à l'échelle de la ville. Ce réseau demeure aujourd'hui discontinu et ne permet pas dans son traitement actuel d'envisager des continuités d'itinéraire.

Les berges de l'Oison constituent un espace de liaison et d'échange important à l'échelle des quartiers et de la ville elle-même (pratiques piétonnes quotidiennes).

Plusieurs chemins forestiers sont présents dans la forêt d'Elbeuf. Le chemin du Mont Enot débute à l'arrière du site E&S CHIMIE, dans le prolongement de la rue du Mont Enot et permet de rejoindre, entre autres, le hameau du Valanglier à Saint-Cyr-la-Campagne.

Réseaux électriques

Les ouvrages concernant le réseau électrique recensés dans le périmètre d'étude sont les suivants (source ERDF) :

- un réseau souterrain haute tension HTA (ou moyenne tension) reliant les différents postes de transformation,
- des réseaux souterrains et aériens basse tension qui sont dédiés à la distribution
- 25 postes de transformation nommés respectivement :
- le poste HT «CLOS MARKET », situé rue des Néfliers ;
- le poste HT «LA CHESNAIE », situé au niveau du parking de la résidence « Les Tilleuls » ;
- le poste HT «PIAF », situé en arrière de la Résidence « Marie Sansom » ;

- le poste HT «LA MARE MAURY », situé rue de la Haline ;
- le poste HT «LA GAZOUILLERE », situé au niveau de la Résidence « La Gazouillère » ;
- le poste HT «BLIN », situé rue de Louviers au niveau de l'usine Blin&Blin ;
- le poste HT «GRAVETEL », situé rue Gravetel ;
- le poste HT «ROBESPIERRE », situé rue de la Gare ;
- le poste HT «GARE », situé rue de la Gare ;
- le poste HT «SAINT CYR », situé route de Saint-Cyr ;
- le poste HT «ODELIN QUARTIER », situé rue Gravetel au droit de Pharmasynthèse ;
- le poste HT «NICOLAS», situé rue de Louviers ;
- le poste HT «AMIANTE», situé au niveau de l'activité « Auzoux » ;
- le poste HT «GALBOIS», situé rue Galbois au niveau du groupe scolaire Malot-Jules Vernes ;
- le poste HT «LA MARE ASSE», situé rue de la Mare Asse ;
- le poste HT «LE DIGUET», situé rue Bréant ;
- le poste HT «L'ARGILIER», situé rue Victor Hugo ;
- le poste HT «VAL REAL», situé rue Olof Palme ;
- le poste HT «LA CHAUMIERE», situé rue de la République;
- le poste HT «ERICK SATIE», situé Sentier de la Noé ;
- le poste HT «HLM CAUDEBEC», situé rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf;
- le poste HT «NOE», situé Sentier de la Petite Noé ;
- le poste HT «WITCO CHEMICAL», situé à l'intérieur du site d'E&S CHIMIE ;
- le poste HT «PHARMASYNTHESE», situé à l'intérieur du site de Pharmasynthèse ;
- le poste HT «HELENE BOUCHER», situé rue Hélène Boucher.

La régie d'électricité d'Elbeuf (REE) n'a aucun réseau électrique situé dans le périmètre d'étude.

Réseaux de télécommunications

Les ouvrages concernant les réseaux de télécommunication et recensés sur le périmètre d'étude sont les suivants (source : Agence Nationale des Fréquences) :

- des réseaux aériens et souterrains qui desservent les particuliers ;
- 2 stations de radiotéléphonie ORANGE (n°337188 et n°337736) situées place de la résistance, au lieu-dit Plantefol, à Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Elles sont implantées sur la parcelle n°220 section AH sur l'église Saint Louis. La 1ère station est constituée de 3 panneaux bi-bande, situés à 24 m du sol. La 2ème station est constituée de 3 panneaux, situés à une hauteur de 27 m par rapport au sol ;
- 2 stations de radiotéléphonie SFR (n°332085 et n°420461) situées au 26 rue Marie Samson à Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Elles sont implantées sur la parcelle n°318 section AH sur un immeuble HLM (foyer SONACOTRA). Elles sont composées de 3 panneaux bi-bandes (hauteur : 2,5m) situés à 22 m du sol. Il y a également une antenne parabolique sur le toit de l'immeuble, située à 23 m du sol ;

- 2 stations de radiotéléphonie BOUYGUES TELECOM (n°195293 et n°536836) situées rue Georges Brassens, au lieu-dit La Gazouillère, à Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Elles sont implantées sur la parcelle n°618 section AH sur un immeuble HLM (foyer SONACOTRA). Elles sont composées de 3 panneaux bi-bandes (hauteur : 1,5m) situés à 23,7 m du sol. Il y a également une antenne parabolique sur le toit de l'immeuble, située à 21,3 m du sol.

Des ouvrages ont été également recensés au Sud-Est du périmètre d'étude :

- 1 station de radiomessagerie E*MESSAGE (n°51001) située rue Jacques Prévert, au lieu-dit Le Bosc Tard, à Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Elle est implantée sur la parcelle n°188 section AP sur le château d'eau du Bosc Tard. L'antenne, du Type Perche/Cierge (hauteur : 1,20m) est située à 50m du sol ;
- 2 stations de radiotéléphonie ORANGE (n°191206 et n°509445) situées rue Jacques Prévert, au lieu-dit Le Bosc Tard, à Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Elles sont implantées sur la parcelle n°188 section AP sur le château d'eau du Bosc Tard. Les antennes se situent à une hauteur de 29 m par rapport au sol. La 1ère est de type panneau bi-bande d'une hauteur de 2,7m et la 2ème est de type panneau d'une hauteur de 1,3m.

Il n'y a pas de centraux ou armoires de sous-répartitions au sein du périmètre.

Réseau de gaz

La ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf est alimentée en gaz via un réseau enterré de type Moyenne Pression comprise entre 0,4 et 4 bars (source GRDF).

Au sein du périmètre d'étude, 10 postes de gaz ont été recensés :

- le poste de détente gaz «GALBOIS», à l'angle des rues Galbois et de la Résistance ;
- le poste de détente gaz «HALINE », situé rue Bréant ;
- le poste de livraison de gaz « ECOLE », situé au droit du bâtiment de la cuisine centrale du Puit Mérot ;
- le poste de livraison de gaz «PHARMASYNTHÈSE», situé au droit de la société Phamasynthèse ;
- le poste de livraison de gaz «IFRACHEM», situé à l'entrée de la société E&S Chimie ;
- le poste de livraison de gaz «MANOIR», situé rue de la Résistance ;
- le poste de livraison de gaz «JULES VERNE», situé rue Galbois ;
- le poste de livraison de gaz «TILLEULS», situé au droit d'un bâtiment de la Résidence Les Tilleuls ;
- le poste de livraison de gaz «FORET», situé au droit d'un bâtiment de la Résidence La Forêt ;
- le poste de livraison de gaz «EMMAUS», situé au droit d'Emmaüs, rue du Liéroult.

Assainissement des eaux usées

La Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf dispose d'un réseau d'assainissement collectif. Cinq postes de refoulement sont recensés sur la commune, assurant ainsi le transit des effluents vers la station d'épuration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf. Certains secteurs de la commune présentent encore des habitations non raccordées au réseau d'assainissement des eaux usées.

La commune de Saint-Didier-des-Bois dispose d'une station d'épuration mais celle-ci se situe en dehors du périmètre d'étude.

Eau potable

La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf est desservie en eau potable par le forage de Saint-Cyr-la-Campagne d'une capacité de 38 m³/h environ (DUP 1986), le forage de l'Oison ayant une capacité de 110m³/h environ (DUP 1987), et le forage du vallon de la Fieffe, d'une capacité de 100m³/h environ (DUP 1987) (source : Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg - CREA).

- le premier est situé dans la Vallée de l'Oison (code FR01234X0066/F), au sein du périmètre d'étude, sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-la-Campagne et géré par le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) de Saint-Didier-des-Bois ;
- le deuxième, également situé dans la vallée de l'Oison (code FR01234X0030/P) au sein du périmètre d'étude, sur la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, appartenant à la CREA ;
- le troisième est situé dans la Vallée de la Fieffe (code FR01234X0281/F1) au sein du périmètre d'étude, sur la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, appartenant à la CREA.

Deux stockages de 1200m³ et 1500m³ chacun sont situés route de Saint-Didier-des-Bois.

4.2.4. Enjeux complémentaires

4.2.4.1. Les populations résidentes

Évolution de la population de Saint-Pierre-lès-Elbeuf entre 1982 et 2009 (source : INSEE RGP)

Population en 1982	Taux de variation 82-90	Population en 1990	Taux de variation 90-99	Population en 1999	Taux de variation 99-09	Population en 2009
7994	+ 0,6 %	8411	0 %	8414	+ 0,1 %	8470
Variation due au solde naturel	+ 0,8 %	Variation due au solde naturel	+ 0,5 %	Variation due au solde naturel	+ 0,5 %	
Variation due au solde migratoire	- 0,2 %	Variation due au solde migratoire	- 0,5 %	Variation due au solde migratoire	- 0,5 %	

Cf. Fiche INSEE « Évolution et structure de la population »

Évolution des ménages de Saint-Pierre-lès-Elbeuf entre 1982 et 2009 (source : INSEE RGP)

Nombre moyen occupants par résidence 1982	Nombre moyen occupants par résidence 1990	Nombre moyen occupants par résidence 1996	Nombre moyen occupants par résidence 2009
3,2	2,8	2,6	2,4

Cf. Fiche INSEE « Couples – Famille – Ménages »

La population globale de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a augmenté entre 1999 et 2009 de 56 habitants. En parallèle, le nombre de ménage a également augmenté sur la même période.

En 2009, Saint-Pierre-lès-Elbeuf comptait 3 543 ménages, soit un nombre moyen de personnes par ménage de 2,4.

Au sein du périmètre d'étude, le nombre de logements a été estimé à 1 840 (nombre obtenu en croisant géographiquement le périmètre d'étude et la base Majic 2011). En utilisant le nombre moyen d'occupants par résidence, on obtient une estimation de la population présente dans le périmètre d'étude égale à 4 416 habitants.

En fonction de la détermination du nombre de logements par type et niveau d'aléa (Cf. 3-1-1 Qualification de l'urbanisation, zone d'habitat), on peut déterminer approximativement le nombre d'habitants exposés pour chaque zone :

- environ 240 habitants en zone d'aléas de surpression de niveau Fai et toxique M+ ;
- environ 1752 habitants en zone d'aléa toxique M+ ;
- environ 696 habitants en zone d'aléa toxique M ;
- environ 1728 habitants en zone d'aléa toxique Fai.

4.2.4.2. Les emplois

Les entreprises concernées par le périmètre d'étude sont au nombre de 29, auxquelles il faut ajouter les commerces de proximité (ERP de catégorie 5) et les ERP de catégorie 3 et 4. Le nombre d'employés peut-être variable pour chacune d'entre-elles en fonction des sources utilisées. Il est possible d'évaluer entre 222 et 306 salariés à l'intérieur du périmètre (évaluation réalisée à partir de societe.com, pagespro.com, dossiers de visites de sécurité des ERP du SDIS). Ces chiffres sont à relativiser du fait que certains bâtiments jouent principalement le rôle de dépôt. C'est le cas notamment de bâtiments appartenant à « VL Maçonnerie », « Câblintel » ou encore les activités de peintres, d'électriciens et de plombiers-chauffagistes, pour lesquels la présence sur le site est ponctuelle.

La majorité des activités sont localisées en zone d'aléa toxique de niveau M+.

Tableau de synthèse des activités établies au sein de la zone d'étude (voir page suivante)

Etablissement / Société	Type d'activité	Personnel présent		Type d'aléa / niveau
		maximum	minimum	
Barocante	magasin - atelier de restauration de meubles	1	1	Suppression Fai Toxique M+
Le Jardin Anglais	chambres d'hôtes	2	1	
Morvan sarl	négoce-commerce de gros	2	1	
ADE - Farandou Pierre Paul	électricité générale	2	1	Toxique M+
Akhenaton system	commerce de détail	2	1	
Auberge de la Gare	restaurant	5	3	
Auzoux	Menuiserie	9	6	
Le Rustic Bar	bar PMU	2	2	
Bar le 421	bar PMU	2	1	
Basire Dominique	peintre	1	1	
Dixie Dine	création de Tee-Shirt personnalisés	1	1	
DORLEANS Patrick Jean-Luc	ébénisterie	1	1	
Duhaussé	entreprise de couverture	5	3	
Edit Bellenger	atelier de couture	1	1	
Emmaus		8	8	
groupe scolaire Malot - Jules Verne	écoles maternelle et élémentaire publique	40	40	
H2Ogaz	travaux de plomberie, chauffage, sanitaires	1	1	
Hoflack	boucherie - charcuterie	2	1	
Isabelle & Stéphane Deschamps	boulangerie	2	1	
L'Atelier Saint Pierre	décoration intérieure	1	1	
La Maison des ZArtistes	activités manuelles pour enfants	0	0	
le Café des Sports	bar PMU	2	1	
le Cochon Doré	boucherie - charcuterie	2	1	
Le Moulin de l'Oison	boulangerie	0	0	
Legouez Fabrice	paysagiste	1	1	
Lequesne Thierry	entreprise de peinture	2	1	
MADEC Normandie	Dépannage - réparation - équipement de Contrôle industriel	5	0	
Mécaphil	mécanique générale - mécanique industrielle	2	1	
Normandie Garage	mécanique générale	2	1	
Olapinata	fabrication artisanale d'articles Pour fêtes et anniversaires	1	1	
Pharmasyntèse	fabrication de produits pharmaceutiques de base	49	20	
Rapid'Eau	dépannage plomberie chauffage	1	1	
Veziér	pharmacie	5	3	
VL Maçonnerie	travaux de maçonnerie générale	19	10	
BatiGMP	plaquiste	1	1	Toxique M
Charlet Yann	mécanique industrielle	1	1	
GREM	maintenance industrielle	14	14	
Valet Jean-Jacques	entreprise de couverture	1	1	
Cablintel	entreprise d'électricité industrielle	19	10	Toxique Fai
Cannaert Hervé	entreprise d'électricité générale	1	1	
centre de loisirs - Le Manoir	centre aéré - centre de loisirs pour les 6-17 ans	15	15	
Conception Optic	agencement de lieux de vente	2	1	
D'Olivera Martin Arnaud	entreprise de couverture, plomberie, chauffage	5	3	
Groupe scolaire Carpentier et Montessori	écoles maternelle et élémentaire publique	18	18	
Halte-garderie la Galipette, Centre de loisir les Lutin	crèche et Centre de loisir pour les 3-6 ans	15	15	
Le Narval	bar - PMU	2	1	
Petit Jérôme / Lagarenne-Thibault	médecine générale / ostéopathe	2	2	
Sambat	entreprise de peinture	1	1	
Société Nouvelle Elbeuvienne	ingénierie, bureau d'études	2	1	
Styl'Hair	coiffure	3	1	
Monserand JP et Anne	pharmacie	5	3	pas d'aléa
Caisse d'Epargne Normandie	banque	5	3	
Cuisine centrale du Puit Mérot	cantine scolaire	10	10	
Centre communal d'Action Sociale	centre médicaux-social - dispensaire	non renseigné		

4.2.5. Éléments connexes disponibles

4.2.5.1. Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Le PPI prévoit l'organisation des secours publics lorsque un accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel.

La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf est comprise dans le champ d'application du Plan Particulier d'Intervention de la zone d'Elbeuf. Il a été mis en place par le préfet en 2005 et concerne principalement sur la commune, les installations classées SEVESO seuil haut à savoir, E&S CHIMIE.

En cas de risque majeur, la commune dispose d'un système traditionnel d'alerte (sirène).

4.2.5.2. Éléments contenus dans les documents locaux d'urbanisme – anciennes servitudes Z1 et Z2

Les documents locaux d'urbanisme en vigueur sur les 7 communes concernées par le périmètre d'étude sont les suivants :

- Saint-Pierre-lès-Elbeuf : PLU en vigueur approuvé le 29/09/06, révision en cours ;
- Caudebec-lès-Elbeuf : PLU approuvé le 31/10/08 ;
- Elbeuf : PLU approuvé le 13/12/07 ;
- Saint-Cyr-la-Campagne : Carte communale approuvée le 16/02/05 ;
- Saint-Didier-des-Bois : Carte communale approuvée le 17/08/05 ;
- La Haye Malherbe : PLU approuvé le 19/01/06, mis à jour le 10/09/09 ;
- Martot : PLU approuvé le 22/01/2009.

NB : la révision du PLU de Saint-Pierre-lès-Elbeuf étant en cours d'achèvement, les éléments de zonage pris en compte dans l'annexe 3.4.6 sont ceux du projet arrêté le 15 mars 2013, par anticipation, et non ceux du PLU en vigueur. Des changements sont donc possibles.

Le PLU prend en compte le risque technologique et propose une réglementation adaptée (SEVESO seuil haut). Cette réglementation s'applique avec deux niveaux : le premier dans un rayon de 340 mètres autour de la source (périmètre Z1) et le second dans un rayon de 520 m autour de la source (périmètre Z2) pour le site industriel E&S CHIMIE. Les périmètres Z1 et Z2 correspondent respectivement aux zones d'apparition des effets létaux et des effets irréversibles, en cas de survenue d'accident.

Les périmètre Z1 et Z2 sont devenus obsolètes depuis la circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 4 mai 2007 relative au porter à la connaissance « risques technologiques » et à la maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

Les préconisations à formuler lors de demandes d'urbanisme à l'intérieur du périmètre d'étude du PPRT, dans l'attente de l'approbation de celui-ci sont définies par la circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 04 mai 2007 et présentées dans le Porter à Connaissance (PAC) risques technologiques de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf d'avril 2013.

4.2.5.3. Éléments en matière de politique intercommunale et de planification

Les trois communes de Seine-Maritime (Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Caudebec-lès-Elbeuf) concernées par le périmètre d'étude du PPRT étaient inscrites dans le Schéma Directeur de l'agglomération Rouen-Elbeuf (SDRE) approuvé le 2 février 2001. Depuis janvier 2010, ces trois communes font parties de la Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) et sont intégrées dans le périmètre du futur Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la CREA. L'élaboration de ce SCOT a été engagée par le vote du Conseil Communautaire du 1er février 2010, et doit être arrêté courant 2014.

Quatre communes concernées par le périmètre d'étude du PPRT sont situées dans le département de l'Eure : Saint-Cyr-la-Campagne, Saint-Didier-des-Bois, La Haye-Malherbe et Martot.

Saint-Cyr-la-Campagne et Saint-Didier-des-Bois font partie de la Communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne, et plus largement du Pays du Roumois. Le Syndicat Mixte du Roumois a engagé le 20 avril 2007 la révision de son Schéma Directeur et l'élaboration, toujours en cours, de son SCOT.

Les communes de la Haye-Malherbe et Martot font partie de la communauté d'agglomération Seine-Eure. Elles sont couvertes par le SCOT Seine-Eure Forêt de Bord, approuvé le 17 décembre 2011.

4.2.5.4. Éléments en matière de politique de l'habitat

La CREA a approuvé son Programme Local de l'Habitat le 25 juin 2012.

Saint-Pierre-lès-Elbeuf, commune dont le territoire urbain est le plus impacté par la zone d'étude du PPRT, a pour objectif dans le PLH de construire 243 à 297 logements sur 6 ans (entre 2000 et 2010, 309 logements ont été construits).

La Haye-Malherbe et Martot sont concernées par le PLH engagé sur l'ancienne communauté de communes Seine-Bord (aujourd'hui membre de la CASE).

4.2.5.5. Éléments environnementaux

La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf est implantée sur la rive gauche de la Seine, à l'embouchure de l'Eure. Située dans la plaine alluviale de la Seine, la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ne présente pas un relief très prononcé. Seule la partie Sud du territoire communal vers laquelle convergent trois vallées (la vallée de l'Oison, le Grand Ravin et la Vallée de la Fieffe) présente des coteaux encaissés et boisés (Cf. projet de PLU).

Une Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique de type I (ZNIEFF I) « Coteau de la Bidaudière » a été recensé sur le territoire de la commune de Saint-pierre-lès-Elbeuf. Elle est située à la pointe Est de la forêt d'Elbeuf, au Sud-Ouest du bourg de Saint-Pierre-de-Lierroult, en bas de la vallée de l'Oison. Cette ZNIEFF est située dans le périmètre d'étude du PPRT.

Une Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique de type II (ZNIEFF II) « la vallée de l'Oison » a été recensée dans la partie Sud du territoire de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et est située dans le périmètre d'étude du PPRT. La commune est également concernée par deux autres ZNIEFF de type II en limite communale :

- la forêt d'Elbeuf,
- la Forêt de Bord, la Forêt de Louviers, et le Bois Saint-Didier.

La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a été inondée à plusieurs reprises par des ruissellements, des remontées de nappe et débordements de la Seine, amenant la commune à solliciter des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle (1988, 1995, 1999, 2000, 2001 et 2005).

En 2001, cinq indices de cavités souterraines ont été recensés sur la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Deux cavités se situent dans le périmètre d'étude : une carrière à Saint-Pierre-lès-Elbeuf (abandonnée – indice n°21) et une autre accessible sur le territoire de Saint-Pierre-lès-Elbeuf mais qui se développe essentiellement sur la commune de Saint-Didier des bois. Un effondrement de terrain a été constaté en 1983 au lieu-dit Le bosc Tard. La cavité concernée par cet effondrement ne se situe pas dans le périmètre du PPRT (Cf site prim.net)

Un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Seine (district d'Elbeuf) a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 8 juillet 1998 et a été approuvé le 17 avril 2001. Il n'y a que la partie Nord de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf qui est soumise au risque d'inondation de la Seine. Cette partie du territoire n'est pas couverte par le périmètre d'étude du PPRT.

4.2.5.6. Patrimoine historique et archéologique

Les puits de de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, « ville aux cent margelles », constituent un patrimoine de qualité pour la commune. Classé par les Beaux Arts le 14 avril 1930, le vieux puits du Château du Parc est d'ailleurs le seul monument historique de la ville.

Les points sensibles sur le plan archéologique qui concernent la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf sont les suivants :

- du mobilier lithique, au lieu-dit la briqueterie Chedeville datant du paléolithique ;
- du mobilier, au niveau du Triage de la Haline et de l'ancien lit de l'Oison (non localisés) datant de la période Gallo-romaine ;
- du mobilier, au lieu-dit La tranquée, qui a de multiples origines ;
- la Chapelle Saint-Nicolas datant de la période médiévale ;
- l'église Saint-Pierre de Lieroult reconstruire en 1854 – 1855 ;
- plusieurs voies de communication dont la voie Rouen-Evreux (non localisées) datant de la période Gallo-romaine ;
- l'église Saint-Louis datant du XIX^{ème} siècle ;
- le château du parc, au lieu-dit Saint Pierre du Lieroult datant de l'époque moderne ;
- un moulin à blé, au lieu-dit la Ruelle du Moulin datant du XIX^{ème} siècle.

(Informations recueillies à partir du projet de PLU de Saint-Pierre-lès-Elbeuf)

4.2.6. Synthèse des enjeux

La synthèse des enjeux mis en évidence au cours de l'étude est reprise dans la carte ci-dessous.

PPRT de Saint-Pierre-les-Elbeuf

Synthèse des enjeux

Qualification de l'urbanisation

- Habitat
- Activités
- Activités-ERP
- Activités-Habitat
- Activités-ERP-Habitat
- Equipement-ERP
- Equipement-ERP-Habitat
- Garage
- Hangar
- Equipement

Etablissement Recevant du Public

- catégorie 3
- catégorie 4
- catégorie 5

Espaces publics ouverts

- jardins familiaux
- jardin public
- cimetière et parking
- terrain de sport
- circuit de randonnée

Infrastructures de transport

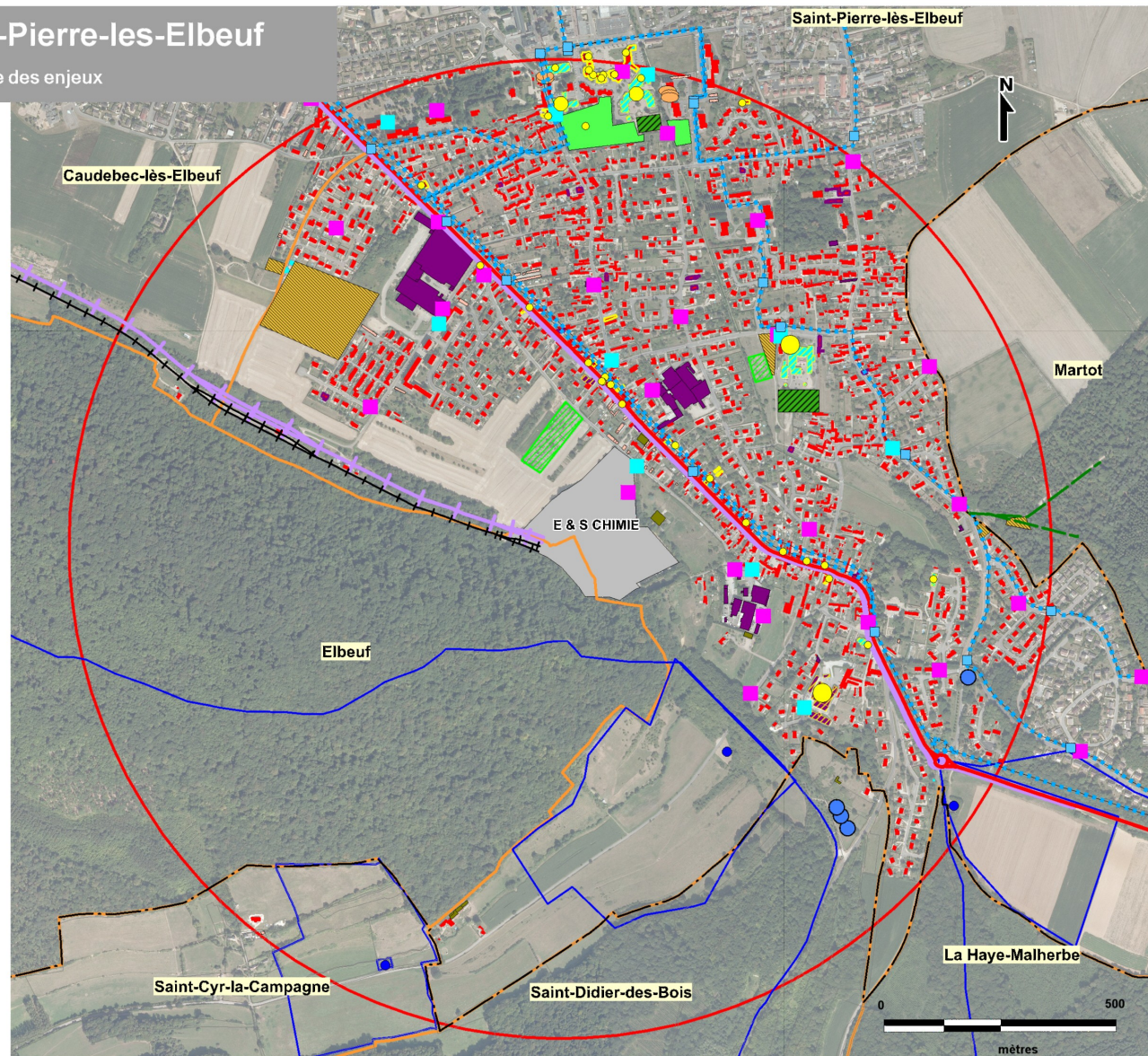
- voie structurante
- voie ferrée
- réseau de bus
- station de bus
- Transport de matières dangereuses par route (D913)
- Transport de matières dangereuses par voie ferroviaire

Ouvrage d'intérêt général

- captage d'alimentation en eau potable
- périmètre de protection de captage AEP
- stockage eau potable
- poste de transformation HT
- poste de gaz
- réseau ANFR

Eléments de repérage

- Périmètre d'étude
- Entreprise source
- Limite de commune
- Limite de département



Sources (Lambert RGF93) : DDTM Seine-Maritime | DREAL Haute-Normandie | IGN BdParcellaire©2011 | IGN BdOrtho©2009 | © DDTM de la Seine-Maritime - STR-BCATH | conception : JB - Mai2013

4.3. Superposition des aléas et des enjeux

La phase d'analyse des enjeux fournit une description et une image du territoire exposé. Lors de cette phase, les aléas en tant que tels n'ont pas été pris en compte (type, niveau d'aléa). La superposition de la carte de synthèse des enjeux et de la cartographie des aléas va permettre d'avoir une perception de l'impact global des aléas sur le territoire.

Cette superposition permet :

- de définir un zonage brut, résultant de la traduction du tableau de correspondance entre les niveaux d'aléas et les principes de réglementation ;
- d'identifier, si nécessaire, des investigations complémentaires dont l'objectif est d'apporter des éléments permettant de mieux adapter la réponse réglementaire au PPRT, en gardant à l'esprit qu'il s'agit de protéger les personnes et non les biens.

4.3.1. Définition du zonage brut

Le plan de zonage brut délimite à la fois les zones de principe de maîtrise de l'urbanisation future et les secteurs potentiels de mesures foncières (expropriation ou délaissement) possibles inclus dans ces zones.

Les zones du plan de zonage brut sont directement issues des cartes des aléas, avec la prise en compte de l'ensemble des types d'effets générés par les entreprises E&S CHIMIE (thermique, toxique et de surpression).

La réglementation de l'urbanisation future se découpe en 4 zones en fonction des niveaux d'aléas majorants observés :

Niveau d'aléa	Zonage	Principe réglementaire
TF+ / TF	Zone R	Principe d'interdiction stricte
F+ / F	Zone r	Principe d'interdiction avec quelques aménagements
M+ (toxique et thermique), M+ et M (surpression)	Zone B	Constructions possibles sous réserve
M (toxique et thermique) , Fai (surpression)	Zone b	Constructions possibles sous conditions
Fai (toxique et thermique)	Zone v	Constructions avec recommandations

Le plan de zonage brut permet d'avoir un premier aperçu du zonage réglementaire. Les zones réglementaires seront alors découpées en sous-zones en fonction des différentes combinaisons d'aléas (Cf. tableau au paragraphe 5.1.3).

Les secteurs potentiels de mesures foncières (expropriation ou délaissement) possibles sont ensuite délimités par superposition des aléas et des enjeux.

Le plan de zonage brut ne permet pas de détailler les mesures de protection sur les biens existants qui devront être prescrites.

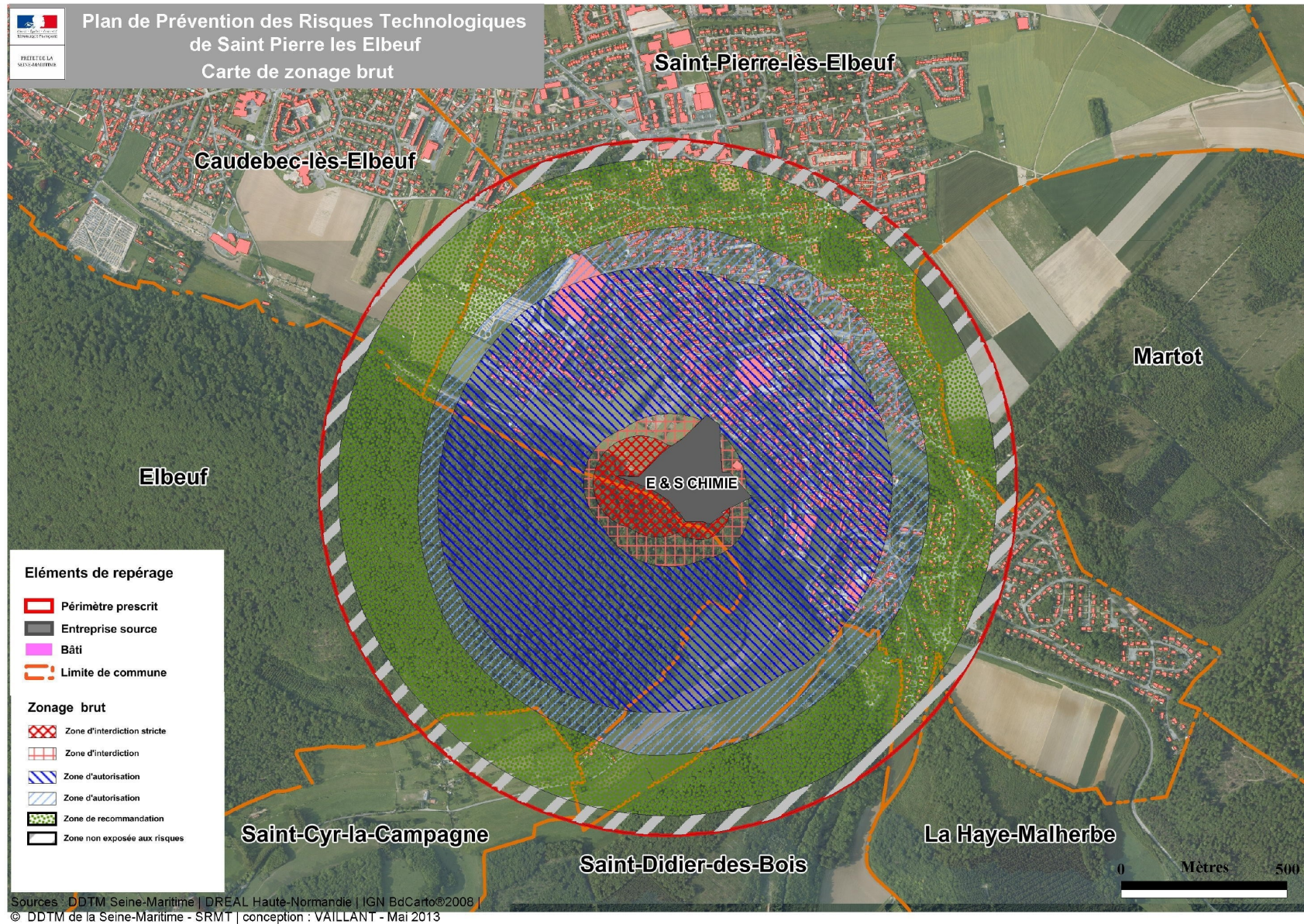
CORRESPONDANCE ENTRE LES NIVEAUX D'ALÉAS ET LES PRINCIPES DE RÉGLEMENTATION

Niveau maximal d'intensité de l'effet toxique, thermique, ou de surpression sur les personnes, en un point donné	Très grave			Grave			Significatif			Indirect par bris de vitre (uniquement effet de surpression)	
Cumul des classes de probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux en un point donné	>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	>D	<D
Niveaux d'aléas	TF+	TF	F+	F	M+	M	Fal				

Réglementation	Mesures relatives à l'urbanisme	Effet toxique et thermique	Principe d'interdiction strict.	Principe d'interdiction avec quelques aménagements	Quelques constructions possibles sous réserve de remplir une des deux conditions suivantes : - aménagement de constructions existantes non destinées à accueillir de nouvelles populations - constructions, en faible densité, des dents creuses	Constructions possibles sous conditions. Prescriptions obligatoires pour ERP et industries. Pas d'ERP difficilement évacuable.	Sans objet
		Effet de surpression	Principe d'interdiction strict.	Principe d'interdiction avec quelques aménagements	Ces constructions feront l'objet de prescriptions adaptées à l'aléa	Idem aléa M pour effet toxique et thermique	
Mesures physiques sur le bâti futur	Effet toxique et thermique	Aucune construction neuve n'est autorisée (sauf pour les rares exceptions évoquées dans les paragraphes précédents) Pas de prescriptions techniques.	Prescriptions obligatoires pour les activités industrielles autorisées	Prescriptions obligatoires	Recommandations		
	Effet de surpression	Prescriptions obligatoires pour les activités industrielles autorisées	Prescriptions obligatoires	Prescriptions obligatoires			

Réglementation sur l'existant	Mesures foncières	Conditions d'inscription des enjeux vulnérables dans un secteur d'expropriation possible	D'office pour le bâti résidentiel. Modulable pour les activités	Selon contexte local (association)	Non proposé
		Conditions d'inscription des enjeux vulnérables dans un secteur de délaissement possible	Secteur d'expropriation possible (délaissement automatique une fois la DUP prise)	D'office pour le bâti résidentiel. Modulable pour les activités	Selon contexte local (association)
Mesures physiques sur le bâti existant vulnérable	Effet toxique et thermique	Mesures obligatoires (prescriptions), même si ces mesures ne permettent de faire face qu'à un aléa moins important. Aucune prescription au sein d'un secteur d'expropriation possible.	Mesures obligatoires (voir prescriptions techniques pour cette zone)	Recommandations	
	Effet de surpression	Mesures obligatoires (prescriptions) même si cette mesure ne permet de faire face qu'à un aléa moins important. Aucune prescription au sein d'un secteur d'expropriation possible.	Mesures obligatoires (voir prescriptions techniques pour cette zone)	Recommandations	

Plan de zonage brut



4.3.2. Détermination des investigations complémentaires

Destinées à approfondir la connaissance du territoire, les investigations complémentaires peuvent être effectuées pour déterminer notamment la vulnérabilité des biens existants ou des infrastructures.

Ces investigations complémentaires ont pour but d'apporter des informations complémentaires pour la prise de décision concernant la mise en œuvre de mesures foncières éventuelles.

Compte tenu de l'absence de mise en œuvre de mesures foncières, il n'y a pas eu de réalisation d'investigations complémentaires dans le cadre du PPRT de saint-Pierre-les-Elbeuf.

5. Phase de stratégie du PPRT

Les points principaux de la stratégie du PPRT de Saint-Pierre-lès-Elbeuf sont les suivants :

- les possibilités pour l'urbanisation future ;
- les mesures de protection des populations.

Il est important de mettre en évidence les principales orientations à partir desquelles des choix justifiés sont à effectuer. Ces choix orientent le règlement du PPRT de Saint-Pierre-lès-Elbeuf vers certaines dispositions locales.

Ces choix résultent de la superposition du zonage brut avec la cartographie des enjeux, et ont été discutés lors de la réunion avec les Personnes et Organismes Associés (POA) du 26 septembre 2013.

5.1. Encadrer l'urbanisation future

Le PPRT a pour but de traiter les situations délicates héritées du passé, mais aussi d'éviter qu'elles ne se reproduisent. Cela passe donc par un encadrement précis de l'urbanisation future autour des sites à risques.

Ainsi, les Personnes et Organismes Associés (POA) ont retenu les principes d'un zonage réglementaire, détaillé dans le paragraphe suivant. Ils ont également validé la nécessité de prescrire la réalisation d'une étude préalable de conformité au PPRT établie par l'architecte de chaque projet, ou par un expert compétent pour tout projet.

De plus, certains projet doivent rester autorisés :

- les constructions, aménagements et installations de nature à réduire les effets du risque technologique;
- les ouvrages ou infrastructures d'intérêt général, qui ne sauraient être implantés en d'autres lieux.

5.2. Synthèse de la stratégie retenue pour la maîtrise de l'urbanisation

La stratégie retenue pour le PPRT se résume comme suit :

- **Zone rouge (R) :**

cette zone est exposée à des effets thermiques, toxiques et de surpression pouvant engendrer des effets létaux et létaux significatifs.

Tous les projets sont interdits dans cette zone, sauf ceux portés par l'activité à l'origine du risque, ceux n'entraînant pas l'exposition de nouvelles populations ou ceux qui sont de nature à réduire le risque.

- **Zone rouge (r) :**

cette zone est principalement exposée à des effets toxiques et thermiques pouvant engendrer de effets létaux et létaux significatifs, mais on y trouve également des effets de surpression de niveaux différents selon les sous-zones.

Tous les projets y sont interdits, à l'exception de ceux autorisés en « R ». Cependant, l'extension des activités présentant un lien direct avec l'activité à l'origine du risque sera permise.

- **Zone bleu foncé (B) :**

cette zone est principalement exposée à des effets toxiques pouvant engendrer des effets irréversibles pour la santé, mais on y trouve également des effets de surpression de niveaux différents selon les sous-zones.

Cette zone est une zone d'autorisation possible, sous réserve de constructions en faible densité ou de ne pas augmenter la population exposée. Ainsi, la construction d'Établissement Recevant du Public (ERP) et d'habitations y est donc fortement encadrée et soumise à conditions.

- **Zone bleu clair (b) :**

dans cette zone, on trouve des effets toxiques pouvant engendrer des effets irréversibles pour la santé.

Cette zone est une zone où l'autorisation est la règle générale, à l'exception des Établissements Recevant du Public (ERP) difficilement évacuables par rapport aux phénomènes dangereux redoutés. Dans cette zone, des règles de construction sont définies pour les effets toxique.

Dans toutes ces zones, les bâtiments qui seront autorisés doivent être suffisamment résistants pour permettre une bonne protection des personnes. Des objectifs de performance des constructions sont fixés en ce sens par le règlement.

- **Zone verte (v) :**

cette zone est principalement exposée à des effets toxiques pouvant engendrer des effets irréversibles pour la santé.

Toutes les constructions dans cette zone seront possibles et soumises à des recommandations (à caractère non obligatoire).

5.3. Traitement du bâti existant

Ce tableau synthétise les principaux enjeux et résume pour chacun d'eux les principes retenus en association (ceux édictés dans le guide PPRT), en matière de prescriptions sur le bâti.

Il n'est pas prévu de mesures foncières sur ce PPRT.

Tableau récapitulatif des principes et mesures envisageables au regard du zonage réglementaire

Secteur de zonage réglementaire	Typologie des biens concernés	Occupants et personnes potentiellement concernées	Estimations des mesures
Zone d'interdiction R1 aléa surpression TF+ aléa thermique TF+ aléa toxique TF+	- Champ cultivé (parcelle AN n°1) à St-Pierre-lès-Elbeuf - Forêt d'Elbeuf (parcelles AZ n° 30 et 60) à Elbeuf	exploitant agricole agents de l'ONF	Restrictions d'usage Absence de mesures foncières

Secteur de zonage réglementaire	Typologie des biens concernés	Occupants et personnes potentiellement concernées	Estimations des mesures
Zone d'interdiction R2 aléa surpression F+ aléa thermique TF+ aléa toxique TF	- Champ cultivé (parcelles AN n°1 et AK n° 202-205-251) - Forêt d'Elbeuf (parcelle AZ n°60) à Elbeuf - voie ferrée (ligne de fret – E&S Chimie unique client)	exploitant agricole agents de l'ONF agents en charge de la maintenance des installations ferroviaires	Restrictions d'usage Absence de mesures foncières
Zone d'interdiction R3 aléa surpression M+ aléa thermique F+ aléa toxique TF	Forêt d'Elbeuf (parcelles AZ n° 30 et 60) à Elbeuf	agents de l'ONF	Restrictions d'usage Absence de mesures foncières
Zone d'interdiction R4 aléa surpression Fai aléa thermique TF+ aléa toxique F+	- champ cultivé (parcelles AK n° 188,202,205,251 et AN n°1) à St-Pierre-lès-Elbeuf - Forêt d'Elbeuf (parcelle AZ n° 30) à Elbeuf - voie ferrée (ligne de fret – E&S Chimie unique client)	exploitant agricole agents de l'ONF agents en charge de la maintenance des installations ferroviaires	Restrictions d'usage Absence de mesures foncières
Zone d'interdiction R5 aléa surpression M+ aléa toxique TF	Zone boisée (parcelles AN n° 14,455) à St-Pierre-lès-Elbeuf forêt d'Elbeuf (parcelle AZ n°60) à Elbeuf	agents de l'ONF	Restrictions d'usage Absence de mesures foncières
Zone d'interdiction r1 aléa surpression M+ aléa thermique F+ aléa toxique F+	St-Pierre-lès-Elbeuf - champs cultivés (parcelles AN n° 1-7-9) - jardins familiaux (parcelle AN n°6) - jardin d'une propriété – adresse 629 rue Gravetel (parcelle AN n°8) Elbeuf - Forêt d'Elbeuf (parcelle AZ n° 30)	exploitant agricole usagers des jardins familiaux habitants du 629 rue de Gravetel (propriété à vendre) agents de l'ONF	Restrictions d'usage Absence de mesures foncières

Secteur de zonage réglementaire	Typologie des biens concernés	Occupants et personnes potentiellement concernées	Estimations des mesures
Zone d'interdiction r2 aléa surpression Fai aléa thermique F+ aléa toxique F+	St-Pierre-lès-Elbeuf : - champ cultivé (parcelles AN n° 1-7-188-202-205-251 - jardins familiaux (parcelle AN n°3-4-5-6) Forêt d'Elbeuf (parcelle AZ n° 30-59 à Elbeuf et AK n°241 à St-Pierre-lès-Elbeuf - voie ferrée (ligne de fret – E&S Chimie unique client)	exploitant agricole usagers des jardins familiaux agents de l'ONF agents en charge de la maintenance des installations ferroviaires	Restrictions d'usage Absence de mesures foncières
Zone d'interdiction r3 aléa surpression Fai aléa thermique M+ aléa toxique F+	St-Pierre-lès-Elbeuf - champ cultivé (parcelles AN n° 7-9-188-251-252) - jardins familiaux (parcelle AN n°3-4-5-6-242) - jardin d'une propriété – adresse 629 rue Gravetel (parcelle AN n°8) Elbeuf - Forêt d'Elbeuf (parcelles AZ n° 30-37)	exploitant agricole usagers des jardins familiaux habitants du 629 rue de Gravetel (propriété à vendre) agents de l'ONF	Restrictions d'usage Absence de mesures foncières
Zone d'interdiction r4 aléa surpression Fai aléa toxique F+	St-Pierre-lès-Elbeuf - champ cultivé (parcelles AN n° 7-9) - jardins familiaux (parcelle AN n°3-4-5-6) - jardin d'une propriété – adresse 629 rue Gravetel (parcelle AN n°8) - hangar agricole (parcelle AN n° 316) -prairie (parcelle AR n°107) Elbeuf - Forêt d'Elbeuf - chemin forestier du Mont Enot	exploitant agricole usagers des jardins familiaux habitants du 629 rue de Gravetel (propriété à vendre) agents de l'ONF promeneurs éventuels dans le chemin forestier	Restrictions d'usage Absence de mesures foncières

Secteur de zonage réglementaire	Typologie des biens concernés	Occupants et personnes potentiellement concernées	Estimations des mesures
Zone de prescription B1 aléa surpression Fai aléa thermique M+ aléa toxique M+	St-Pierre-lès-Elbeuf - champs cultivés - jardins familiaux - forêt d'Elbeuf - voie ferrée (ligne de fret – E&S Chimie unique client) Elbeuf - Forêt d'Elbeuf	exploitant agricole usagers des jardins familiaux agents en charge de la maintenance des installations ferroviaires	Restrictions sur certains usages Prescriptions de protection pour les jardins familiaux
Zone de prescription B2 aléa surpression Fai aléa toxique M+	St-Pierre-lès-Elbeuf - champs cultivés - jardins familiaux - forêt d'Elbeuf - voie ferrée (ligne de fret – E&S Chimie unique client) - environ 96 logements de la rue Gravellet et rue de Louviers - 2 logements rue des Pelouses - 2 logements rue du Mont Enot - 1 activité : Morvan Sarl - 2 activités-ERP : le Jardin Anglais et Barocantes - rue Gravellet, rue de Louviers et rue du Mont Enot Elbeuf - Forêt d'Elbeuf - chemin forestier	exploitant agricole usagers des jardins familiaux usagers des rue de Gravellet, Louviers et du Mont Enot agents en charge de la maintenance des installations ferroviaires agents de l'ONF promeneurs éventuels dans le chemin forestier environ 240 habitants activités et clients des activités-ERP	Prescriptions et/ou recommandations sur le bâti existant Restrictions sur certains usages Prescriptions de protection pour les jardins familiaux

Secteur de zonage réglementaire	Typologie des biens concernés	Occupants et personnes potentiellement concernées	Estimations des mesures
Zone de prescription B3 aléa toxique M+	<ul style="list-style-type: none"> - environ 720 logements dont 1 immeuble collectif (résidence la Forêt) - nombreuses activités dont Pharmasynthèse (SEVESO seuil bas) - ERP dont 1 école primaire (Malot-Jules Verne), plusieurs commerces de proximité - rues Gravetel, de Louviers, de la République (...), RD913, RD913a - transport urbain et transport scolaire - captage d'alimentation en eau potable (captage de l'Oison) - champs cultivés - voie ferrée (ligne de fret – E&S Chimie unique client) - Forêt d'Elbeuf - chemin forestier 	<ul style="list-style-type: none"> environ 1730 habitants activités et clients des activités-ERP élèves de l'école primaire (effectif théorique de 540) usagers des routes usagers des transports urbains et scolaire agents en charge de l'exploitation du captage AEP exploitant agricole agents en charge de la maintenance des installations ferroviaires agents de l'ONF promeneurs éventuels dans le chemin forestier 	<p>Prescriptions et/ou recommandations sur le bâti existant</p> <p>Restrictions sur certains usages</p>
Zone de prescription b1 aléa toxique M	<ul style="list-style-type: none"> - environ 280 logements dont une partie d'un immeuble collectif (résidence la Gazouillère) - activités - rue de la Haline, RD913, RD913a, RD18 - transport urbain et transport scolaire - champs cultivés - voie ferrée (ligne de fret – E&S Chimie unique client) - Forêt d'Elbeuf - chemin forestier 	<ul style="list-style-type: none"> environ 670 habitants activités usagers des routes usagers des transports urbains et scolaire exploitant agricole agents en charge de la maintenance des installations ferroviaires agents de l'ONF promeneurs éventuels dans le chemin forestier 	<p>Prescriptions et/ou recommandations sur le bâti existant</p> <p>Restrictions sur certains usages</p>

Secteur de zonage réglementaire	Typologie des biens concernés	Occupants et personnes potentiellement concernées	Estimations des mesures
Zone Verte aléa toxique Fai	<ul style="list-style-type: none"> - habitations (individuel et collectif), - quelques activités, - ERP dont une école maternelle, une crèche et 2 centres de loisirs, - transport urbain et transport scolaire, - un captage AEP, - des réservoirs d'eau potable, - voie ferrée (ligne de fret – E&S Chimie unique client) - forêt d'Elbeuf et chemin forestier, - champs cultivés 	<p>Environ 1730 habitants</p> <p>240 élèves pour l'école et 25 enfants de 10 semaines à 3 ans pour la crèche</p> <p>usagers des routes</p> <p>usagers des transports urbains et scolaire</p> <p>exploitant agricole</p> <p>agents en charge de l'exploitation du captage AEP</p> <p>agents en charge de la maintenance des installations ferroviaires</p> <p>agents de l'ONF</p> <p>promeneurs éventuels dans le chemin forestier</p>	Recommandation sur le bâti existant et information des habitants de la zone

5.4. Conditions d'utilisation et d'exploitation des biens existants

Outre les mesures d'urbanisation et dispositions constructives évoquées ci-dessus, des mesures de protection suivantes ont été retenues, dans les zones R, r, B et b. Dans ces zones, sont interdits :

- l'aménagement de zones de stationnements, sauf celles strictement nécessaires à l'entretien ou à l'exploitation des installations autorisées, et pour les activités maintenues en place,
- le stationnement de caravanes, occupées en permanence ou temporairement par des personnes,
- l'aménagement de zones stationnement de véhicules de Transport de Matières Dangereuses (TMD) (sauf dans les zones B3, b et v).
- la mise en place de cuve de gaz ou liquides inflammables hors-sol (sauf dans les zones B3, b et v).

5.5. Protection des populations

Outre les mesures d'urbanisation et dispositions constructives évoquées ci-dessus, les mesures de protection suivantes ont été retenues :

- les ERP présents dans la zone doivent mettre en place un affichage à destination du public pour l'informer des risques présents;
- les gestionnaires des voiries (route et voie ferrée) doivent mettre en place une signalisation adaptée et informer leur personnel des risques existants, et la société E&S CHIMIE doit les avertir, via les services de la préfecture, en cas d'incident;
- les arrêts de transport collectif en zone R, r, B, b sont interdits, sauf les existants, qui doivent faire l'objet d'une signalisation particulière;
- le DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) doit être mis à jour.

6. Le plan de zonage réglementaire et le règlement






Le plan de zonage réglementaire et le règlement sont l'aboutissement de la démarche. Ils expriment les choix issus de la phase de définition de la stratégie du PPRT, fondés sur la connaissance des aléas, des enjeux exposés et du contexte local.

Le zonage réglementaire permet de représenter spatialement les dispositions contenues dans le règlement et constitue l'aboutissement de la réflexion engagée avec les différents acteurs associés à la démarche.

6.1. Les principes de délimitation dans le plan de zonage réglementaire

Le plan délimite :

- le périmètre d'exposition aux risques,
- les zones dans lesquelles sont applicables :
 - des interdictions,
 - des prescriptions,
 - et/ou des recommandations.

PÉRIMÈTRES ET ZONES	GRAPHISME	DÉNOMINATION
Périmètre d'exposition aux risques		
Emprise foncière de l'établissement		Zone grisée
Principe d'interdiction stricte		Zone rouge
Principe d'autorisation limitée		Zone bleue
Principe de recommandation		Zone verte

6.2. Les principes réglementaires par zone

On distingue plusieurs types de zones classées, en fonction du niveau d'aléa et d'une plus ou moins grande tolérance en terme d'urbanisation :



La zone grisée: est celle où il convient de ne pas augmenter le nombre de personnes présentes par de nouvelles implantations. Elle correspond à l'emprise foncière du site E&S CHIMIE. Aucune construction n'y est autorisée sauf pour l'établissement à l'origine du risque.



La zone rouge : exposée à un niveau d'aléa maximal « très fort plus » dans laquelle le principe d'interdiction stricte prévaut. Elle correspond aux zones R et r du plan de zonage brut.

C'est une zone très fortement exposée aux risques où, en un point donné le niveau maximal d'intensité (ici de l'effet toxique) est très grave ou grave pour les personnes.

Aucune construction n'y est autorisée mis à part quelques rares exceptions.



La zone bleue : exposée à un niveau d'aléa maximal « moyen plus » dans laquelle le principe d'autorisation limitée prévaut. Elle correspond aux zones B et b du plan de zonage brut.

C'est une zone exposée aux risques où, en un point donné le niveau maximal d'intensité (ici de l'effet toxique) est grave pour les personnes.

Les constructions autorisées y sont limitées et ne doivent pas engendrer l'arrivée de nouvelles populations.



La zone verte : exposée à un niveau d'aléa toxique " faible " ne fait l'objet d'aucun principe de réglementation. Elle correspond à la zone v du plan de zonage brut.

C'est une zone exposée aux risques où, en un point donné le niveau maximal d'intensité (ici de l'effet toxique) est significatif pour les personnes.

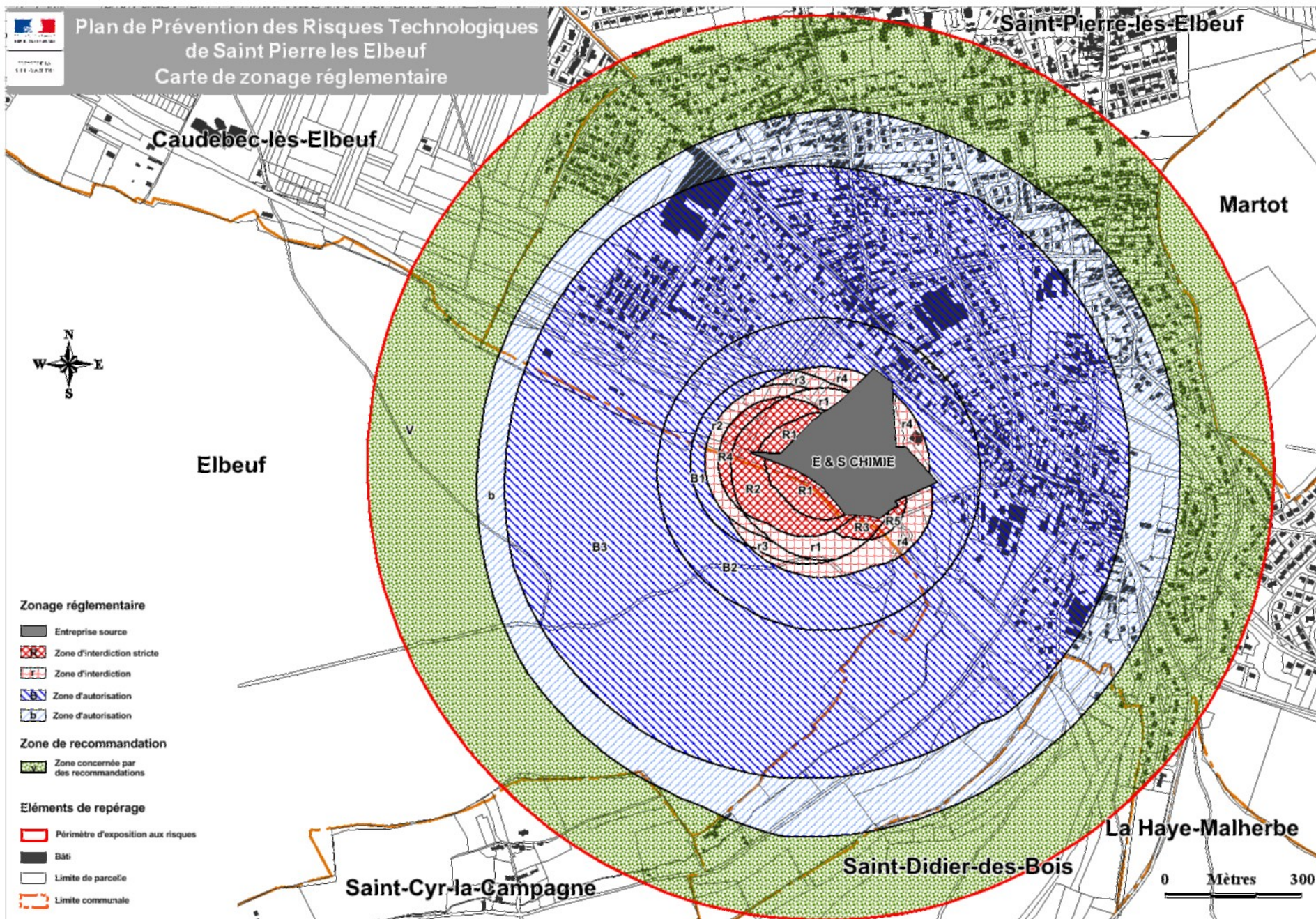
Les constructions y sont autorisées avec des recommandations.

6.3. Application au PPRT de Saint-Pierre-lès-Elbeuf

Le plan de zonage réglementaire obtenu est présenté sur la page suivante.



Plan de Prévention des Risques Technologiques de Saint Pierre les Elbeuf Carte de zonage réglementaire



Zonage réglementaire

- Entreprise source
- Zone d'interdiction stricte
- Zone d'interdiction
- Zone d'autorisation
- Zone d'autorisation

Zone de recommandation

- Zone concernée par des recommandations

Eléments de repérage

- Périmètre d'exposition aux risques
- Bâti
- Limite de parcelle
- Limite communale

6.4. La structure du règlement

Le document réglementaire est constitué de la manière suivante :

Titre I : Portée du règlement du PPRT, dispositions générales

Le titre I fixe le champ d'application du PPRT, les principes ayant conduit aux dispositions qui y figurent et rappelle les principaux effets ainsi que les autres réglementations en vigueur.

Titre II : Réglementation des projets

La réglementation des projets est destinée à maîtriser l'urbanisation nouvelle ou le changement de destination soit en interdisant, soit en imposant des restrictions justifiées par la volonté de :

- limiter la capacité d'accueil et la fréquentation, et par conséquent la population exposée,
- protéger en cas d'accident par des règles de construction.

Le titre II fixe ce qui est interdit et ce qui est admis dans chaque zone. Les occupations et utilisations du sol peuvent être admises sous réserve du respect de conditions et de prescriptions de réalisation.

Ces mesures permettent d'encadrer l'urbanisation future ou l'évolution de l'urbanisation existante.

Titre III : Mesures Foncières

Il présente les secteurs où sont mises en oeuvre des mesures foncières, délaissements et expropriations, ainsi que l'échéancier de ces mises en oeuvre lorsqu'il y en a plusieurs. On y précise également les zones où le droit de préemption pourra être ouvert. D'autre part, les possibilités de valorisation des terrains ayant fait l'objet de ces mesures sont précisées dans ce titre III.

Aucune mesure foncière n'est instituée dans le cadre de ce PPRT.

Titre IV : Mesures de protection des populations

Le titre IV fixe les mesures de protection des populations face aux risques encourus. Ces mesures peuvent concerner l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des installations et des voies de communication qui existent à la date d'approbation du PPRT.

Ces mesures permettent d'agir sur l'existant.

Titre V : Servitudes d'Utilité Publiques

Une fois approuvé, le PPRT a valeur de servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au document d'urbanisme des communes impactées. Son périmètre d'exposition au risque correspond au nouveau périmètre à prendre en compte pour la maîtrise de l'urbanisation autour du site E&S CHIMIE.

7. Les recommandations

Le PPRT propose également des recommandations, sans valeur contraignante, tendant à renforcer la protection des populations face aux risques encourus. Elles s'appliquent à l'aménagement, à l'utilisation et à l'exploitation des constructions, des ouvrages, des voies de communication ou de stationnement, et peuvent être mises en œuvre par les propriétaires, exploitants et utilisateurs.

Les recommandations ne sont pas décrites dans le règlement mais dans un document complémentaire.

Il a été prévu notamment d'y présenter des recommandations :

- sur le renforcement des structures des constructions existantes en zone d'aléa surpression Fai ;
- sur la mise en place d'un « local (ou zone) de mise à l'abri » permettant le confinement des personnes exposées à un risque toxique en cas d'accident ;
- relatives à l'utilisation des infrastructures routières, ferroviaires ;
- relatives à l'utilisation ou à l'exploitation des espaces « ouverts » au public.

8. Annexes

Annexe 1 - Arrêté préfectoral relatif à la création du CLIC du 6 décembre 2005

Annexe 2 - Arrêté interpréfectoral relatif à la création de la CSS en date du 13 juin 2013

Annexe 3 - Arrêté interpréfectoral de prescription du PPRT de Saint-Pierre-lès-Elbeuf du 6 mai 2010

Annexe 4 – Listes des phénomènes dangereux retenus pour l'établissement E&S CHIMIE pour la détermination des aléas du PPRT de Saint-Pierre-Les-Elbeuf

Annexe 5 - Avis des Personnes et Organismes Associés (POA)

Annexe 6 – Liste des principaux textes de référence

Annexe 7 - Rapport de la commission d'enquête sur le projet de PPRT

Annexe 1 - Arrêté préfectoral relatif à la création du CLIC du 6 décembre 2005



DRIRE
HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE
21, AVENUE DE LA PORTE DES CHAMPS
76037 ROUEN CEDEX
TÉL. 02 35 52 32 00 - FAX 02 35 52 32 32
MÉL. : drire-haute-normandie@industrie.gouv.fr

6 DEC 2005

ARRÊTÉ

**portant création du comité local
d'information et de concertation sur les risques
technologiques de l'agglomération d'Elbeuf**

**Le Préfet la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

Vu le Code de l'Environnement ;
vu le Code du Travail ;
vu le décret N° 2005-82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L125-2 du code de l'environnement ;
Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2005 promulguant le plan particulier d'intervention de l'agglomération d'Elbeuf ;
vu l'arrêté inter-préfectoral des 16 et 30 mars 2004 instituant le secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles en Basse-Seine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Un comité local d'information et de concertation (CLIC) est créé pour les sites classés « AS » car comprenant une (ou plusieurs) installation(s) figurant sur la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du Code de l'Environnement, et dont le périmètre d'exposition aux risques contribue au PPI de l'agglomération d'Elbeuf.

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Titre I - Composition

Article 2 : Le comité est composé des membres suivants ou de leurs représentants répartis en cinq collèges.

Un collège « Administrations » comprenant :

- le Préfet de la Seine-Maritime,
- le directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Haute-Normandie,
- le directeur départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime,
- le directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Seine-Maritime,
- le directeur du service interministériel de Défense et de Protection Civile de la Seine-Maritime,
- le directeur du service départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime.

Un collège « Collectivités locales » comprenant :

- le maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
- le maire de Cléon,
- le maire d'Orival,
- le maire de Saint-Pierre-lès-Elbeuf,
- le maire de Caudebec-lès-Elbeuf,
- le président de la communauté de l'agglomération d'Elbeuf.

Un collège « Exploitants » comprenant :

- le directeur de l'usine BASF AGRI Production à Saint-Aubin-lès-Elbeuf ou son représentant,
- le directeur de l'usine SANOFI AVENTIS RPB à Saint-Aubin-lès-Elbeuf ou son représentant,
- le directeur de MAPROCHIM à Saint-Aubin-lès-Elbeuf ou son représentant,
- le directeur de l'usine IFRACHIMIE à Saint-Pierre-lès-Elbeuf ou son représentant,

Un collège « Riverains » comprenant :

- le représentant de Haute-Normandie Nature Environnement,
- le représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs - Que choisir,
- le représentant de l'Éducation Nationale,
- le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Elbeuf.

Un collège « Salariés » comprenant :

- le représentant du CHSCT de l'usine BASF AGRI Production à Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
- le représentant du CHSCT de l'usine SANOFI AVENTIS RPB à Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
- le représentant du CHSCT de MAPROCHIM à Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
- le représentant du CHSCT de l'usine IFRACHIMIE à Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Le comité est présidé par le Préfet ou son représentant.

Les membres des collèges sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Chaque membre peut mandater l'un des membres du comité pour le remplacer en cas d'empêchement pour toute réunion du comité. Un membre peut recevoir deux mandats au plus. La voix du président est prépondérante pour les avis et les décisions approuvés par la moitié des membres présents ou représentés.

Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

Le président peut inviter au comité toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière.

Titre II - Attribution

Article 3 : Le comité a pour mission de créer un cadre d'échange et d'information entre les différents représentants des collèges énoncés à l'article 2 sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations. En particulier :

- le comité est associé à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et émet un avis sur le projet de plan en application de l'article L.515-22 du code de l'environnement ; cet avis est débattu en séance et approuvé à la majorité des membres présents ou représentés,
- le président du comité est destinataire du rapport d'évaluation prévu par l'article L.515-26 du code de l'environnement,
- le comité est informé par chaque exploitant des éléments contenus dans le bilan décrit à l'article 5.
- le comité est informé le plus en amont possible par les exploitants des projets de modification ou d'extension de leurs installations visées à l'article 1,
- le comité est informé de l'existence de rapports d'analyse critique réalisée en application de l'article 3 du décret n°77-133 du 21 septembre 1977 relatif à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation ; un membre peut les consulter, en être destinataire ou en avoir une présentation en réunion du comité sur simple demande adressée au président.
- le comité est informé des plans d'urgence et des exercices relatifs à ces plans,
- le comité peut émettre des observations sur les documents réalisés par l'exploitant et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés,
- le comité peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site,
- le comité est informé des projets d'urbanisme des collectivités locales.

Sont exclues des éléments à porter à la connaissance du comité, les indications susceptibles de porter atteinte au secret de défense nationale ou aux secrets de fabrication, ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance ou à faire obstacle à l'application des mesures visées par le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs.

Le comité peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises, dans les conditions suivantes :

- la décision de faire appel aux compétences d'experts est approuvée à la majorité des membres présents ou représentés, par délibération,
- l'intervention de l'expert est réalisée sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 du décret n°77-133 du 21 septembre 1977 relatif à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation.

Le comité met régulièrement à la disposition du public par le moyen le plus approprié un bilan de ses actions et les thèmes des prochains débats.

Titre III - Fonctionnement

Article 4 : Le comité se réunit, au moins une fois par an et, autant que de besoin, sur convocation de son président. Le président doit réunir le comité si la majorité des membres en fait la demande motivée. Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours calendaires avant la date à laquelle se réunit le comité.

Article 5 : Chaque exploitant d'une installation à l'origine du risque adresse une fois par an au comité un bilan qui comprend en particulier :

- les actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût,
- le bilan du système de gestion de la sécurité prévu dans l'arrêté ministériel pris en application de l'article 3 (5°) du décret du 21 septembre 1977,
- les comptes rendus des incidents et accidents de l'installation tels que prévus par l'article 38 du décret du 21 septembre ainsi que des exercices d'alerte intervenus,
- le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques et les coûts associés,
- les références des nouvelles décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet en application des dispositions du code de l'environnement, Livre V Titre 1^{er}.

Le comité fixe la date et la forme sous laquelle l'exploitant lui adresse ce bilan.

Article 6 : Le secrétariat du comité est assuré par la communauté d'agglomération d'Elbeuf avec l'appui de la DRIRE Haute-Normandie.

Un bureau restreint est institué, chargé d'appuyer le secrétariat du comité en vue de préparer et d'organiser les travaux. Il est présidé par le Préfet ou son représentant. Il réunit le directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant, le directeur du SIRACED-PC ou son représentant, le président de la communauté d'agglomération d'Elbeuf ou son représentant ainsi qu'un représentant des collègues exploitants, salariés et riverains.

Article 7 : Afin de favoriser l'échange d'expérience et la capitalisation des informations, les travaux du comité seront régulièrement rapportés devant la commission « Risques » du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles en Basse-Seine chargée de coordonner et d'appuyer l'action des différents CLIC en Haute-Normandie.

Le secrétariat pour la prévention des pollutions industrielles en Basse-Seine pourra également constituer une base de réflexion et d'études sur des sujets transversaux et génériques liés à la prévention des pollutions et risques industriels intéressant plusieurs comités locaux.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, les directeurs des administrations mentionnées à l'article 2 ainsi que les maires de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, de Cléon, d'Orival, de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et de Caudebec-lès-Elbeuf, le président de la communauté d'agglomération d'Elbeuf, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, et adressé à chacun des membres du comité.

Rouen, le **F 6 DEC 2005**

Le Préfet


Daniel CADOUX

Annexe 2 - Arrêté interpréfectoral relatif à la création de la CSS en date du 13 juin 2013



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

PRÉFET DE L'EURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES DE L'ETAT
Bureau des procédures publiques

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la réglementation, des élections,
du commerce et de l'utilité publique

Affaire suivie par Françoise CARNEC-LE DIRAISON
Tél. 02.32.76.52.50
Fax 02.32.76.54.60
Mél. francoise.carnec@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté inter-préfectoral du **13 JUIN 2013**

portant création d'une Commission de suivi de site (CSS) sur l'agglomération d' ELBEUF,

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur
Le préfet du département de l'Eure
chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2, 125-2-1, L515-8 et R125-8-1 à R125-8-5 et D125-29 à D125-34 ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 septembre 2011 nommant M. Dominique Sorain, préfet de l'Eure ;
- Vu le décret du Président de la République 17 janvier 2013, nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Alain Faudon, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- Vu l'arrêté n°13-195 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Éric MAIRE, secrétaire général de la préfecture ;
- Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Considérant que les établissements Maprochim Normandie, BASF Agri production, et E&S Chimie relèvent du dernier alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;

Considérant que ces installations figurent sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

Considérant que ces établissements, ainsi que la société SANOFI Chimie, constituent un bassin industriel autour duquel il y a intérêt à mettre en place une commission de suivi de site ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure,

A R R E T E N T

Article 1^{er} - Périmètre de la commission

Une commission de suivi de site (CSS) est créée pour les installation classée pour la protection de l'environnement suivantes :

- MAPROCHIM NORMANDIE, sise à SAINT-AUBIN- LES-ELBEUF, ZA du Port Ango,
- BASF AGRY PRODUCTION, sise à SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, 32 rue de Verdun,
- E&S CHIMIE, sise à SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, rue Gravetel
- SANOFI Chimie, sise à SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, rue de Verdun,

Article 2 - Composition de la commission

La commission de suivi de site visée à l'article 1, est composée comme il suit :

Collège des administrations de l'État :

- le préfet de la Seine-Maritime,
- le préfet de l'Eure,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie,
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,
- le directeur du service interministériel de défense et de protection civile de la Seine-Maritime,

ou leur représentant

Collège des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunales concernés :

- Noël CARU, maire de Caudebec lès Elbeuf,
- Alain OVIDE, maire de Cléon, ou sa suppléante Chantal NION, 2ème adjointe,
- Laurent CATHERINE, conseiller municipal d'Orival, ou son suppléant Daniel DUCHESNE, maire d'Orival,
- Jean-Marie MASSON, maire de Saint Aubin lès Elbeuf, ou sa suppléante Mme Patricia MATARD,
- Patrice DESANGLOIS, maire de Saint Pierre lès Elbeuf, ou son suppléant Gérard LEGUILLON, adjoint à la citoyenneté, sécurité et circulation,
- Philippe SCHAPMAN, représentant le président de la communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe -CREA-, ou son suppléant Jean-Michel BEREGOVOY, vice président de la CREA.

Collège des riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement :

- Claude BARBAY, représentant de Haute-Normandie Nature Environnement, ou son suppléant Philippe VUE,
- Éric MORIGNY, président de l'Association pour la protection de l'environnement des Communes de Saint Aubin Les Elbeuf et Cléon - APESAC-, ou son suppléant Bertrand DELPECH,
- Dominique BRUYANT, président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Elbeuf, ou son suppléant Denis JOUHAULT,
- Rémi CORGET, représentant de voies navigables de France -VNF- Chef de la subdivision d'Amfreville - arrondissement des boucles de la Seine, ou son suppléant Marc LABROUSSE, adjoint au chef de la subdivision d'Amfreville - arrondissement des boucles de la Seine.

Collège des exploitants des installations classées ou organismes professionnels les représentant :

- Bruno LORENZI, directeur de l'établissement BASF AGRI Production à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, ou sa suppléante Sandrine SIPPEL, responsable EHS,
- Éric PORCHERET, responsable HSE représentant le directeur de SANOFI AVENTIS RPB à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, ou son suppléant Stéphane LOUBERE, responsable environnement,
- Steven LEFRANCOIS, directeur général de l'établissement MAPROCHIM à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, ou son suppléant Benoît BARBAY,
- Christophe INNIS, directeur de l'établissement E&S CHIMIE à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, ou sa suppléante Audrey ROBCIS.

Collège des salariés des installations classées :

- Jean-François TROLLE, représentant le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement BASF AGRI PRODUCTION, ou son suppléant Athman BENDADA,
- Emmanuel DECHAMP, représentant le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement SANOFI, ou son suppléant M. Eric LEGAGNEUR,
- le représentant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement E&S CHIMIE, ou son suppléant.

Personnes qualifiées :

Marcel Foucault, membre des commissions liées à l'environnement au sein de l'association UFC QUE CHOISIR ROUEN,

- le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Article 3 - Président et composition du bureau

La commission de suivi de site est présidée par le préfet ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 4 - Durée du mandat

La durée du mandat des membres est fixée à cinq ans.

Article 5 - Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini par le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site, conformément aux dispositions des articles R125-8-3 à R125-8-5 du code de l'environnement.

Article 6 - Validité des consultations

Les consultations du CLIC créé par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2005 auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

Article 7 - Dissolution du comité d'information et de concertation - CLIC.

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2005 fixant la composition du comité d'information et de concertation de l'agglomération d'ELBEUF.

Article 8 - Exécution

Les secrétaires généraux des préfetures de la Seine-Maritime et de l'Eure, les directeurs des administrations mentionnées à l'article 2 ainsi que les maires de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Saint-Pierre-lès-Elbeuf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à EVREUX, le 13 JUIN 2013

Fait à ROUEN, le 13 JUIN 2013

Pour le préfet de l'Eure
et par délégation,
le secrétaire général,



Alain FAUDON

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le secrétaire général,



Éric MAIRE

" Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication".

Annexe 3 - Arrêté interpréfectoral de prescription du PPRT de Saint-Pierre-lès-Elbeuf du 6 mai 2010



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE LA PERFORMANCE DE L'ETAT

Rouen, le

06 MAI 2010

Section suivi des dossiers à enjeux

Affaire suivie par M. BOURA

Tél. 02 32 76 51 33

Fax 02 32 76 54 60

Mél. frederic.boura@seine-maritime.gouv.fr

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

La Préfète
du département de l'Eure

ARRETE INTERPREFECTORAL

Objet : PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES POUR LA SOCIETE IFRACHIMIE A SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

P.J. : Cartographie du périmètre d'étude

VU :

Le code de l'environnement et notamment ses articles L 515-15 à L 515-25 ;

Le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 211-1, L 230-1 et L 300-2 ;

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 15-6 à L 15-8 ;

Le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par le décret n° 2005-989 du 10 août 2005 et en dernier lieu par le décret 20009-841 du 08 juillet 2009 ;

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques, complété par le décret 2007-1467 du 16 août 2007 dans la partie réglementaire du code de l'environnement ;

L'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisations ;

L'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisations ;

La circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

La circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (ex DRIRE) et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (ex DDE) dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

La circulaire du 29 septembre 2005 modifiée, relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

La circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2, définissant les critères des phénomènes dangereux du PPRT ;

Les arrêtés préfectoraux et actes administratifs autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement IFRACHIMIE implanté sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF ;

L'arrêté préfectoral du 5 décembre 2005 instituant le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) d'Elbeuf, dont dépend la société IFRACHIMIE ;

Le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 octobre 2009 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

L'avis du conseil municipal de la commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF en date du 04/12/09 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet ;

L'avis du conseil municipal de la commune d'ELBEUF en date du 17/12/09 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet ;

L'avis du conseil municipal de la commune de LA HAYE MALHERBE en date du 16/12/09 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet ;

L'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE ;

L'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de SAINT-DIDIER-DES-BOIS ;

L'avis du conseil municipal de la commune de MARTOT en date du 02/02/10 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet ;

L'avis du conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF en date du 15/12/09 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation autour du projet ;

ATTENDU :

Que tout ou partie des communes de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, d'ELBEUF de LA HAYE MALHERBE, de MARTOT, de SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE, de SAINT-DIDIER-DES-BOIS et de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux engendrés par l'établissement classé SEVESO AS au sens du décret de nomenclature du 20 mai 1953 modifié, générant des risques de type thermique, toxique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDERANT :

Que l'établissement IFRACHIMIE appartient à la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement ;

La liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de cet établissement AS qui est implanté sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

SUR PROPOSITION :

Des Secrétaires Généraux des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

ARRETE :

Article 1^{er} : périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite autour de la société IFRACHIMIE.

Le périmètre d'étude du plan est délimité sur la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxiques, thermiques et de surpression. Les effets de projection ne sont pas pris en compte.

Article 3 : services instructeurs

L'équipe projet interministérielle, composée de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie (DREAL Haute-Normandie) et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime (DDTM 76) et la Direction Départementale des Territoires de l'Eure (DDT 27), élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1^{er}, sous l'autorité du préfet.

Article 4 : modalité de concertation

1. La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet. A ce titre, les principaux documents produits aux phases clés de la procédure (rapport et arrêté de prescription, cartographie des aléas et des enjeux, premier projet de PPRT soumis aux personnes et organismes associés...) sont tenus à la disposition du public en mairies de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, d'ELBEUF, de LA HAYE MALHERBE, de MARTOT, de SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE, de SAINT-DIDIER-DES-BOIS, de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF. Ils sont également accessibles sur un site internet spécifique, accessible à l'adresse suivante : www.spinfos.fr.

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet dans les mairies des communes concernées, ou par courrier électronique accessible par le site internet précité. Les remarques faites dans ce cadre ne feront toutefois pas l'objet de réponses individuelles et devront, si besoin, être renouvelées durant l'enquête publique pour être officiellement examinées par le commissaire enquêteur.

2. Une réunion publique d'information est organisée à SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF. En tant que de besoin, d'autres réunions publiques d'information seront organisées.
3. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public en préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure, en mairies de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, d'ELBEUF, de LA HAYE MALHERBE, de MARTOT, de SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE, de SAINT-DIDIER-DES-BOIS, de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, et sur le site internet précité.

Article 5 : personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- la société IFRACHIMIE : rue de Gravetel -76320 SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF ;
- le maire de la commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF ou son représentant ;
- le maire de la commune d'ELBEUF ou son représentant ;
- le maire de la commune de LA HAYE MALHERBE ou son représentant,
- le maire de la commune de MARTOT ou son représentant,
- le maire de la commune de SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE ou son représentant,
- le maire de la commune de SAINT-DIDIER-DES-BOIS ou son représentant,
- le maire de la commune de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération Seine-Eure ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes Seine-Bord ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne ou son représentant ;
- le représentant du Comité Local d'Information et de Concertation d'Elbeuf dont dépend le site IFRACHIMIE ;
- le président du Conseil Général de la Seine Maritime ou son représentant ;
- le président du Conseil Général de l'Eure ou son représentant ;
- le président du Conseil Régional de Haute-Normandie ou son représentant ;
- la Direction des Routes du département de Seine-Maritime ;
- la Direction des Routes et des Transports du département de l'Eure ;
- la préfecture de la Seine-Maritime ;
- la préfecture de l'Eure ;
- le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (SDIS 76) ;

- le Service départemental d'incendie et de secours de l'Eure (SDIS 27) ;
- le SIRACEDPC ;
- la direction de la sécurité de l'Eure ;
- la SNCF ;
- l'ONF ;
- le représentant de l'association de protection de l'environnement "Haute-Normandie Nature Environnement" (HNNE)
- le représentant des riverains, l'Association Syndicale du Domaine de la Forêt

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1 de l'article 5 du présent arrêté, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue :

- présentent les études techniques du PPRT ;
- présentent et recueillent les différentes propositions d'orientation du plan, établies avant l'enquête publique ;
- déterminent les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Les comptes-rendus des réunions d'association sont adressés sous un mois, pour observations, aux personnes et organismes visés au 1 de l'article 5 du présent arrêté. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. À défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Article 6 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés à l'article 5.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, d'ELBEUF de LA HAYE MALHERBE, de MARTOT, de SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE, de SAINT-DIDIER-DES-BOIS et de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans les journaux locaux suivants :

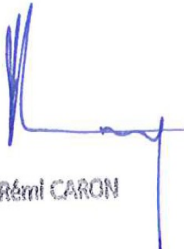
- Paris-Normandie, Edition de Rouen/Elbeuf ;
- Le Journal d'Elbeuf.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Article 7 :

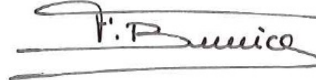
Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, le Directeur Départemental des Territoires de l'Eure et les maires des communes de Caudebec-lès-Elbeuf, d'Elbeuf de La Haye Malherbe, de Martot, de Saint-Cyr-la-Campagne, de Saint-Didier-des-Bois et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Seine-Maritime



Rémi CARON

La Préfète de l'Eure



Fabienne BUCCIO

**Annexe 4 – Listes des phénomènes dangereux retenus pour
l'établissement E&S CHIMIE pour la détermination des aléas du
PPRT de Saint-Pierre-Les-Elbeuf**

Phénomène dangereux	Probabilité	Type d'effet	Effet très grave	Effet grave	Effet significatif	Bris de vitre	Cinétique
17-5b UVCE après brèche 50% ligne depotage hors retention	D	surpression	0	0	92	154	rapide
17-8b UVCE après brèche 10% ligne depotage hors retention	D	surpression	0	0	31	53	rapide
17-2b UVCE après rupture ligne depotage hors retention	E	surpression	0	0	92	154	rapide
15 a-Rupture de la canalisation vidange recette vers doseur	E	toxique	0	0	41	0	rapide
15d Jet enflammé après rupture ligne vidange recette vers doseur	D	thermique	0	41	47	0	rapide
17-9a5 Brèche 10% de la ligne depotage sur retention stockage (rejet 5 minutes)	C	toxique	0	13	69	0	rapide
1-3a10 Brèche 10% du flexible wagon (rejet 10 minutes)	C	toxique	1	1	102	0	rapide
1-2a5 Brèche 50% du flexible wagon (rejet 5 minutes)	B	toxique	1	1	164	0	rapide
1-1a5 Rupture 100% du flexible wagon (rejet 5 minutes)	B	toxique	1	14	219	0	rapide
21a Explosion du ciel gazeux reacteur 7000	B	surpression	8	10	21	48	rapide
50b BLEVE du doseur	D	surpression	8	10	21	42	rapide
21a Explosion du ciel gazeux reacteur 5000	B	surpression	8	10	21	48	rapide
2 SULFO Explosion du ciel gazeux bac alcool 3	D	surpression	9	11	23	46	rapide
21b Explosion du ciel gazeux Fondeur 1	B	surpression	9	11	24	54	rapide
2 SULFO Explosion du ciel gazeux bac alcool 1	D	surpression	9	11	23	46	rapide
21b Explosion du ciel gazeux Fondeur 2	B	surpression	9	11	24	54	rapide
2 SULFO Explosion du ciel gazeux bac alcool 2	D	surpression	9	11	23	46	rapide
23-1(10min) Rupture de la vanne pied reacteur 7000 (rejet 10 minutes)	D	toxique	10	10	41	0	rapide
17-7a5 Brèche 10% de la ligne depotage (rejet 5 minutes)	C	toxique	10	11	89	0	rapide
10a Eclatement pneumatique reacteur 5000	D	surpression	10	12	26	59	rapide
10b Eclatement pneumatique reacteur 7000	D	surpression	10	12	26	59	rapide
8-1 sulfo Rupture de la ligne sortie four (rejet 1 heure)	E	toxique	11	12	52	0	rapide
Polymérisation dans le doseur	E	surpression	11	13	29	58	rapide
6-UT Incendie généralisé Magasin MP	E	thermique	12	18	25	0	rapide
10b-S UVCE après déclenchement soupape reacteur 7000	E	surpression	12	15	28	58	rapide
10a-S UVCE après déclenchement soupape reacteur 5000	E	surpression	12	15	28	58	rapide
17-8e Incendie généralisé après brèche 10% ligne depotage hors retention (rejet 1 heure)	E	thermique	13	22	33	0	rapide
23-2(30min) Brèche 50% de la vanne pied reacteur 7000 (rejet 30 minutes)	D	toxique	13	15	58	0	rapide
17-8e5 Incendie généralisé après brèche 10% ligne depotage hors retention (rejet 5 minutes)	C	thermique	13	17	23	0	rapide
17-2e10 Incendie généralisé après rupture ligne depotage hors retention (rejet 10 minutes)	E	thermique	14	21	31	0	rapide
17-8e10 Incendie généralisé après brèche 10% ligne depotage hors retention (rejet 10 minutes)	D	thermique	14	19	26	0	rapide
1-2c Flash-fire après brèche 50% flexible wagon	D	thermique	14	14	15	0	rapide
1-3d Jet enflammé après brèche 10% flexible depotage	D	thermique	14	15	15	0	rapide
23-3(30min) Brèche 10% de la vanne pied reacteur 7000 (rejet 30 minutes)	D	toxique	14	14	39	0	rapide
17-2e30 Incendie généralisé après rupture ligne depotage hors retention (rejet 30 minutes)	E	thermique	14	26	41	0	rapide
17-2e5 Incendie généralisé après rupture ligne depotage hors retention (rejet 5 minutes)	D	thermique	14	21	29	0	rapide
17-8e30 Incendie généralisé après brèche 10% ligne depotage hors retention (rejet 30 minutes)	D	thermique	14	21	30	0	rapide
1-1e Incendie généralisé hall de depotage	D	thermique	15	21	30	0	rapide
17-2e Incendie généralisé après rupture ligne depotage hors retention (rejet 1 heure)	E	thermique	15	32	51	0	rapide
7a sulfo Exlpo stockage Soufre liquide Emission sulfure hydrogène	B	toxique	15	19	61	0	rapide

Phénomène dangereux	Probabilité	Type d'effet	Effet très grave	Effet grave	Effet significatif	Bris de vitre	Cinétique
1-2a10 Brèche 50% du flexible wagon (rejet 10 minutes)	C	toxique	16	18	257	0	rapide
5b UVCE après rupture guillotine soufflet de dilatation reacteur 5000	D	surpression	16	21	52	104	rapide
17-7a10 Breche 10% de la ligne depotage (rejet 10 minutes)	D	toxique	17	20	109	0	rapide
17-9a10 Breche 10% de la ligne depotage sur retention stockage (rejet 10 minutes)	D	toxique	17	18	117	0	rapide
1-3c Flash-fire après brèche 10% flexible wagon	D	thermique	17	17	19	0	rapide
23-3 Brèche 10% de la vanne pied reacteur 7000 (rejet 1 heure)	E	toxique	17	17	58	0	rapide
14 Eclatement pneumatique electrofiltre	C	surpression	17	21	45	104	rapide
2-UT UVCE chaufferie	C	surpression	18	27	77	154	rapide
17-9b UVCE après brèche 10% ligne depotage sur retention stockage	E	surpression	18	20	31	57	rapide
13a5 (A) Perte de confinement wagon attente 1 (rejet 5 minutes)	B	toxique	19	21	114	0	rapide
13a5 (A) Perte de confinement wagon attente 2 (rejet 5 minutes)	B	toxique	19	21	114	0	rapide
13a5 (DWag1) Perte de confinement (rejet 5 minutes)	B	toxique	19	21	114	0	rapide
13a5 (DWag2) Perte de confinement (rejet 5 minutes)	B	toxique	19	21	114	0	rapide
7b SULFO Eclatement pneumatique stockage soufre liquides	B	surpression	20	25	54	108	rapide
17-8a5 Brèche 10% de la ligne depotage hors retention (rejet 5 minutes)	C	toxique	20	21	112	0	rapide
23-2 Brèche 50% de la vanne pied reacteur 7000 (rejet 1 heure)	E	toxique	20	22	78	0	rapide
3-UT Eclatement pneumatique chaudière	B	surpression	20	25	54	108	rapide
16-2a5 Fuite sur la vanne de depotage (rejet 5 minutes)	C	toxique	20	26	119	0	rapide
1-2d Jet enflammé après brèche 50% flexible depotage	D	thermique	21	22	23	0	rapide
17-7c Flash-fire après brèche 10% ligne depotage	D	thermique	21	21	23	0	rapide
9-2-30 Brèche 10% de la ligne sortie tour de conversion (rejet 30 minutes)	D	toxique	21	34	227	0	rapide
8-1a5 Rupture 100% du flexible atelier (rejet 5 minutes)	C	toxique	21	23	122	0	rapide
23-1(30min) Rupture de la vanne pied reacteur 7000 (rejet 30 minutes)	D	toxique	21	22	76	0	rapide
15b UVCE après rupture ligne vidange recette vers doseur	D	surpression	22	25	46	94	rapide
8-2a10 Brèche 50% du flexible atelier (rejet 10 minutes)	D	toxique	22	24	128	0	rapide
28a BLEVE cuve oxyde 2	D	surpression	23	28	60	120	rapide
28a BLEVE cuve oxyde 3	D	surpression	23	28	60	120	rapide
28a BLEVE cuve oxyde 4	D	surpression	23	28	60	120	rapide
28a BLEVE cuve oxyde 1	D	surpression	23	28	60	120	rapide
1-1a10 Rupture 100% du flexible wagon (rejet 10 minutes)	C	toxique	24	26	346	0	rapide
2-3d Jet enflammé après brèche 10% ligne alimentation atelier	E	thermique	24	26	29	0	rapide
8-3a Brèche 10% du flexible atelier (rejet 1 heure)	E	toxique	24	26	141	0	rapide
13c (A) Flash-fire après perte de confinement wagon attente 1	E	thermique	25	25	28	0	rapide
6 (A) BLEVE wagon attente 1	D	thermique	138	167	198	0	rapide
6 (A) BLEVE wagon attente 1	D	surpression	25	42	85	170	rapide
13c (A) Flash-fire après perte de confinement wagon attente 2	E	thermique	25	25	28	0	rapide
13c (Dwag1) Flash-fire après perte de confinement	E	thermique	25	25	28	0	rapide
2-3b UVCE après brèche 10% de la ligne alimentation atelier	D	surpression	25	31	53	98	rapide
13c (Dwag2) Flash-fire après perte de confinement	E	thermique	25	25	28	0	rapide
6a (Dwag1) BLEVE	D	thermique	138	167	198	0	rapide

Phénomène dangereux	Probabilité	Type d'effet	Effet très grave	Effet grave	Effet significatif	Bris de vitre	Cinétique
6a (Dwag1) BLEVE	D	surpression	25	42	85	170	rapide
6 (A) BLEVE wagon attente 2	D	thermique	138	167	198	0	rapide
6 (A) BLEVE wagon attente 2	D	surpression	25	42	85	170	rapide
6a (Dwag2) BLEVE	D	thermique	138	167	198	0	rapide
6a (Dwag2) BLEVE	D	surpression	25	42	85	170	rapide
5-1a TX-UVCE après perte de confinement d'un équipement	B	surpression	25	33	81	162	rapide
3J Jet enflammé après déclenchement soupape cuve oxyde 1	D	thermique	26	34	43	0	rapide
3J Jet enflammé après déclenchement soupape cuve oxyde 2	D	thermique	26	34	43	0	rapide
3J Jet enflammé après déclenchement soupape cuve oxyde 3	D	thermique	26	34	43	0	rapide
3J Jet enflammé après déclenchement soupape cuve oxyde 4	D	thermique	26	34	43	0	rapide
9-2 Brèche 10% de la ligne sortie tour de conversion (rejet 1 heure)	E	toxique	26	40	244	0	rapide
27a UVCE après rupture du tronçon bouché ligne atelier	D	surpression	27	29	45	88	rapide
17-9d Jet enflammé après brèche 10% ligne depotage sur retention stockage	D	thermique	27	28	29	0	rapide
13 dysfonctionnement des electrofiltres	D	toxique	28	28	60	0	rapide
22-2a Brèche 10% de la pompe de circulation reacteur 5000 (rejet 1 heure)	E	toxique	28	34	482	0	rapide
17-7d Jet enflammé après brèche 10% ligne depotage hall	D	thermique	28	29	29	0	rapide
8-1a10 Rupture 100% du flexible atelier (rejet 10 minutes)	D	toxique	29	31	182	0	rapide
1-3a30 Brèche 10% du flexible wagon (rejet 30 minutes)	D	toxique	29	30	263	0	rapide
8-1b UVCE après rupture flexible atelier ethoxylation	D	surpression	30	40	95	190	rapide
2-2c Flash-fire après brèche 50% de la ligne alimentation atelier	D	thermique	30	30	33	0	rapide
3 Polymérisation cuve oxyde 4	E	surpression	31	38	81	162	rapide
1-1d Jet enflammé après rupture guillotine flexible de depotage	D	thermique	31	32	34	0	rapide
17-4c Flash-fire après brèche 50% ligne depotage	D	thermique	31	31	34	0	rapide
2-3a30 Brèche 10% de la ligne alimentation atelier (rejet 30 minutes)	D	toxique	31	35	285	0	rapide
3 Polymérisation cuve oxyde 1 OP	E	surpression	31	38	81	162	rapide
3 Polymérisation cuve oxyde 2	E	surpression	31	38	81	162	rapide
3 Polymérisation cuve oxyde 3	E	surpression	31	38	81	162	rapide
16-1c Flash-fire après rupture vanne de depotage	E	thermique	32	32	35	0	rapide
16-2c Flash-fire après fuite vanne de depotage	D	thermique	32	32	35	0	rapide
23-1 Rupture de la vanne pied reacteur 7000 (rejet 1 heure)	E	toxique	32	34	113	0	rapide
16-2a10 Fuite sur la vanne de depotage (rejet 10 minutes)	D	toxique	32	33	176	0	rapide
20-2a30 Brèche 50% du piquage reacteur 7000 (rejet 30 minutes)	D	toxique	33	36	172	0	rapide
9-4-30 Brèche 10% de la ligne SO3 (mélange enrichi, rejet 30 minutes)	E	toxique	33	48	257	0	rapide
1-1c Flash-fire après rupture 100% flexible wagon	D	thermique	34	34	37	0	rapide
17-6a5 Brèche 50% de la ligne depotage sur retention stockage (rejet 5 minutes)	C	toxique	34	34	246	0	rapide
8-2a30 Brèche 50% du flexible atelier (rejet 30 minutes)	D	toxique	34	37	224	0	rapide
50c BLEVE du doseur Effet thermique	D	thermique	34	42	51	0	rapide
17-7a30 Brèche 10% de la ligne depotage (rejet 30 minutes)	D	toxique	35	37	274	0	rapide
20-1a30 Rupture du piquage reacteur 7000 (rejet 30 minutes)	D	toxique	35	38	175	0	rapide
13d (A) Jet enflammé après perte de confinement wagon attente 1	E	thermique	36	36	37	0	rapide

Phénomène dangereux	Probabilité	Type d'effet	Effet très grave	Effet grave	Effet significatif	Bris de vitre	Cinétique
13d (A) Jet enflammé après perte de confinement wagon attente 2	E	thermique	36	36	37	0	rapide
13d (Dwag1) Jet enflammé après perte de confinement	E	thermique	36	36	37	0	rapide
13d (Dwag2) Jet enflammé après perte de confinement	E	thermique	36	36	37	0	rapide
8-3a10 Brèche 10% du flexible atelier (rejet 10 minutes)	D	toxique	0	0	36	0	rapide
10b SULFO UVCE après rupture canalisation	C	surpression	36	48	118	236	rapide
10a-D UVCE après éclatement disque taré à 7 bar reacteur 5000	E	surpression	37	44	86	172	rapide
17-1c Flash-fire après rupture ligne depotage	E	thermique	37	37	41	0	rapide
10b-D UVCE après éclatement disque taré à 7 bar reacteur 7000	E	surpression	37	44	86	178	rapide
10-bJ Jet enflammé après rupture disque taré à 7 bar reacteur 5000	E	thermique	38	44	51	0	rapide
17-8a10 Breche 10% de la ligne depotage hors retention (rejet 10 minutes)	D	toxique	38	41	204	0	rapide
17-4a5 Brèche 50% de la ligne depotage (rejet 5 minutes)	C	toxique	38	40	259	0	rapide
10-aJ Jet enflammé après rupture disque taré à 7 bar reacteur 5000	E	thermique	38	44	51	0	rapide
5a10 Rupture du soufflet dilatation reacteur 5000 (rejet 10 minutes)	C	toxique	0	38	452	0	rapide
9-4 Brèche 10% de la ligne SO3 (mélange enrichi, rejet 1 heure)	E	toxique	38	52	274	0	rapide
17-4a10 Breche 50% de la ligne depotage (rejet 10 minutes)	D	toxique	38	41	312	0	rapide
13a30 (A) Perte de confinement wagon attente 1 (rejet 30 minutes)	E	toxique	39	41	317	0	rapide
13a30 (A) Perte de confinement wagon attente 2 (rejet 30 minutes)	E	toxique	39	41	317	0	rapide
13a30 (Dwag1) Perte de confinement (rejet 30 minutes)	E	toxique	39	41	317	0	rapide
13a30 (Dwag2) Perte de confinement (rejet 30 minutes)	E	toxique	39	41	317	0	rapide
17-9a30 Brèche 10% de la ligne depotage sur retention stockage (rejet 30 minutes)	D	toxique	40	42	268	0	rapide
17-1a5 Rupture 100% de la ligne depotage (rejet 5 minutes)	C	toxique	41	42	349	0	rapide
16-1a5 Rupture de la vanne de depotage (rejet 5 minutes)	D	toxique	41	41	335	0	rapide
8-1a30 Rupture 100% du flexible atelier (rejet 30 minutes)	D	toxique	41	45	256	0	rapide
1-2b UVCE après brèche 50% flexible wagon	D	surpression	41	51	104	223	rapide
17-8d Jet enflammé après brèche 10% ligne depotage hors retention	D	thermique	41	43	44	0	rapide
11 Polymérisation wagon depotage 2	D	surpression	42	52	110	254	rapide
17-2a10 Rupture 100% de la ligne depotage hors retention (rejet 10 minutes)	D	toxique	42	48	299	0	rapide
11 Polymérisation wagon attente 2	D	surpression	42	52	110	254	rapide
17-5a5 Brèche 50% de la ligne depotage hors retention (rejet 5 minutes)	C	toxique	42	43	246	0	rapide
16-2d Jet enflammé après fuite vanne depotage	D	thermique	42	43	44	0	rapide
11 Polymérisation wagon depotage 1	D	surpression	42	52	110	254	rapide
11 Polymérisation wagon attente 1	D	surpression	42	52	110	254	rapide
17-2a5 Rupture 100% de la ligne depotage hors retention (rejet 5 minutes)	C	toxique	43	43	246	0	rapide
17-2c Flash-fire après rupture ligne depotage hors retention	E	thermique	43	43	47	0	rapide
20-3a30 Brèche 10% du piquage reacteur 7000 (rejet 30 minutes)	D	toxique	43	46	197	0	rapide
17-7b UVCE après brèche 10% ligne depotage	D	surpression	44	50	82	155	rapide
17-5c Flash-fire après brèche 50% ligne depotage hors retention	D	thermique	44	44	48	0	rapide
17-6c Flash-fire après brèche 50% ligne depotage sur retention stockage	D	thermique	45	45	50	0	rapide
17-6a10 Breche 50% de la ligne depotage sur retention stockage (rejet 10 minutes)	D	toxique	47	49	303	0	rapide
1-3b UVCE après brèche 10% flexible wagon	D	surpression	47	54	99	208	rapide

Phénomène dangereux	Probabilité	Type d'effet	Effet très grave	Effet grave	Effet significatif	Bris de vitre	Cinétique
20-3a5 Brèche 10% du piquage reacteur 7000 (rejet 5 minutes)	D	toxique	0	0	47	0	rapide
8-2a Brèche 50% du flexible atelier (rejet 1 heure)	E	toxique	47	51	281	0	rapide
2-2a10 Brèche 50% de la ligne alimentation atelier (rejet 10 minutes)	C	toxique	48	51	273	0	rapide
1-3a Brèche 10% du flexible wagon (rejet 1 heure)	E	toxique	48	52	416	0	rapide
17-5a10 Brèche 50% de la ligne depotage hors retention (rejet 10 minutes)	D	toxique	48	50	322	0	rapide
17-1a10 Rupture 100% de la ligne depotage (rejet 10 minutes)	D	toxique	50	57	419	0	rapide
17-7a Brèche 10% de la ligne depotage (rejet 1 heure)	E	toxique	50	53	404	0	rapide
17-3a5 Rupture 100% de la ligne depotage sur retention stockage (rejet 5 minutes)	C	toxique	50	55	349	0	rapide
16-1a10 Rupture de la vanne de depotage (rejet 10 minutes)	E	toxique	50	57	419	0	rapide
2-2b UVCE après brèche 50% de la ligne alimentation atelier	D	surpression	50	57	100	185	rapide
9d Jet enflammé après perte de confinement cuve oxyde 1	E	thermique	51	53	55	0	rapide
9d Jet enflammé après perte de confinement cuve oxyde 2	E	thermique	51	53	55	0	rapide
9d Jet enflammé après perte de confinement cuve oxyde 3	E	thermique	51	53	55	0	rapide
9d Jet enflammé après perte de confinement cuve oxyde 4	E	thermique	51	53	55	0	rapide
9b UVCE après perte de confinement sur cuve oxyde 3	E	surpression	52	56	79	131	rapide
9b UVCE après perte de confinement sur cuve oxyde 1	E	surpression	52	56	79	131	rapide
9b UVCE après perte de confinement sur cuve oxyde 4	E	surpression	52	56	79	131	rapide
9b UVCE après perte de confinement sur cuve oxyde 2	E	surpression	52	56	79	131	rapide
2-3a Brèche 10% de la ligne alimentation atelier (rejet 1 heure)	E	toxique	53	57	431	0	rapide
2-1c Flash-fire après rupture 100% de la ligne alimentation atelier	D	thermique	54	54	59	0	rapide
16-2a30 Fuite sur la vanne de depotage (rejet 30 minutes)	D	toxique	54	57	423	0	rapide
17-9a Brèche 10% de la ligne depotage sur retention stockage (rejet 1 heure)	E	toxique	55	57	412	0	rapide
17-4d Jet enflammé après brèche 50% ligne depotage hall	D	thermique	55	56	58	0	rapide
1-2a30 Brèche 50% du flexible wagon (rejet 30 minutes)	D	toxique	55	62	441	0	rapide
17-4a30 Brèche 50% de la ligne depotage (rejet 30 minutes)	D	toxique	56	59	444	0	rapide
13b (Dwag2) UVCE après perte de confinement	E	surpression	57	65	112	218	rapide
13b (A) UVCE après perte de confinement wagon attente 2	E	surpression	57	65	112	218	rapide
13b (Dwag1) UVCE après perte de confinement	E	surpression	57	65	112	218	rapide
13b (A) UVCE après perte de confinement wagon attente 1	E	surpression	57	65	112	218	rapide
25a Dysfonctionnement dilution	E	toxique	57	63	605	0	rapide
17-6d Jet enflammé après brèche 50% ligne depotage sur retention stockage	D	thermique	59	61	63	0	rapide
1-3a5 Brèche 10% du flexible wagon (rejet 5 minutes)	B	toxique	0	0	59	0	rapide
2-2d Jet enflammé après brèche 50% ligne alimentation atelier	E	thermique	59	61	63	0	rapide
13a (DWag2) Perte de confinement (rejet 1 heure)	E	toxique	60	64	457	0	rapide
8-1a Rupture 100% du flexible atelier (rejet 1 heure)	E	toxique	60	64	335	0	rapide
13a (Dwag1) Perte de confinement (rejet 1 heure)	E	toxique	60	64	457	0	rapide
13a (A) Perte de confinement wagon attente 2 (rejet 1 heure)	E	toxique	60	64	457	0	rapide
13a (A) Perte de confinement wagon attente 1 (rejet 1 heure)	E	toxique	60	64	457	0	rapide
17-3c Flash-fire après rupture ligne depotage sur retention stockage	E	thermique	62	62	68	0	rapide
17-2d Jet enflammé après rupture ligne depotage hors retention	E	thermique	62	64	66	0	rapide

Phénomène dangereux	Probabilité	Type d'effet	Effet très grave	Effet grave	Effet significatif	Bris de vitre	Cinétique
17-5d Jet enflammé après brèche 50% ligne depotage hors retention	D	thermique	62	64	66	0	rapide
16-1a30 Rupture de la vanne de depotage (rejet 30 minutes)	E	toxique	63	66	539	0	rapide
20-1a Rupture du piquage reacteur 7000 (rejet 1 heure)	E	toxique	64	68	282	0	rapide
20-2a Brèche 50% du piquage reacteur 7000 (rejet 1 heure)	E	toxique	64	68	280	0	rapide
16-1d Jet enflammé après rupture vanne depotage	E	thermique	66	67	70	0	rapide
17-8a30 Brèche 10% de la ligne depotage hors retention (rejet 30 minutes)	D	toxique	67	70	448	0	rapide
17-6b UVCE après brèche 50% ligne depotage sur retention stockage	D	surpression	68	75	113	203	rapide
2-1a10 Rupture 100% de la ligne alimentation atelier (rejet 10 minutes)	C	toxique	68	71	360	0	rapide
22-1b Jet enflammé après brèche 50% de la pompe de circulation reacteur 5000	D	thermique	69	71	74	0	rapide
17-1d Jet enflammé après rupture ligne depotage hall	E	thermique	69	71	74	0	rapide
20-3a Brèche 10% du piquage reacteur 7000 (rejet 1 heure)	D	toxique	69	74	323	0	rapide
17-3a10 Rupture 100% de la ligne depotage sur retention stockage (rejet 10 minutes)	D	toxique	70	73	439	0	rapide
22-1a30 Brèche 50% de la pompe de circulation reacteur 5000 (rejet 30 minutes)	D	toxique	71	81	478	0	rapide
17-4b UVCE après brèche 50% ligne depotage	D	surpression	71	81	140	273	rapide
17-1a30 Rupture 100% de la ligne depotage (rejet 30 minutes)	E	toxique	71	74	590	0	rapide
20-1a10 Rupture du piquage reacteur 7000 (rejet 10 minutes)	D	toxique	0	0	72	0	rapide
16-2b UVCE après fuite vanne de depotage	D	surpression	72	82	142	278	rapide
1-1b UVCE après rupture 100% flexible wagon	D	surpression	72	85	163	309	rapide
20-2a10 Brèche 50% du piquage reacteur 7000 (rejet 10 minutes)	D	toxique	0	0	72	0	rapide
17-2a30 Rupture 100% de la ligne depotage hors retention (rejet 30 minutes)	E	toxique	73	76	614	0	rapide
17-5a30 Brèche 50% de la ligne depotage hors retention (rejet 30 minutes)	D	toxique	73	76	614	0	rapide
1-1a30 Rupture 100% du flexible wagon (rejet 30 minutes)	E	toxique	74	85	624	0	rapide
16-1b UVCE après rupture vanne de depotage	E	surpression	77	89	162	326	rapide
16-2a Fuite sur vanne de depotage (rejet 1 heure)	E	toxique	78	81	671	0	rapide
17-4a Brèche 50% de la ligne depotage (rejet 1 heure)	E	toxique	79	84	634	0	rapide
17-6a30 Brèche 50% de la ligne depotage sur retention stockage (rejet 30 minutes)	D	toxique	79	83	608	0	rapide
8-2a5 Brèche 50% du flexible atelier (rejet 5 minutes)	C	toxique	0	0	80	0	rapide
17-1b UVCE après rupture ligne depotage	E	surpression	82	93	161	314	rapide
2-1d Jet enflammé après rupture ligne alimentation atelier	E	thermique	83	86	89	0	rapide
9-1-30 Rupture de la ligne sortie tour de conversion (rejet 30 minutes)	E	toxique	84	101	349	0	rapide
20-3a10 Brèche 10% du piquage reacteur 7000 (rejet 10 minutes)	D	toxique	0	0	84	0	rapide
2-2a30 Brèche 50% de la ligne alimentation atelier (rejet 30 minutes)	D	toxique	85	89	602	0	rapide
17-8a Brèche 10% de la ligne depotage hors retention (rejet 1 heure)	E	toxique	86	90	681	0	rapide
28b BLEVE cuve oxyde 1	D	thermique	86	105	126	0	rapide
28b BLEVE cuve oxyde 2	D	thermique	86	105	126	0	rapide
28b BLEVE cuve oxyde 3	D	thermique	86	105	126	0	rapide
28b BLEVE cuve oxyde 4	D	thermique	86	105	126	0	rapide
16-1a Rupture de la vanne de depotage (rejet 1 heure)	E	toxique	87	94	708	0	rapide
17-3d Jet enflammé après rupture ligne depotage sur retention stockage	E	thermique	88	91	94	0	rapide
17-1a Rupture 100% de la ligne depotage (rejet 1 heure)	E	toxique	88	94	741	0	rapide

Phénomène dangereux	Probabilité	Type d'effet	Effet très grave	Effet grave	Effet significatif	Bris de vitre	Cinétique
9a Perte de confinement cuve oxyde 1 OP	E	toxique	89	92	622	0	rapide
9a Perte de confinement cuve oxyde 2	E	toxique	89	92	622	0	rapide
9a Perte de confinement cuve oxyde 3	E	toxique	89	92	622	0	rapide
9a Perte de confinement cuve oxyde 4	E	toxique	89	92	622	0	rapide
8-3a30 Brèche 10% du flexible atelier (rejet 30 minutes)	D	toxique	0	0	91	0	rapide
9-1 Rupture de la ligne sortie tour de conversion (rejet 1 heure)	E	toxique	91	109	411	0	rapide
2-1b UVCE après rupture 100% de la ligne alimentation atelier	D	surpression	93	107	181	335	rapide
17-3b UVCE après rupture ligne depotage sur retention stockage	E	surpression	93	103	160	293	rapide
2-1a Rupture 100% de la ligne alimentation atelier (rejet 1 heure)	E	toxique	94	97	635	0	rapide
2-1a30 Rupture 100% de la ligne alimentation atelier (rejet 30 minutes)	E	toxique	94	97	635	0	rapide
5d Jet enflammé après rupture soufflet dilatation reacteur 5000	E	thermique	94	97	101	0	rapide
1-2a Brèche 50% du flexible wagon (rejet 1 heure)	E	toxique	94	101	604	0	rapide
2-2a Brèche 50% de la ligne alimentation atelier (rejet 1 heure)	E	toxique	96	100	738	0	rapide
17-3a30 Rupture 100% de la ligne depotage sur retention stockage (rejet 30 minutes)	E	toxique	101	106	781	0	rapide
17-6a Brèche 50% de la ligne depotage sur retention stockage (rejet 1 heure)	E	toxique	110	123	944	0	rapide
17-5a Brèche 50% de la ligne depotage hors retention (rejet 1 heure)	E	toxique	114	117	920	0	rapide
1-1a Rupture 100% du flexible wagon (rejet 1 heure)	E	toxique	114	127	800	0	rapide
17-2a Rupture 100% de la ligne depotage hors retention (rejet 1 heure)	E	toxique	114	117	920	0	rapide
22-2a10 Brèche 10% de la pompe de circulation reacteur 5000 (rejet 10 minutes)	C	toxique	0	0	123	0	rapide
17-3a Rupture 100% de la ligne depotage sur retention stockage (rejet 1 heure)	E	toxique	127	148	985	0	rapide
2-3a10 Brèche 10% de la ligne alimentation atelier (rejet 10 minutes)	C	toxique	0	0	129	0	rapide
5a30 Rupture du soufflet dilatation reacteur 5000 (rejet 30 minutes)	E	toxique	130	145	603	0	rapide
9-3-30 Rupture de la ligne SO3 (mélange enrichi, rejet 30 minutes)	E	toxique	130	172	755	0	rapide
9-3 Rupture de la ligne SO3 (mélange enrichi, rejet 1 heure)	E	toxique	142	183	815	0	rapide
6 Dysfonctionnement tour H2SO4	B	toxique	0	0	144	0	rapide
22-1a Brèche 50% de la pompe de circulation reacteur 5000 (rejet 1 heure)	E	toxique	151	165	605	0	rapide
5a Rupture du soufflet dilatation reacteur 5000 (rejet 1 heure)	E	toxique	231	248	755	0	rapide
22-1a10 Brèche 50% de la pompe de circulation reacteur 5000 (rejet 10 minutes)	C	toxique	0	0	315	0	rapide
22-2a30 Brèche 10% de la pompe de circulation reacteur 5000 (rejet 30 minutes)	D	toxique	0	0	342	0	rapide

Annexe 5 - Avis des Personnes et Organismes Associés (POA)

Sujet :[INTERNET] Consultation - organismes associés PPRT de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUFS

Date :Fri, 04 Oct 2013 12:49:20 +0200

De :Pierre MILLER <pierre.miller@onf.fr>

Pour :sylvie.restencourt@seine-maritime.gouv.fr

Copie à :MENGIN-LECREULX Patrice <patrice.mengin-lecreulx@onf.fr>, CHENY Jean-Francois <jean-francois.cheny@onf.fr>, GUILHEM Alizee <alizee.guilhem@onf.fr>, "GAUTHIER Laurent (Seine-Maritime)" <laurent.gauthier-02@onf.fr>, Philippe Coudoulet <philippe.coudoulet@onf.fr>

Objet : PPRT SAINT-PIERRE-LES-ELBEUFS règlement, cahier de recommandation, zonage

Les remarques que nous avons à formuler sur le projet de PPRT de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUFS qui nous a été adressé par courrier en date du 2 octobre 2013 sont les suivantes :

- Dans la note de présentation au niveau de la liste des espaces publics ouverts (**page42/89**) il faudrait ajouter explicitement la forêt communale de Saint-Pierre-les-Elbeufs et la forêt domaniale de Bord-Louviers :
 - la forêt communale de Saint-Pierre-Les-Elbeufs est ouverte au public mais n'est que faiblement fréquentée et aucun projet structurant ne vise à y attirer du public.
 - le site de la mare Asse dont l'accès et le parking sont situés à l'intérieur du périmètre sont très fréquentés. Il peut-y-avoir plus de 50 véhicules sur le parking. Il s'agit d'un site d'accueil du public qui attire un public important (parking, aire de pique-nique, plusieurs sentiers de randonnée, site de la mare Asse). C'est également un site où se déroule de nombreuses manifestations de plein air avec des écoles ou des associations diverses.
- Dans le cahier de recommandations le paragraphe VIII "Utilisation des espaces ouverts" n'est pas assez explicite pour le cas de la forêt domaniale de Bord-Louviers :
 - **"ne pas prévoir l'organisation de rassemblement"** : de nombreuses manifestations sont organisées avec comme point de rassemblement le parking de la mare Asse situé en bordure du périmètre mais à l'intérieur. Il faudrait préciser les choses pour ce cas particulier car si on suit à la lettre la recommandation il ne faudrait plus que l'ONF autorise les manifestations sur ce site.
 - **"éviter tout changement... qui serait de nature à accroître ... la présence de personnes"** : le site de la mare Asse est spécialement géré pour accueillir du public, un dépliant les incite à s'y rendre et la forêt est équipée pour accueillir les gens. Il ne s'agit pas d'une évolution récente mais on peut s'interroger à la lecture de cette recommandation s'il faut adapter cette politique.
 - **"réaliser des locaux de confinement..."** : il n'est bien entendu pas concevable de réaliser un local de confinement en forêt bien que lors d'une visite d'école ou une manifestation sportive le nombre de personnes soit supérieur à ce que l'on peut rencontrer dans des "jardins familiaux".

Nous ne sommes pas experts dans la mesure du risque et ne sommes donc pas à même d'interpréter le niveau d'application de ces recommandations à prendre en compte. Il nous semble nécessaire que le document détaille les recommandations spécifiques à ce site. Nous sommes à votre disposition pour préciser les choses ou organiser une visite de terrain.

Pour le Directeur d'Agence
L'I.A.E.

Pierre MILLER

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

Arrondissement
de ROUEN

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

ARRIVÉE LE :

20 NOV. 2013

SIRACEDPC 76

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

ARRIVÉE LE :

20 NOV. 2013

SIRACEDPC 76

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le vendredi 15 novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Noël CARU.

ARRIVÉE LE :

29 NOV. 2013

SIRACEDPC 76

Étaient présents : M. CARU, Maire, M. STOCK, Mme PIGNAUD, M. PHILIPPE, M. LEVITRE, M. MAILLE, Mme COTTEN, M. PICOT, Mlle DORIVAL, Mme BERNARD, M. BARLOT, Mlle GUESRÉE, M. ROUSSEL, Mme DUBOC, Mme LESUEUR, M. BONNATERRE, Mme FOLIOT, Mme COUSIN, M. KERRO, M. DESHAYES, M. MAGALHAES.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 8 novembre 2013

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Étaient absents/ excusés :

Mlle COLLOMP
Mlle SOUHI
M. YVON
M. DUVALLET
M. DAVEAU
Mme GOMIS
M. RYBA
Mme LETANNEUR

Procurations :

Mlle COLLOMP à Mme PIGNAUD
Mlle SOUHI à M. CARU
M. DUVALLET à Mme FOLIOT
M. DAVEAU à Mme COUSIN
M. RYBA à M. MAGALHAES

Secrétaire de séance :

Mlle GUESREE

Objet : Avis sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques du site E&S Chimie à Saint-Pierre-lès-Elbeuf

Monsieur PICOT donne lecture du rapport suivant :

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la présentation des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Leur objectif est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future. Les PPRT concernent les établissements SEVESO à « haut risque » dits AS.

Pour résorber les situations héritées du passé, l'exploitant de l'établissement SEVESO AS doit tout d'abord mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité envisageables pour atteindre un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques, et de la vulnérabilité de l'environnement de l'établissement : on parle de réduction du risque à la source.

Des outils fonciers (expropriation, délaissement), ainsi que certaines prescriptions réglementaires (protection du bâti) permettront ensuite de réduire la vulnérabilité des territoires finalement exposés.

Pour préserver l'avenir, le PPRT prescrit des règles de construction particulières à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques. Celles-ci peuvent aller jusqu'à l'interdiction de construire.

Le PPRT permet de mettre en œuvre différents types de mesures :

- des mesures sur l'urbanisme et sur le bâti : interdiction de construire, prescriptions sur les constructions futures,
- des mesures de protection : prescriptions sur le bâti existant visant à réduire sa vulnérabilité,
- des mesures foncières : expropriation, délaissement, préemption,
- des restrictions d'usage,

L'élaboration du PPRT de Saint-Pierre-lès-Elbeuf autour de l'établissement E&S CHIMIE a été prescrite par arrêté inter préfectoral du préfet de la Seine-Maritime et de la préfète de l'Eure en date du 6 mai 2010, puis prorogé le 19 octobre 2011 et le 3 mai 2013.

Périmètre du PPRT :

Quelques habitations sont situées sur Caudebec-lès-Elbeuf.
Aucun ERP Caudebecais ne se situe dans le périmètre d'étude.

La partie communale concernée par le PPRT se trouve en zone « v » du plan de zonage brut et en zone verte du PPRT.

La zone exposée à un niveau d'aléa toxique « faible » ne fait l'objet d'aucun principe de réglementation. C'est une zone exposée aux risques où, en un point donné, le niveau maximal d'intensité (effet toxique) est significatif pour les personnes.

Les constructions y sont autorisées avec des recommandations.

Le PPRT, une fois approuvé, vaut servitude d'utilité publique. Il est porté à la connaissance des maires des communes situées dans le périmètre du plan en application de l'article L.121-2 du code de l'Urbanisme et est annexé au document d'urbanisme en vigueur, conformément à l'article L.126-1 du même Code.

Compte tenu du nombre de pages des documents, les pièces du dossier sont consultables à l'accueil de la Mairie.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.121-2 et L.126-1 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit formuler un avis sur le PPRT du site E&S Chimie à Saint-Pierre-lès-Elbeuf ;

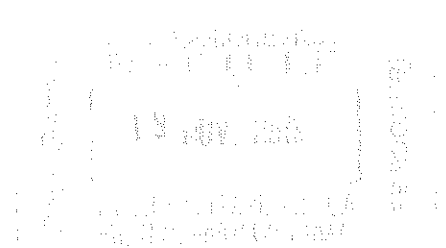
Il vous est proposé **d'émettre un avis.**

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Publié, le :

Transmis, le : 19 NOV. 2013

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Noël CARU





YVETOT, le 19 novembre 2013

Affaire suivie par : GROUPEMENT PREVENTION – Capitaine GONDE
Groupement Direction
02.35.56.37.16
02.35.56.11.40
N/Réf. : 27443/DG/LN/I34086/IND



Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

à

Monsieur le Préfet
de la Région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Direction de la Coordination des Politiques de l'Etat
7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

Objet : SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF - Consultation des personnes et organismes associés pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques PPRT autour de l'établissement E&S CHIMIE -

Réfer. : Votre courrier du 2 octobre 2013 reçu dans mon service le 7 octobre 2013

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu me communiquer pour avis, le dossier concernant l'opération citée en objet.

En réponse, j'ai l'honneur de vous informer que son étude n'appelle aucune remarque particulière de ma part.

Pour le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
et par délégation,
Le Chef du Groupement Prévention,

Lieutenant-Colonel Patrick PORCELLI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2013/119

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

L'an deux mil treize
le vingt et un novembre deux mil treize à dix huit heures trente

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Maire.

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

Etaient présents :

M. Desanglois - M. Cuigniez - Mme Mezrar - Mme Bault - Mme Esclasse - M. Léguillon - Mme Belaggoune - M. Buttard - Mme Loiseau - M. Gravigny - Mme Jaffrennou - M. Schneider - Mme Desanglois - Mme Lépron - Mme Vandell - Mme Lemonnier Haquet - M. Persichetti - M. Marginier

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

Absents ayant donné pouvoir :

M. Grisel à M. Desanglois - M. Evrard à M. Defromerie - M. Hazet Jacques à Mme Bault - M. Bulard à Mme Lépron - M. Diatta à Mme Esclasse - Mme Rioult à Mme Desanglois - Mme Daimiez à M. Persichetti -

OBJET

Absents :

M. Hazet Mathieu - Mme Duhazé - M. Romanski

Urbanisme - 2.1 documents d'urbanisme - 2.1.5 autres

Projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques - avis du Conseil Municipal

DATE DE CONVOCATION

12 novembre 2013

DATE D’AFFICHAGE

12 novembre 2013

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 26

VU,

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R 515-39 et suivants ;
- Le code de l'urbanisme.

Monsieur le Préfet de Seine-Maritime a prescrit l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour l'entreprise E § S CHIMIE le 6 mai 2010, démarche reprise fin 2011 après avoir acté le changement d'exploitant du site.

Institué par la loi « Risques » de 2003, le PPRT a pour objectif de maîtriser l'urbanisation autour d'une entreprise industrielle classée SEVESO afin de protéger les populations des risques technologiques. Il impacte à la fois l'urbanisation future mais également les constructions déjà existantes.

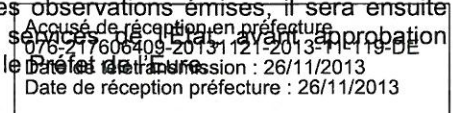
Il a deux objectifs principaux :

- protéger au mieux les populations déjà exposées (bâtiments existants),
- ne pas augmenter la population exposée aux risques (projets nouveaux)

Conformément aux dispositions de l'article R 515-43 du Code de l'Environnement, ce projet est soumis pour avis aux personnes et organismes associés, comprenant les conseils municipaux, et ceci pendant une durée de 2 mois. Assorti de ces avis, puis éventuellement modifié en fonction des observations émises, il sera ensuite soumis à une enquête publique par les services de l'Etat avant approbation définitive par le Préfet de Seine-Maritime et le Maire de la commune.

Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.



Le dossier annexé à la présente délibération comprend :

- Une note de présentation du PPRT (explique la construction du PPRT et rappelle les différentes étapes de la concertation);
- Le projet de règlement du PPRT (ensemble des prescriptions relatives aux constructions existantes et futures, à l'urbanisation, aux usages...);
- Un cahier de recommandations (ensemble des préconisations non-obligatoires, mais complémentaires du règlement);
- Le projet de carte de zonage réglementaire (représentation graphique du règlement).

Les enjeux

L'essentiel des enjeux du PPRT se trouve sur le territoire de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, bien que le PPRT impacte 6 autres communes limitrophes : Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Martot, Saint Didier des Bois, Saint Cyr la Campagne et la Haye Malherbe.

Le périmètre couvre 1 200 habitations individuelles et 24 bâtiments collectifs comprenant 635 logements, et une population estimée à 4 500 habitants.

25 activités économiques se situent dans le périmètre du PPRT, essentiellement dans des constructions de type habitations.

Le périmètre du PPRT comprend près de 30 Établissements Recevant du Public, dont deux groupes scolaires.

Le règlement du PPRT

L'activité de l'entreprise présente trois aléas : thermique, de surpression et toxique.

Le règlement et le zonage du PPRT sont déterminés en fonction des aléas identifiés et des enjeux présents sur le territoire (cf. carte annexée à la présente délibération) :

- les zones rouges et grises dans lesquelles l'interdiction est le principe,
- les zones bleues où l'autorisation sous conditions est le principe,
- les zones vertes, qui ne sont concernées que par des recommandations pour assurer la sécurité des personnes (non obligatoires).

Le règlement du PPRT contient :

- Les mesures de gestion de l'urbanisation et les prescriptions,
- Les servitudes d'utilité publique instituées,
- Les mesures de protection des populations.

Au vu des aléas et des enjeux du périmètre du PPRT et des investissements réalisés par l'entreprise pour réduire le risque à la source, aucune mesure foncière d'expropriation ou de délaissement ne sera nécessaire autour de l'entreprise.

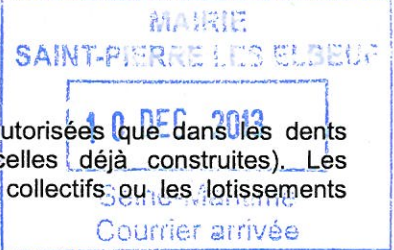
Concernant les constructions existantes :

Les bâtiments situés dans le périmètre B2 (cf. carte annexée à la présente délibération) devront renforcer leur vitrage afin d'assurer le confinement en cas d'évènement. Les travaux sur les habitations seront pris en charge à 90 % (par l'entreprise, les collectivités locales et un crédit d'impôt).

Les activités économiques et les Établissements Recevant du Public (ERP) situés dans l'ensemble des zones bleues devront disposer d'un local de confinement. Un affichage et une signalisation adaptée devront par ailleurs informer du risque potentiel et de la localisation d'un local pour la mise à l'abri.

Les personnes concernées devront réaliser les travaux dans un délai de cinq ans après l'approbation du PPRT.

Accusé de réception en préfecture
076-217606409-20131121-2013-11-119-DE
Date de télétransmission : 26/11/2013
Date de réception préfecture : 26/11/2013



Concernant l'urbanisation future :

Les constructions à vocation d'habitat ne seront autorisées que dans les dents creuses (terrain nu totalement entouré de parcelles déjà construites). Les opérations d'importance telles que les immeubles collectifs ou les lotissements seront interdits.
Les nouveaux ERP ne seront pas non plus autorisés.

Concernant les infrastructures de transport

Des procédures à suivre en cas d'accident vont devoir être mises en place entre l'entreprise, les services de la Préfecture et l'ensemble des gestionnaires d'infrastructures routière et ferroviaire.

Conséquences du PPRT sur la maîtrise de l'urbanisation

Un PPRT permet d'évaluer et de hiérarchiser le niveau de risque lié à la présence de ce type d'entreprise classée SEVESO seuil haut et donc de définir les règles d'urbanisme autour de l'entreprise.

Dans l'attente de l'approbation du PPRT, la maîtrise de l'urbanisation à l'intérieur du périmètre d'étude devra s'appuyer sur les cartes des aléas.

Observations de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf

Au vu des éléments compris dans ce dossier, la commune :

- Approuve cette démarche qui renforce la protection des populations soumises au risque ;
- Souligne que la mise en œuvre du PPRT implique de fortes contraintes, notamment en terme de développement territorial ;
- Souhaite que les services de l'État supervisent et coordonnent le groupe de travail sur la gestion du risque lié aux infrastructures routières et ferroviaires qui sera constitué avec l'ensemble des gestionnaires de voirie.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'**unanimité** émet un avis favorable sur le projet du Plan de Prévention des Risques Technologiques, sous réserve des observations mentionnées ci-dessus.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
076-217606409-20131121-2013-11-119-DE
Date de télétransmission : 26/11/2013
Date de réception préfecture : 26/11/2013

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Affaire suivie par : Martine LACONDE

Objet : consultation des POA

Opération : PPRT E&S CHIMIE – SAINT PIERRE LES ELBEUF

MONSIEUR LE PREFET DE SEINE MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES DE L'ÉTAT

A L'ATTENTION DE MADAME RESTENCOURT

7, PLACE DE LA MADELEINE

76036 ROUEN CEDEX

Elbeuf sur Seine, le 28 NOVEMBRE 2013

Infos-divers :

Recommandée avec A.R.

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 4 octobre 2013, vous avez bien voulu nous consulter en tant que personnes et organismes associées, dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement E&S CHIMIE, établissement situé sur le territoire de Saint Pierre les Elbeuf et jouxtant le territoire communal d'Elbeuf.

Coordonnées du service :

SERVICES TECHNIQUES

TEL. : 02 32 96 90 11

FAX : 02 35 81 77 44

Courriel :

Après avoir pris connaissance des documents, la ville d'Elbeuf prend bonne note des moyens mis en œuvre par l'exploitant pour élaborer l'étude des dangers, analyser les phénomènes dangereux et maîtriser les risques. Cependant, je souhaite insister particulièrement sur les deux points suivants :

- La forêt d'Elbeuf se développe à l'ouest du périmètre d'étude, elle est classée en ZNIEFF de type II et elle est traversée de sentiers de randonnée, ce qui sous tend une exposition des promeneurs et autres exploitants forestiers aux risques du site. La ville d'Elbeuf souligne l'importance d'une protection et d'une information explicite des utilisateurs de cet espace naturel.

- Une voie ferrée débouche à l'ouest du site étudié, traversant le territoire elbeuvien, y compris les secteurs urbains. La desserte quotidienne est aujourd'hui limitée à 4 trains mais la mise en marche se fait aux besoins du client. Cette demande aléatoire pourrait se voir renforcée si l'activité du site se développait. Le futur PPRT doit prendre en considération les évolutions possibles de la voie ferrée et de la gare d'Elbeuf et insister sur la nécessité de limiter clairement le nombre de passage des trains.

Ainsi, si la ville d'Elbeuf émet un avis favorable au projet de PPRT, qui vise à limiter l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux pouvant intervenir sur le site de E&S CHIMIE, nous souhaitons cependant d'émettre des réserves quand au maintien et/ou au développement du trafic sur la voie ferrée et insister sur les mesures indispensables de préservation de la forêt et de ses sentiers de randonnées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,



Djordjé MERABET.

Hôtel de ville

place A. Briand | BP 300
76503 ELBEUF SUR SEINE cedex
Tél. 02 32 96 90 10 | Fax 02 35 81 77 94

www.mairie-elbeuf.fr



Recommande n° 1A 081 714 0579 2

COPIE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DECHETS, RISQUES ET AMENAGEMENT FONCIER

Dossier suivi par : Mathieu ESTEVAO

Tél. : 02.76.51.70.08
Fax : 02.32.81.68.75

E-mail : mathieu.estevao@cg76.fr

OBJET : PPRT - Saint-Pierre-lès-Elbeuf
REF. : risques technologiques- 04

Rouen, le - 5 DEC. 2013

Monsieur Pierre-Henry MACCIONI
Préfet de la Région de Haute-Normandie et
du Département de Seine-Maritime
7 place de la Madeleine
76036 ROUEN CEDEX

A l'attention de Madame le Directeur de la
Coordination des Politiques de l'État

LETTRÉ RECOMMANDÉE AVEC DEMANDE D'AVIS DE RÉCEPTION

Monsieur le Préfet,

Vous avez sollicité mon avis en tant que « personnes et organismes associés » au sujet du projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société E&S Chimie à Saint-Pierre-lès-Elbeuf en vertu de l'article R 515-43 du Code de l'Environnement.

Ce projet, qui a fait l'objet d'une attention particulière, appelle plusieurs remarques des services Départementaux.

Dans le projet de règlement du PPRT de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les prescriptions sur les usages concernent les exploitants et le gestionnaire de voirie. Il convient de souligner que l'articulation entre les forces de l'ordre et le Département n'est cependant toujours pas précisée, notamment en ce qui concerne les dispositions utiles pour régler les éventuelles situations de saturation de trafic ou d'arrêt d'urgence des véhicules (cf. 4^{ème} et 5^{ème} paragraphes du 1.3.1.).

Néanmoins, en réponse à ma demande, vous avez confirmé, par courrier du 15 novembre dernier la mise en place d'un groupe de travail associant l'ensemble des gestionnaires de voirie et les services de l'Etat concernés, d'ici la fin de cette année. Cette initiative permettra, sans nul doute, de répondre aux différentes interrogations relatives aux procédures induites par les PPRT (dispositions à mettre en œuvre, élaboration du code de procédure, définition des modalités de prise en charge financière...).

Par ailleurs, il conviendrait de préciser certains éléments de la note de présentation concernant l'article 4.2.3.3. - Usages : Infrastructure de transport, page 42 :

- la RD 913 relève du réseau structurant de 2^{ème} catégorie et les RD 913A-913B-18, du réseau local de 3^{ème} catégorie. A noter également que dans le département de l'Eure, la RD913A - Route de Saint-Cyr-la-Campagne devient RD 86, la RD 913B - Route de la Haye Malherbe devient RD 52 et la RD 18 - Route de Saint-Didier-des-Bois, devient RD 60.

- S'agissant de la RD 913 (Rue de la République - Rue de Louviers), cette voie supporte un trafic de 4 120 véh./jour dont 7,6% de Poids Lourds (PL), (données 2011), qu'il convient de substituer aux 6 585 véh./jour dont 3,7% de PL, indiqués dans le document.

En conclusion et sous réserve de la prise en compte des éléments susmentionnés, je formule un avis favorable sur le projet de PPRT.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Dominique SOULIER



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'EURE
DIRECTION**

8 rue du Docteur Michel Baudoux - BP 613 - 27006 Évreux Cedex - www.sdis27.fr

Groupement analyse et couverture des risques
Service prévision des risques

Évreux, le 06 décembre 2013

Affaire suivie par : Lieutenant Alain MARÉCHAL
Tél. : 02.32.22.10.32
Fax : 02.32.22.10.01
Courriel : alain.marechal@sdis27.fr
Réf. : SGR/DI305025

**Le Directeur départemental,
Chef de corps**

à

**Préfecture de l'Eure
Boulevard Georges Chauvin
Direction de la prévention et de la
sécurité civile
27000 EVREUX**



Objet : Consultation des personnes et organismes associés pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques - PPRT- autour de l'établissement E&S CHIMIE de Saint-Pierre-les-Elbeuf (76)

Réf. : Courrier de la Préfecture de la Seine-Maritime



Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Eure a été représenté à une réunion relative au projet de PPRT de l'établissement E&S CHIMIE de Saint-Pierre-Les-Elbeuf (76), le 26 septembre 2013 à la préfecture de Seine Maritime.

Après étude du dossier de consultation transmis par monsieur le préfet de Seine-Maritime le 2 octobre 2013, il s'avère que quatre communes du département de l'Eure sont concernées par le périmètre d'exposition aux risques :

- Saint-Cyr-la-Campagne pour une habitation, un captage d'eau potable et une zone naturelle,
- Saint-Didier-des-Bois pour une habitation et un captage d'eau potable,
- La Haye-Malherbe pour des terres agricoles et la forêt de Bord,
- Martot pour une exploitation de gisements - carrières.

Ces communes sont situées dans la zone « de recommandation » et exposées à un niveau d'aléa toxique « faible ».

Conformément aux dispositions afférentes au PPRT, il conviendra d'informer les populations incluses dans le périmètre d'exposition sur le risque technologique et les précautions à prendre pour éviter les effets toxiques.


Colonel Pascal LORTEAU



DCPE

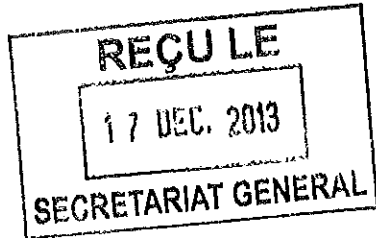
ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE AR

BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE—CENTRE LIVOISIN—HAUTE ET BASSE-NORMANDIE—ILE DE FRANCE—LANGUEDOC-ROUSSILLON—MIDY-PYRENEES—NORMANDIE

NORD PAS DE CALAIS PICARDIE—PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Direction régionale Haute et Basse Normandie

Rouen le 09 DEC. 2013



Monsieur ERIC MARIE
Secrétaire Général
Préfecture de la Seine Maritime
7, place de la Madeleine
CS 16036
76036 ROUEN CEDEX

N/Réf. : DH/IF 13-1316 - Affaire suivie par : David HAUZAY.

Objet : Projet de règlement et du cahier des recommandations du PPRT de la Société E&S CHIMIE de St Pierre-lès-Elbeuf.

Monsieur le Secrétaire Général,

Vous avez sollicité l'avis de Réseau ferré de France sur le dossier cité en objet. Voici nos remarques :

- Le projet de règlement :

Réseau Ferré de France et la SNCF sont principalement concernés par l'Article I.3.2 du projet de règlement qui traite des prescriptions sur l'utilisation et l'exploitation des infrastructures ferroviaires.

En effet, la circulaire du 30 mars 2012 (NOR : IOCE1205262C) demande dans son point 1, que soit préférentiellement mobilisés les PPI aux PPRT puisque ce plan permet d'exposer la problématique de traitement des mesures d'urgence de manière plus globale. S'agissant des PPRT en cours d'élaboration, ce qui est le cas du présent PPRT, il est donc demandé de faire référence aux PPI et de mener prioritairement une démarche d'analyse plus approfondie lors de leurs mises à jour.

Pour votre parfaite information, la DREAL, le SIRACED PC, RFF et la SNCF se sont réunis le 27 novembre 2013 et ont élaboré une stratégie de traitement de ces différents plans. Cette dernière respecte en tous points la circulaire du 30 mars 2012.

En conséquence, je vous propose que dans le projet de règlement du PPRT, les mesures liées aux traitements des mesures d'urgence soient reportées aux PPI en lieu et place de l'ensemble des prescriptions aujourd'hui inscrites.

Enfin, je dois préciser que la ligne ferroviaire concernée par ce PPRT n'assure pas le transport de voyageurs mais exclusivement celui de fret. En cas de déclenchement d'un plan d'urgence et compte tenu de la configuration des lieux, il n'est pas possible de supprimer l'arrêt du train pour l'écartier rapidement du périmètre d'exposition aux risques car le zonage du PPRT couvre le terminus de la ligne.

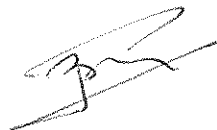
- Le projet de cahier des recommandations :

Il est demandé à RFF d'étudier le renforcement de l'efficacité de la mesure d'arrêt d'urgence des trains en cas d'alerte par la mise en œuvre d'une signalisation appropriée. Je vous propose également de traiter ce point dans le cadre de la révision du PPI car, lors de la réunion du 27 novembre 2013, une mesure organisationnelle a été privilégiée. De plus, cet équipement en signalisation complémentaire est mis en œuvre, d'après la circulaire du 30 mars 2012, exclusivement sur les lignes ferroviaires qui transportent des voyageurs. Ce n'est pas le cas de la ligne Rouen – Saint Pierre-lès-Elbeuf.

Mes collaborateurs se tiennent à votre disposition pour vous apporter tous les éléments nécessaires à l'élaboration de ce plan.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Chef du Service Commercial et
Gestion du Réseau



Thierry BARATÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le 13 décembre 2013

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
REGIONAL DES AFFAIRES CIVILES
ECONOMIQUES DE DEFENSE ET
DE PROTECTION CIVILE
Bureau de la planification et de la
gestion de crise

Affaire suivie par Laurent Mabire

Tél. 02 32 76 51 05

Fax 02 32 76 51 19

Mél. laurent.mabire@seine-maritime.gouv.fr



NOTE

à l'attention de M. le secrétaire général

DCPE

Objet : Consultation des POA – PPRT de Saint-Pierre-lès-Elbeuf

Réf. : Votre courrier du 2 octobre 2013

Par courrier visé en référence, vous avez sollicité mon avis sur le projet de plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle de Saint-Pierre-lès-Elbeuf autour de l'établissement E & S Chimie.

J'ai examiné le projet du PPRT qui appelle de ma part les observations suivantes :

⇒ Article 1.2.3. de la note de présentation :

Cet article indique que l'entreprise E&S Chimie est concernée par le plan particulier d'intervention de la zone d'Elbeuf arrêté le 6 juin 2005, avec une zone de danger d'un rayon de 2785 m au-delà des limites de l'établissement.

Il convient de préciser que le PPI arrêté en 2005 concernait alors l'entreprise IFRACHIMIE dont le rayon de danger majorant était, à l'époque, de 820 m à l'extérieur du site.

Ce document n'a pas fait l'objet d'une actualisation réglementaire depuis le 6 octobre 2005. La révision du PPI de la zone d'Elbeuf sera lancée au cours de l'année 2014 mais il convient de noter une distorsion entre le document approuvé en 2005 et la réalité opérationnelle en 2013.

Par ailleurs, cet article précise que la préfecture réalise des exercices réguliers pour tester les plans d'urgence. Il convient d'indiquer que les exercices de sécurité civile sont programmés à l'échelle départementale en répondant à une logique de rotation sur l'ensemble des zones industrielles du département. La formulation de cette phrase ne doit pas laisser penser que les exercices réalisés sont spécifiques au site E&S chimie.

⇒ Article I.3.1 du règlement et article V du cahier de recommandations:

Pour les exploitants, l'alerte en cas d'incidents ou accidents ayant des impacts sur l'exploitation des routes dans le périmètre d'exposition aux risques, doit à mon sens, être réalisée auprès du maire concerné, au titre de ses pouvoirs de police, de la préfecture (SIRACEDPC), et des services de la police nationale territorialement compétente pour assurer un 1er bouclage (salle radio – 17). Dans un second temps, un appui des gestionnaires des voiries concernées pourra être opéré pour disposer de matériels adaptés. Un groupe de travail spécifique pour caler ces procédures doit être mis en place avec l'ensemble des acteurs concernés.

⇒ Articles I.3.5 du règlement :

Je confirme la nécessité d'une information préventive de la population présentant l'exposition aux risques et les consignes de comportement à adopter en cas d'accident, dans les zones ouvertes à la circulation (piétonne, cyclable et routière) et les établissements recevant du public inclus dans le périmètre d'exposition aux risques.

Dans ce cadre, la mise en place de panneaux signalant le danger et indiquant les consignes à suivre en cas d'alerte est sans doute le moyen plus efficace d'en garantir la pérennité. Le SIRACEDPC a travaillé sur des panneaux-types que je peux vous communiquer.

⇒ Article VI du cahier de recommandations :

Une réunion de travail associant RFF, SNCF, DREAL et le SIRACEDPC tenue le 27 novembre 2013 a permis de préciser que les mesures organisationnelles semblaient satisfaisantes pour répondre aux dangers impactant le réseau ferré autour de la zone industrielle de St Pierre lès Elbeuf. Cependant l'implantation de signaux automatiques et de dispositif d'arrêt automatique des trains reste à l'appréciation de RFF et de la SNCF.

Le directeur du SIRACEDPC,


Christine MEIER

Annexe 6 - Liste des principaux textes de référence

Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages

Circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques Technologiques

Arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation

Circulaire du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits SEVESO visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié

Extraits du code de l'environnement – Partie réglementaire :

Articles R125-23 à R125-27 : Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Articles D125-29 à D125-34 : Comités locaux d'information et de concertation

Livre V – Articles R515-39 à R515-50 : Installations soumises à un plan de prévention des risques technologiques

L'ensemble de ces textes sont accessibles sur : <http://www.ineris.fr/aida/> ou sur demande auprès des services instructeurs

Guide méthodologique « Le Plan de Prévention des Risques Technologiques » (Non reproduit dans l'annexe mais consultable sur le site internet du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Maitrise-de-l-urbanisation-PPRT,12775.html>)

Annexe 7 - Rapport de la commission d'enquête sur le projet de PPRT

Approbation du Plan de Prévention des
Risques Technologiques (PPRT)

Etablissement E&S CHIMIE

Rue de Gravetel

SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF



Enquête publique réalisée du 24 Février au 26 Mars 2014
selon les prescriptions de l'arrêté du 22 Janvier 2014 des
préfets de la seine Maritime et de l'Eure

Commissaire enquêteur : Jacques BROSSAIS

Suppléant : Christian BAÏSSE

SOMMAIRE

Partie 1 – RAPPORT D'ENQUETE

I - OBJET DE L'ENQUÊTE

1. Préambule

2 Cadre législatif et réglementaire

3 La méthodologie d'élaboration d'un PPRT

4 Présentation du projet

4.1 *L'établissement E&S CHIMIE de Saint Pierre les Elbeuf*

4.2 *Localisation du site*

4.3 *L'activité du site*

4.4 *Les risques associés à l'activité du site*

4.5 *Qualification de l'aléa*

4.6 *La synthèse des enjeux*

4.7 *Le zonage issu du PPRT*

4.8 *Les mesures de protection des populations*

5 Concertation préalable à l'enquête

5.1 *Déroulement de la concertation*

5.2 *Information et consultation du public*

II - ANALYSE DU DOSSIER PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

III - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1 Organisation administrative de l'enquête

2 Consultations préalables à l'enquête et durant l'enquête

2.1 *Rencontre avec les services de la préfecture*

2.2 *Rencontre avec la DREAL*

2.3 *Rencontre avec la société E&S CHIMIE*

2.4 *Rencontre avec la DDTM*

2.5 *Rencontre avec les mairies du périmètre d'étude*

3 Publicité et information du public

4 Le dossier d'enquête

5 Déroulement de l'enquête

6 Clôture de l'enquête

IV – ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DURANT L'ENQUETE

V – TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUÊTE

ANNEXES

Partie 2 – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I - OBJET DE L'ENQUÊTE -

1. PREAMBULE

La présente enquête publique est effectuée à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en vue de l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement E&S CHIMIE situé sur la commune de Saint Pierre les Elbeuf qui relève du régime SEVESO, seuil haut et autorisation avec Servitudes d'utilité publique (AS).

2. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ont été introduits par la loi Risque 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Ils sont codifiés dans les articles L 515-15 à L 515-25.

Les PPRT concernent les établissements SEVESO à « haut risques » dits AS.

La politique de prévention des risques industriels relative à ces établissements est basée sur quatre piliers fondamentaux :

- **La maîtrise du risque à la source** : l'industriel doit identifier les phénomènes dangereux liés à ses activités dans une étude de dangers mise à jour périodiquement et doit démontrer la maîtrise des risques sur son site. La réduction du risque à la source reste la première des priorités.
- **La maîtrise de l'urbanisation** : elle doit permettre, par le contrôle de l'urbanisation aux abords des sites, de limiter le nombre de personnes exposées en cas de survenue d'un phénomène dangereux.
- **L'organisation des secours** : mise en place de Plans Particuliers d'Intervention (PPI) pour toutes les situations présentant un risque pour les personnes situées à l'extérieur de l'emprise foncière de l'entreprise. Au sein de l'entreprise, un Plan d'Organisation Interne (POI) est mis en place et est testé régulièrement par l'entreprise.
- **L'information du public** : prise de connaissance par le public des accidents susceptibles de se produire près de chez lui et de savoir comment réagir. Cette information est faite au travers du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ainsi que lors de la vente ou de la location d'un bien. Diverses autres instances ont pour vocation de favoriser l'information du public comme le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) qui est un lieu de débat et d'échange sur la prévention des risques entre l'exploitant, les pouvoirs publics et les riverains.

Les PPRT délimitent un périmètre d'exposition aux risques à l'intérieur duquel différentes zones peuvent être réglementées en fonction des risques.

3. LA METHODOLOGIE D'ELABORATION D'UN PPRT

Les modalités et délais de mise en œuvre d'un PPRT sont définis par les articles R 515-39 à R 515-50 du Code de l'Environnement.

L'élaboration d'un PPRT comporte plusieurs phases :

- **une étude technique d'évaluation du risque technologique** : cette évaluation est obtenue à partir de l'étude de dangers faite sur le site industriel pour chaque phénomène dangereux présent sur le site.

Les scénarios d'accident retenus sont ensuite positionnés dans une matrice probabilité / gravité dite matrice de maîtrise des risques (MMR).

Ces études permettent de définir une **carte des aléas** donnant pour chaque point du périmètre d'étude la probabilité qu'un phénomène accidentel produise en ce point des effets d'une intensité donnée au cours d'une période déterminée. Les aléas sont classés de Fai (faible) à TF+ (Très Fort +).

- **L'étude des enjeux et de leur vulnérabilité** :

Cette étude réalisée par la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM) prend en compte l'urbanisation autour du site.






Ces enjeux dépendent des infrastructures recensées sur le périmètre d'étude : habitations et commerces, établissements recevant du public (ERP), infrastructures de transport, espaces publics extérieurs, équipements d'intérêt général (poste EDF/GDF, antenne de télécommunication...). Elle aboutit à la définition d'une **carte des enjeux**.

- **La définition des zones réglementées** :

Cette définition est obtenue par la superposition des informations sur les aléas et les enjeux lors de la phase de concertation avec toutes les personnes associées désignées dans l'arrêté de prescription du PPRT; en particulier les collectivités locales, l'industriel et les représentants du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC).

Chaque zone définie sera caractérisée par des règles d'urbanisme qui lui sont propres.

Plusieurs zones ont été définies par la réglementation :

PÉRIMÈTRES ET ZONES	GRAPHISME	DÉNOMINATION
Périmètre d'exposition aux risques		
Emprise foncière de l'établissement		Zone grisée
Principe d'interdiction stricte		Zone rouge
Principe d'autorisation limitée		Zone bleue
Principe de recommandations		Zone verte

4. PRESENTATION DU PROJET

4.1 - L'établissement E&S CHIMIE de Saint Pierre les Elbeuf :

La société E&S CHIMIE, filiale du groupe malaisien Ecogreen Oleochemicals depuis 2011, exploite rue de Gravetel à St Pierre les Elbeuf un établissement de fabrication de produits intermédiaires chimiques. Le groupe dispose d'autres sites de production en Allemagne et en Indonésie. L'établissement emploie aujourd'hui environ 45 personnes pour une production établie à 16 000 t de produits en 2012.

Le site industriel de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a été fondé en 1959 par la Société Chimique Elbeuvienne puis développé par le groupe Américain WITCO jusqu'en 1997. Le site a ensuite été exploité par la société IFRACHEM (Groupe Inchem Holdings) jusqu'en 2005 puis par IFRACHIME qui a été mise en liquidation judiciaire le 6 janvier 2011. Le changement d'exploitant et la reprise du site par la société E&S CHIMIE ont été actés dans l'arrêté préfectoral du 3 mai 2011.

L'établissement E&S CHIMIE situé à SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF relève de la directive européenne SEVESO II (seuil haut) au travers de sa transposition française, l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs. Il est donc soumis à autorisation avec servitudes au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Il stocke et/ou emploie en effet :

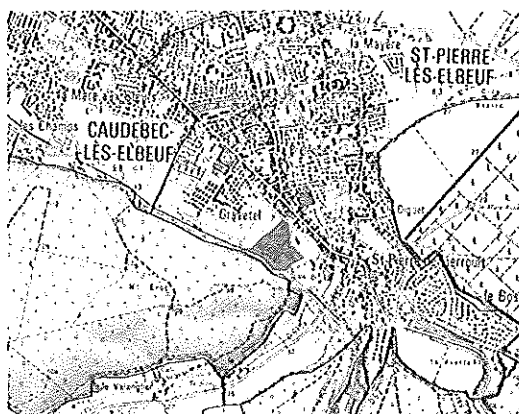
- plus de 50 tonnes d'oxydes d'éthylène et de propylène (volume autorisé au titre de la rubrique 1419.B1 de 300 tonnes) ;
- plus de 200 tonnes de produits dangereux pour l'environnement (très toxiques pour l'environnement aquatique) (volume autorisé au titre de la rubrique 1172 de 800 tonnes).

Les arrêtés en dates des 7 septembre 1995 et 05 octobre 2010 réglementent les activités de stockage et de mise en œuvre des oxydes d'éthylène et de propylène et les arrêtés préfectoraux en dates des 25 mars 1982 et 28 octobre 2004 réglementent l'atelier de sulfonation. A la suite de d'étude de dangers, deux arrêtés préfectoraux sont venus actualiser et compléter les prescriptions techniques applicables à cet établissement :

- arrêté du 14 juin 2013 qui fixe les prescriptions applicables et l'échéancier de mise en œuvre
- arrêté du 7 Octobre 2013 spécifique à la fabrication d'ester dans l'atelier POLYVALENT

4.2 – La localisation du site :

L'établissement E&S CHIMIE est implanté en zone urbaine dans la partie sud-est de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.



L'environnement proche du site est essentiellement constitué :

- d'une zone pavillonnaire sur les communes de Saint pierre les Elbeuf et de Caudebec les Elbeuf
- de champs et de bois.

Le premier établissement recevant du public est situé à 350 m du site (école primaire).

Une voie ferrée privée débouche à l'ouest du site, pour la livraison exclusive du site E&SCHIMIE en matières premières par wagon.

La société PHARMASYNTHÈSE est implantée à 250 m à l'est du site. Cet établissement spécialisé dans la fabrication de produits pharmaceutiques relève de la directive européenne SEVESO II (seuil bas). Les autres installations classées, dont AKZO NOBEL, sont à plus de 1,5 km.

Le site se trouve aussi à proximité relative de sites classés tels que :

- ZNIEFF¹ de type I dite « Les communaux » à 800m,
- ZNIEFF de type II constituée par les forêts domaniales de Bord, Louviers et Saint-Didier à 700m ainsi que celle constituée des forêts domaniales de la Londe et d'Elbeuf à 50m,
- l'église Saint Jean à Elbeuf.

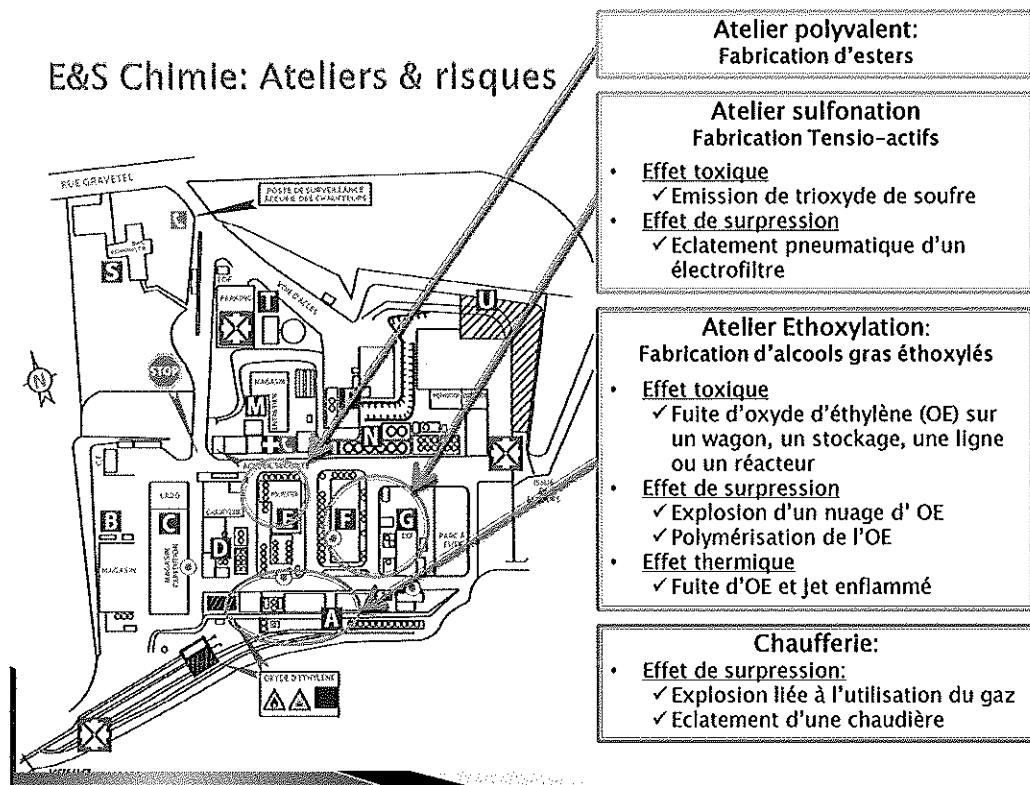
4.3 – L'activité du site:

L'établissement E&S CHIMIE de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF se compose :

- d'une unité de sulfonation (ateliers éthoxylation et sulfonation) dédiée aux produits (agents tensioactifs anioniques et formulés) pour la détergence et la cosmétique et mettant en œuvre les oxydes d'éthylène et les alcools gras éthoxylés
- d'une unité d'estérification et de mélange (atelier POLYVALENT - ex Polyester) dédiée aux produits servant principalement dans la composition des huiles moteurs en tant qu'additifs, qui n'emploie plus de produits inflammables,
- de petits ateliers divers (TX, Batinorm et Auxaryl) dédiés à la fabrication de produits de spécialité (esters cosmétiques, mélanges tensio-actifs) en solution dans l'eau.

Toutefois, les activités liées aux ateliers TX et Batinorm sont arrêtées. Ces deux ateliers sont en attente d'être remis en état pour ensuite être de nouveau utilisés de la même façon.

Le plan de masse des installations de l'établissement E&S CHIMIE est présenté ci-après.



4.4 – Les risques associés à l'activité du site :

Etudes des dangers

L'étude de dangers réalisée par la société E&S CHIMIE a mis en évidence 270 phénomènes dangereux liés à l'activité du site et présentant des effets sortants des limites de propriété du site. Ces phénomènes dangereux appartiennent à différentes typologies :

- incendie localisé ou généralisé, flash fire, jet enflammé...
- explosions (Unconfined Vapour Cloud Explosion-UVCE, Boiling Liquid Expanding Vapour Explosion-BLEVE,.....),
- dispersions toxiques (perte de confinement, rupture ou fuite sur canalisation ou sur une vanne,....)

Dans tous les cas, ces effets ont une cinétique rapide.

Les effets des phénomènes dangereux sortants des limites du site sont des effets de surpression, des effets thermiques et des effets toxiques.

La zone de dangers de ces phénomènes dangereux varie selon les phénomènes :

- jusqu'à 231 m pour les effets très graves (phénomène 5a-effet toxique)
- jusqu'à 248 m pour les effets graves (phénomène 5a- effet toxique),
- jusqu'à 985 m pour les effets significatifs (phénomène 17-3a- effet toxique).

Le positionnement de tous les accidents potentiels retenus en fonction de leur couple probabilité/gravité dans la grille d'évaluation du niveau de maîtrise des risques a conduit à une situation acceptable :

- aucun accident en case NON,

- 5 phénomènes dangereux potentiels placés en case MMR rang 2, après exclusion de certains phénomènes conformément aux règles applicables,
- 115 accidents potentiels en case MMR rang 1, après agrégations.

Ces éléments ont permis à la DREAL de s'assurer que l'entreprise maîtrisait bien ses risques et avait atteint les objectifs réglementaires.

Réduction des risques et mesures de protection des populations

Dans le cadre de la démarche de maîtrise de ses risques, l'exploitant a proposé de nouvelles barrières qui seront mises en œuvre dans des délais prescrits par l'arrêté préfectoral du 14 juin 2013, comme notamment :

- de nouvelles barrières techniques de sécurité pour prévenir/limiter en particulier les fuites d'oxydes,
- une nouvelle procédure prévoyant la présence d'un équipier d'intervention muni d'une lance à eau pour le contrôle de la phase de raccordement et de mise en pression du wagon lors du dépotage,
- de nouvelles procédures pour maîtriser les accidents potentiels sur les wagons d'oxyde et notamment la procédure de grutage,
- une mesure de la concentration de SO₂ avec une sonde de température et des débitmètres sur les lignes de SO₂ et de SO₃ concernant l'atelier Sulfonation.

Maîtrise de l'urbanisation

La procédure d'élaboration du PPRT conduit à une connaissance plus précise et objective des risques technologiques auxquels peuvent être exposés les habitants.

Aussi, le préfet informe officiellement le maire des risques dans le cadre d'un « porter à connaissance ».

Les résultats de l'étude de dangers d'E&S CHIMIE a fait l'objet d'un « porter à connaissance » à la mairie de Saint-Pierre-lès-Elbeuf en Avril 2013.

Dans l'attente de l'approbation du PPRT, ce document précise, dans le cadre de la circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 4 mai 2007, les préconisations à observer lors des demandes d'urbanisme.

Organisation des secours

La société a mis en place un POI (Plan d'Opération Interne) permettant la gestion des secours sur le site lorsque les effets restent limités à l'établissement.

E&S CHIMIE organise 3 exercices POI par an sur le site. En 2012, ces exercices se déroulaient en partenariat avec les pompiers d'Elbeuf. Suite à une restriction de leur budget, cette collaboration est suspendue depuis. L'entreprise souhaite néanmoins qu'ils puissent participer au moins à l'un des exercices dans l'année.

Ces exercices POI, se déroulent sur la base d'un scénario majorant de l'étude de danger et prévoient une évacuation du site et la mise en place d'une équipe d'intervention. La DREAL et la mairie sont invités à chaque exercice et sont présents au moins à deux exercices par an.

Lorsqu'un événement menace les personnes à l'extérieur de l'établissement, le Préfet peut déclencher le PPI (plan Particulier d'intervention) qu'il a mis en place en 2005 et dont le périmètre est de 2783 m. La révision du PPI de la zone d'Elbeuf est prévue en 2014.

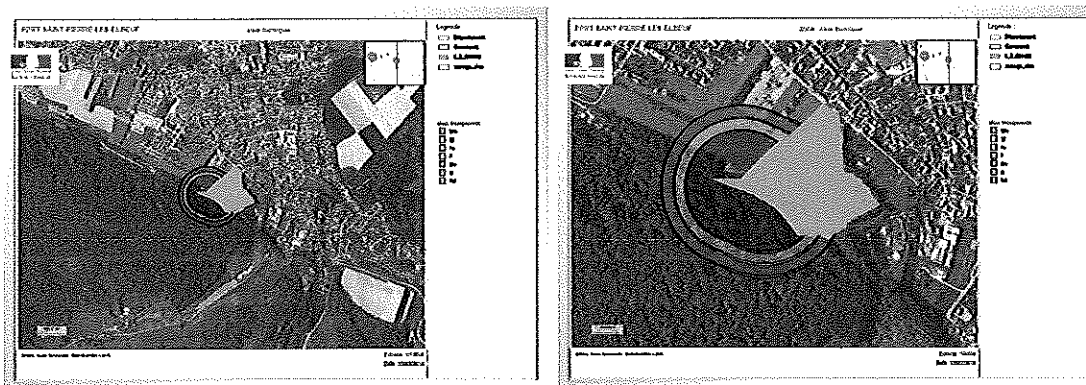
Ces plans doivent être testés régulièrement. L'entreprise précise que, ces dernières années, elle n'a pas participé à un exercice dans le cadre du PPI.

4.5 - Qualification de l'aléa :

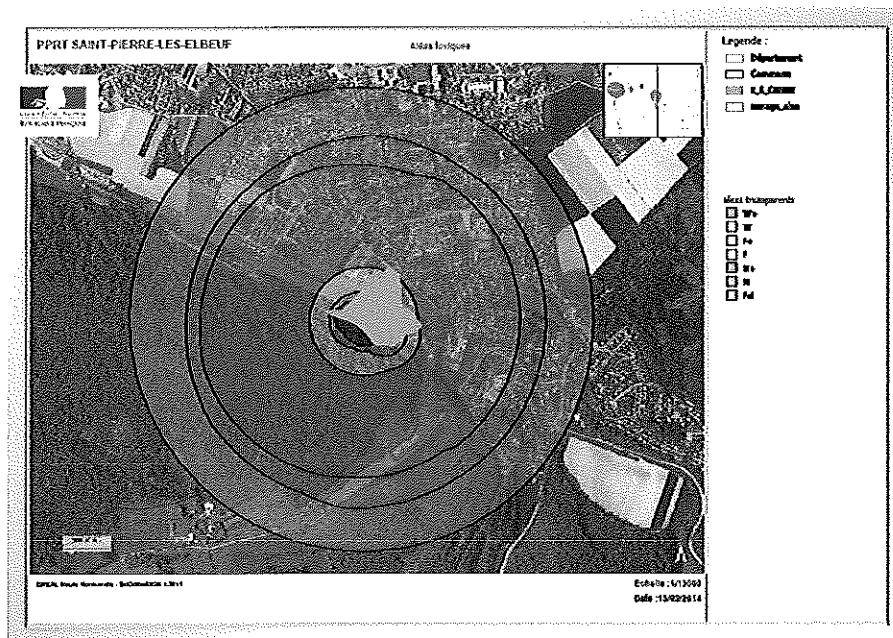
La cartographie des aléas a été obtenue à partir de l'étude de dangers décrite ci-dessus en prenant en compte le niveau d'intensité des effets attendus et la probabilité d'occurrence.

Les aléas sont notés de Faible à Très Fort + (voir légende ci-dessous). Trois types d'aléas ont des effets sortant des limites du site : thermiques, toxiques et de surpression.

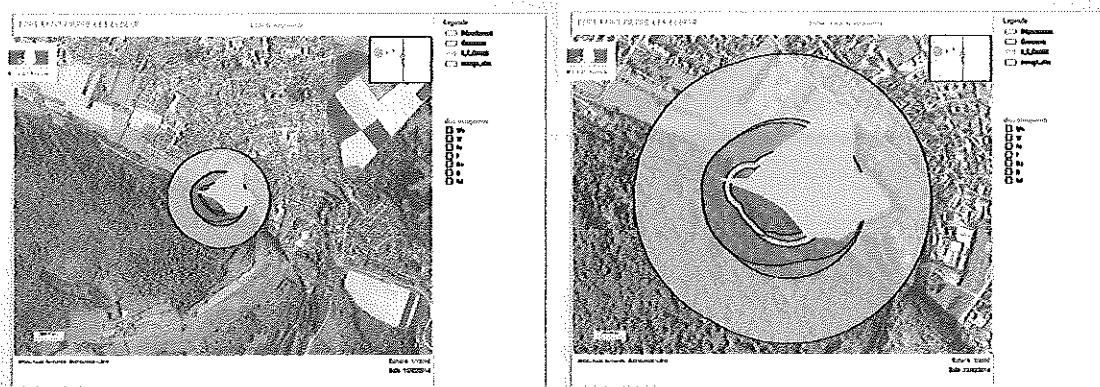
Carte des aléas thermiques :



Carte des aléas toxiques :



Carte des aléas de surpression :



4.6 – Synthèse des enjeux :

Les enjeux identifiés dans le périmètre d'étude sont de plusieurs natures :

Des riverains et des habitations

Au sein du périmètre d'étude, le nombre de logements a été estimé à 1 840 soit une estimation de la population présente dans le périmètre d'étude égale à 4 416 habitants qui se répartirait de la manière suivante :

- environ 240 habitants en zone d'aléas de surpression de niveau Fai et toxique M+ ;
- environ 1752 habitants en zone d'aléa toxique M+ ;
- environ 696 habitants en zone d'aléa toxique M ;
- environ 1728 habitants en zone d'aléa toxique Fai.

Les habitations sont situées principalement dans la partie nord, essentiellement sur la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Ce secteur assez dense est constitué en majorité de maisons individuelles. Des logements collectifs sont également présents au Nord-Ouest de la zone d'étude.

Dans la partie sud de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf est prévu un projet « d'éco-quartier » constitué d'environ 1500 logements et de terrains de sport. C'est la partie la plus au sud de ce projet qui est concernée par l'aléa toxique de niveau faible (zone verte)

Les communes de Saint-Cyr-la-campagne et Saint-Didier-les-bois sont concernées pour une habitation chacune.

Au total, 1205 habitations individuelles et 24 bâtiments collectifs comprenant 635 logements sont comptabilisés à l'intérieur du périmètre d'étude (sources Insee et base Majic 2011).

Des activités industrielles ou artisanales

Vingt neuf bâtiments à usage d'activités artisanales ou industrielles sont présents dans le périmètre d'étude et uniquement sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et plus particulièrement dans la partie Nord.

La plus importante est la Sté Pharmasynthèse, site Seveso seuil bas pour laquelle une étude de dangers est actuellement en cours d'instruction par les services de la DREAL

Dix neuf autres activités sont essentiellement des commerces de proximité situés rue de Louviers et Rue de la résistance.

Des établissements recevant du public

Les ERP présents dans le périmètre d'étude sont tous de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf :

- 2 ERP de catégorie 3 (groupe scolaire et Emmaüs),
- 2 ERP de catégorie 4 (groupe scolaire et espace petite enfance),
- 29 ERP de catégorie 5 (pour l'essentiel des commerces de proximité, établissements de culte ou associations).

Les espaces publics ouverts

Sur le périmètre d'étude, qu'il s'agisse de cimetière, parcs, jardins familiaux, de forêts, les espaces relèvent tous de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Un lieu de promenade, la mare Asse, est identifié sur la commune de Martot. Cet endroit, qui ne se situe pas dans le périmètre, fait l'objet d'un arrêté de protection de biotope datant du 13/03/2002.

Les espaces à caractère naturel ou naturel artificialisé

La forêt d'Elbeuf située à l'ouest du périmètre, classée en ZNIEFF de type II, constitue la totalité du territoire de la commune d'Elbeuf située dans la zone. Il en est de même de la vallée de l'Oison au sud sur la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

On note également la présence de parcelles agricoles sur les communes de :

- Caudebec-lès-Elbeuf, emplacement du futur « éco-quartier »
- Saint-Pierre-lès-Elbeuf, en proximité de l'établissement E&S CHIMIE.

Des infrastructures de transport

Les données sur les voies de circulation routières montrent que la RD 913 (rue de la république-rue de Louviers) supporte, a priori, le trafic le plus important (4120 véhicules /jour dont 7,6% de PL) mais n'est pas concernée par les itinéraires exceptionnels. Cet axe est dans le périmètre et est concerné par le transport de matières dangereuses, notamment les PL desservant l'usine E&S CHIMIE.

L'entreprise E&S CHIMIE est desservie par voie ferrée par un embranchement à hauteur de Quevilly sur la ligne Sotteville/Couronne (n°370 000). Sur cette ligne Quevilly/Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Fret-SNCF assure un trafic de fret avec E&S CHIMIE.

La desserte quotidienne est limitée à 4 trains au total par jour. Depuis début 2011, la desserte se fait à la demande, donc de façon plus aléatoire.

Les marchandises dangereuses transportées pour le compte de la société E&S CHIMIE sont de classe 2 (oxyde d'éthylène, 263/1040) et 3 (oxyde de propylène, 33/1280) en wagons citernes (en général chargés à l'arrivée et vides au départ).

S'agissant des projets de développement de cette ligne ferroviaire, les collectivités locales, le Conseil régional de Haute-Normandie et la Communauté d'Agglomération Rouen, Elbeuf, Austreberthe (CREA) envisagent la mise en place d'une desserte ferroviaire voyageur empruntant ce tronçon (projet tram/train avec une station prévue au niveau du nouvel éco quartier – station prévue en dehors du périmètre d'étude).

Plusieurs lignes de bus sont dans le périmètre d'étude (lignes A, C et D) ainsi qu'une ligne VTNI entre Louviers et Elbeuf et la ligne H. Les circuits de ramassage scolaire ne passent pas dans le périmètre.

Les itinéraires de randonnées pédestres, sentes et chemins ruraux

La ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a réalisé en partenariat avec l'Association Culture et Loisirs le balisage d'un itinéraire de découverte de la ville, qui devrait faire l'objet d'une inscription prochaine au Plan Départemental des Itinéraires Pédestres de Randonnées (PDIPR). Le parking de la mare Asse en bordure de la forêt domaniale de Bord-Louviers, sur la commune de Martot, est le point de départ de la randonnée de la mare Asse.

Il existe sur le territoire de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, un nombre important de sentes piétonnes, de chemins ruraux et autres sentiers dans le cadre d'un réseau discontinu.

Les berges de l'Oison constituent un espace de liaison et d'échange important à l'échelle des quartiers et de la ville elle-même (pratiques piétonnes quotidiennes).

Plusieurs chemins forestiers sont présents dans la forêt d'Elbeuf.

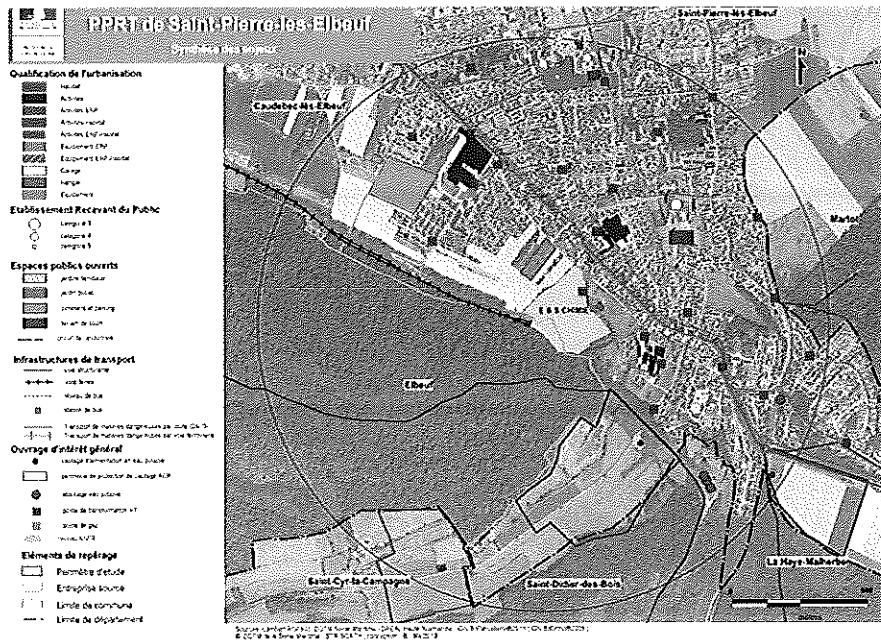
Les réseaux

De nombreux ouvrages concernant les réseaux électriques et de communication sont dans le périmètre.

La ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf étant alimentée en gaz par un réseau enterré, 10 postes sont dans le périmètre de même que les 5 postes de refoulement du réseau d'assainissement des eaux usées.

La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf est desservie en eau potable par le forage de Saint-Cyr-la-Campagne d'une capacité de 38 m³/h environ (DUP 1986), le forage de l'Oison ayant une capacité de 110m³/h environ (DUP 1987), et le forage du vallon de la Fieffe, d'une capacité de 100m³/h environ (DUP 1987) tous situés dans le périmètre d'étude.

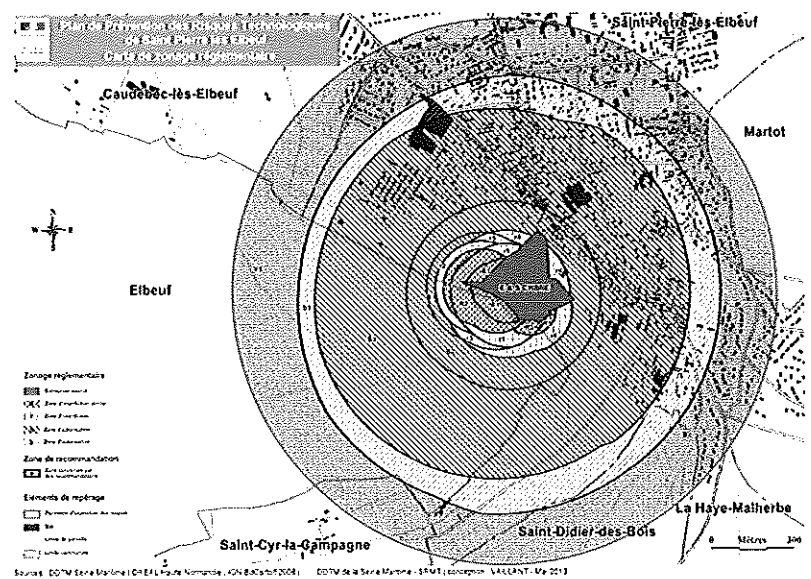
Carte des enjeux dans le périmètre d'étude :





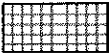

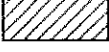

4.7 - Le zonage issu du PPRT :

La superposition des aléas et des enjeux permet de définir un zonage en dehors des limites du site ainsi qu'un règlement de zonage défini en concertation avec les personnes et organismes associés (POA).

Le plan de zonage brut délimite à la fois les zones de principe de maîtrise de l'urbanisation future et les secteurs potentiels d'expropriation ou de délaissement possibles inclus dans ces zones. Pour E&S CHIMIE, les effets thermique, toxique et surpression sont présents. Le plan (ci-dessous) précise le zonage réglementaire qui comporte 5 zones en dehors de la zone d'emprise foncière des installations E&S CHIMIE à l'origine des risques :



Ainsi, le PPRT du site E&S CHIMIE de Saint-Pierre-lès-Elbeuf comprend plusieurs zones de réglementation différente :

	Une zone grisée qui est une zone d'interdiction stricte et qui correspond au périmètre de l'autorisation d'exploitation des établissements E&S CHIMIE.
	Des zones rouge foncé « R » d'interdiction stricte, présentant un danger très grave pour la vie humaine.
	Des zones rouge clair « r » d'interdiction, présentant un danger grave pour la vie humaine.
	Des zones bleu foncé « B » d'autorisation sous conditions.
	Des zones bleu clair « b » d'autorisation sous conditions.
	Une zone verte « v » de recommandations

Par convention, la couleur rouge est adoptée pour représenter les zones où la règle générale est l'interdiction des nouveaux projets.

La couleur bleue est adoptée pour les zones constructibles sous réserve de mettre en œuvre des prescriptions.

Zone rouge foncé (R)

La zone rouge foncé R est une zone soumise à des effets ou à des combinaisons d'effets:

- thermiques de niveau « Très Fort plus» (TF+),
- de suppression de niveau « Très Fort plus » (TF+) à « Moyen plus » (M+),
- et toxiques de niveau « Très Fort plus» (TF+) à « Fort plus» (F+).

Elle comprend les "sous-zones" R1, R2, R3, R4 et R5

Ces zones rouge foncé sont des zones d'interdiction stricte.

Zone rouge clair (r) :

La zone rouge clair est une zone soumise à des effets ou à des combinaisons d'effets:

- thermiques de niveau « Fort plus» (F+) à « Moyen Plus » (M+),
- de suppression de niveau « Moyen plus » (M+) à « Faible » (Fai),
- toxiques de niveau « Fort plus » (F+)

Elle comprend les "sous-zones" r1, r2, r3 et r4

Ces zones rouge clair sont des zones d'interdiction avec quelques aménagements.

Zone bleu foncé (B) :

La zone bleu foncé est une zone soumise à des effets ou à des combinaisons des effets :

- thermiques de niveau « Moyen plus» (M +),
- de suppression de niveau « Faible » (Fai),
- toxiques de niveau « Moyen plus » (M+).

Elle comprend les "sous-zones" B1, B2 et B3.

Cette zone bleu foncé est une zone d'autorisation possible, sous réserve de constructions en faible densité ou de ne pas augmenter la population exposée. Ainsi, la construction d'Établissement Recevant du Public (ERP) ou la réalisation d'opérations d'ensemble (construction d'habitats groupés, de zones d'activités ou commerciales) y est proscrite.

Zone bleu clair (b) :

La zone bleu clair est une zone soumise à des effets ou à des combinaisons d'effets toxiques de niveau « Moyen » (M).

Cette zone bleu clair est une zone où l'autorisation est la règle générale, à l'exception des Établissements Recevant du Public (ERP) difficilement évacuables (tels que défini en annexe 2 - Lexique) par rapport aux phénomènes dangereux redoutés. Dans cette zone, des règles de construction sont définies pour les effets toxiques.

Zone vert (v) :

La zone vert est une zone soumise à des effets ou à des combinaisons d'effets toxiques de niveau « Faible » (Fai).

Cette zone n'est visée que par des recommandations.

4.8 - Les mesures de protection des populations :

L'étude des phénomènes dangereux a montré que les effets de ces phénomènes sortaient des limites du site E&S CHIMIE et pouvaient potentiellement impacter des populations se trouvant à l'extérieur du site. Cette situation a conduit à prévoir différentes mesures de protection :

Prescriptions sur les biens existants:

Elles sont définies dans le projet de règlement.

Il n'est pas prévu de mesures foncières pour ce PPRT.

Il est à noter que :

- dans les zones R, il n'y a que des champs cultivés, de la forêt et l'embranchement desservant E&S CHIMIE,
- dans les zones r1, r2 et r3 se trouvent une partie des jardins familiaux, le jardin d'une propriété, la forêt et l'embranchement desservant E&S CHIMIE,
- dans la zone r4, en plus des éléments ci-dessus, on note la présence d'un hangar agricole et le chemin forestier du Mont Enot

L'habitat individuel et collectif, ainsi que les ERP, se situent dans les zones B2, B3 et b1.

Plusieurs prescriptions d'aménagement seront applicables au bâti existant. Notamment, des travaux de réduction de la vulnérabilité doivent être réalisés dans un délai de 5 ans pour les biens situés

- dans les zones R et r : renforcement du bâti
- dans les zones B1 et B2 : renforcement des vitrages.

Dans l'ensemble de la zone bleu foncé « B » et de la zone bleu clair « b », l'objectif de performance vis-à-vis des effets toxiques ne constitue pas une prescription pour les habitations, uniquement une recommandation.

À l'exception des habitations en zone B et b (voir ci-dessus), l'identification d'une zone de confinement et/ou de mise à l'abri est obligatoire pour chaque bâtiment situé en zone R, r, B et b. C'est notamment le cas des ERP.

Prescriptions sur les usages :

Infrastructures routières :

Il n'y a pas d'interdiction de circuler prévues dans le PPRT.

Dans le cadre du POI (et du PPI, la société E&S CHIMIE est tenue d'alerter les acteurs locaux (mairies, police,...) et départementaux (préfectures, police,...) de la survenue d'incidents ou accidents sur le site susceptibles d'avoir des conséquences sur l'exploitation des routes.

Le règlement du PPRT invite les acteurs (administrations, gestionnaires de la voirie, ...) à mettre en place une signalisation et à se coordonner pour prendre toutes les dispositions utiles en, cas d'incident.

Infrastructures ferroviaires

Les mesures reposent sur la nécessité de l'alerte par E&S CHIMIE, l'information du personnel RFF et des conducteurs de trains.

Transports de matières dangereuses

Le stationnement de véhicules de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est strictement interdit dans les zones R, r, B1 et B2, à l'exception du stationnement des véhicules liés aux activités d'E&S CHIMIE au sein de cet établissement, et réglementé par l'autorisation préfectorale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Transports collectifs

Les arrêts de transports collectifs en vue de la montée ou de la descente de voyageurs sur le réseau routier sont interdits les zones R, r, B et b. Les arrêts existants maintenus au sein du périmètre d'exposition aux risques font l'objet de la mise en place d'une signalisation de danger à destination du public qui identifie le(s) bâtiment(s) vers le(s)quel(s) les usagers devront aller se mettre à l'abri en cas de survenue d'accident technologique (évacuation vers les immeubles par exemple).

Mode de déplacement doux

La création de chemin de randonnée est interdite au sein du périmètre d'exposition aux risques.

Les itinéraires piétons, de randonnées, cyclistes, chemins forestiers ou autres parcours sportifs qui traversent le périmètre d'exposition aux risques font l'objet de la mise en place d'une signalisation de danger à destination du public.

Autres usages sur les « espaces ouverts »

Dans les zones « R » et « r », l'utilisation à des fins de jardinage, de culture potagère ou d'entretien de plantes d'ornement en tant qu'activités récréatives est interdite sur les parcelles de terrain non contiguës à une habitation. Alors qu'elles sont autorisées, avec recommandations dans les zones « B » et « b ».

Les activités de pêche sont interdites au sein du périmètre d'exposition aux risques. Un affichage adapté sera mis en place à cet effet.

Le stationnement de caravanes, occupées en permanence ou temporairement par des personnes, est interdit au sein du périmètre d'exposition aux risques.

5. LA CONCERTATION PREALABLE A L'ENQUÊTE

L'élaboration du PPRT autour de l'établissement E&S CHIMIE sur la commune de Saint Pierre les Elbeuf a été prescrite par arrêté inter préfectoral en date du 6 Mai 2010.

Il fixe notamment les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ainsi que les mesures de publicité nécessaires.

Le délai d'instruction du PPRT a été prorogé une première fois par arrêté inter préfectoral du 19 Octobre 2011 puis de nouveau par arrêté inter préfectoral du 03 mai 2013.

5.1 - Déroulement de la concertation :

Information des maires et du CLIC

Une première phase d'information préalable s'est engagée avec la consultation des communes de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, ELBEUF, LA HAYE MALHERBE, MARTOT, SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE, SAINT-DIDIER-DES-BOIS et SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF par courrier en date du 17 novembre 2009 sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation figurant sur le projet d'arrêté inter préfectoral prescrivant l'élaboration du PPRT à SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF.

Le conseil Municipal de :

- CAUDEBEC-LES-ELBEUF a émis un avis favorable en date du 4 décembre 2009.
- SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF a émis un avis favorable en date du 15 décembre 2009.
- LA HAYE MALHERBE a émis un avis favorable en date du 16 décembre 2009.
- ELBEUF a émis un avis favorable en date du 17 décembre 2009.
- MARTOT a émis un avis favorable en date du 2 février 2010.

A défaut de réponse suite à la saisine, les avis des conseils municipaux des communes de SAINT-DIDIER-DES-BOIS et de SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE sont réputés favorables.

Consultation et avis des personnes et organismes associés (POA) et de la CSS

Le projet de PPRT a été transmis pour avis :

- aux personnes et organismes associés par courrier le 2 Octobre 2013,
- l'UFC « Que choisir » par courrier le 2 Octobre 2013
- aux membres de la CCS (commission de suivi de site sur l'agglomération d'Elbeuf) par courrier du 14 Octobre 2013.

Lors de la séance du 24 Octobre 2013, les membres de la Commission de suivi (CSS) se sont prononcés à l'unanimité pour l'approbation du PPRT. Cette CSS remplace le CLIC depuis l'arrêté inter préfectoral du 13 juin 2013.

D'autres POA se sont également prononcés sur le PPRT :

- L'ONF (mail du 4 Octobre 2013) alertant en particulier sur la fréquentation du parking de la mare Asse
- Le SDIS de Seine-Maritime informe par courrier en date du 19 novembre 2013 que le projet de PPRT n'appelle aucune remarque particulière de leur part,
- Le conseil municipal de la ville CAUDEBEC-LES-ELBEUF a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de PPRT, par délibération en date du 15 novembre 2013,
- La ville de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF a émis, par délibération en date du 21 novembre 2013, un avis favorable, en soulignant que la mise en œuvre du PPRT implique de fortes contraintes, notamment en termes de développement territorial, et en demandant que les services de l'Etat supervisent et coordonnent le groupe de travail sur la gestion du risque lié aux infrastructures routières et ferroviaires qui sera constitué avec l'ensemble des gestionnaires de voirie.
- La ville d'ELBEUF-SUR-SEINE a émis un avis favorable au projet de PPRT par courrier en date du 28 novembre 2013. Elle a cependant émis des réserves quant au maintien et/ou au développement du trafic sur la voie ferrée, et insister sur les mesures indispensables de préservation de la forêt et de ses sentiers de randonnées.
- La Direction de l'Environnement du Conseil Général a émis, par courrier en date du 5 décembre 2013, un avis favorable sur le projet de PPRT sous réserve de la prise en compte des éléments mentionnés dans son courrier
- Le SDIS 27 informe par courrier en date du 06 décembre 2013 que les quatre communes du département de l'Eure, situées en zone de recommandations (et exposées à un niveau d'aléa toxique « faible »), devront faire l'objet d'une information sur le risque technologique et des précautions à prendre pour éviter les effets toxiques.
- RFF a transmis plusieurs remarques par courrier en date du 9 décembre 2013 concernant la mise à jour du PPI et le renforcement de l'efficacité de la mesure d'arrêt d'urgence des trains en cas d'alerte,
- Le SIRACED-PC a quant à lui émis 4 observations par courrier en date du 13 décembre 2013 concernant la mise à jour du PPI, la transmission de l'alerte par l'exploitant, la mise en place d'un groupe de travail et l'élaboration de procédures à mettre en œuvre et sur la nécessité d'informer préventivement la population.

5.2 - Information et Consultation du public :

Mise a disposition des documents en mairie

Comme le prévoyait l'arrêté de prescription, le projet de PPRT ainsi que la plaquette « le plan de prévention des risques technologiques-agir ensemble pour maîtriser les risques » a été tenu à la disposition du public dans chacune des communes concernées.

Par ailleurs, un registre a été ouvert au public dans ces mairies, dès début février 2013 jusqu'en Décembre 2013. Les habitants de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ont été informés via le bulletin municipal.

A priori, une seule remarque, sans rapport avec le PPRT, a été consignée sur le registre ouvert en mairie de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF.

Documents sur le site de la DREAL

Au fur et à mesure de l'avancée du projet, le site www.spinfos.fr a mis en ligne les documents consultables par le public. Aucune observation n'a été formulée au terme de la concertation préalable.

Réunion publique

Une réunion publique s'est tenue le 24 Septembre 2013 à la salle des fêtes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

L'information concernant la programmation de cette réunion publique a fait l'objet :

- d'une parution dans le journal « Paris Normandie (Edition Grand Rouen) » le 11 septembre 2013,
- d'un encart dans le bulletin municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF de septembre 2013,
- d'un affichage en mairie de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF (ainsi que sur son site internet),
- d'une distribution dans les boîtes aux lettres d'un courrier d'invitation à l'ensemble des riverains concernés par le périmètre d'exposition aux risques (pour l'essentiel dans le secteur bleu foncé du zonage réglementaire).

L'ensemble des POA et les mairies concernées ont été conviés.

Une centaine de personnes, riverains, ainsi que des représentants des communes, de la société E&S CHIMIE, de la DDTM et de la DREAL étaient présentes à cette réunion.

II - ANALYSE DU DOSSIER PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur s'est attaché, préalablement au démarrage de l'enquête, à prendre une complète connaissance du dossier, des modalités d'élaboration d'un PPRT telles qu'édictées dans le guide méthodologique, de ses impacts en terme d'urbanisation ainsi que des modalités de la concertation préalable engagée depuis mai 2010.

Le dossier est assez complet tout en étant synthétique de manière à rester lisible pour le public. La démarche reprise est celle figurant dans le guide méthodologique d'élaboration des PPRT.

L'analyse du commissaire enquêteur sur tous ces éléments est la suivante :

La note de présentation :

Le dossier mis en enquête est complet et présente bien les aléas et les enjeux.

Toutefois, la partie « synthèse des études de dangers de E&S CHIMIE » est relativement succincte et ne permet guère de voir, parmi les 270 scénarios, les phénomènes les plus impactant (en dehors du listing fourni en annexe de la note de présentation). Une description des quelques phénomènes importants aurait pu compléter utilement le dossier.

Par ailleurs, il est difficile d'apprécier la pertinence des mesures de prévention mises en place par l'entreprise qui permettent à la DREAL d'affirmer que « l'exploitant maîtrise donc ses risques et a atteint les critères réglementaires ». Le dossier aurait ainsi pu mettre en évidence l'impact des mesures de prévention en place ou prévues sur la maîtrise de certains de ces phénomènes, notamment les plus dangereux.

C'est pour cette raison, que le commissaire enquêteur a demandé à la DREAL copie des arrêtés du 14 juin et du 7 Octobre 2013 qui précisent mieux les objectifs de prévention et le planning de réalisation. Ces documents auraient eu leur place dans le dossier d'enquête.

La partie circulation des poids lourds aurait mérité un développement plus substantiel dans la mesure où 2 sites SEVESO sont dans la zone du PPRT et que leur présence entraîne une circulation de matières dangereuses (matières premières et produits finis).

Le bilan de la concertation préalable

La concertation a été largement ouverte au public et les différents acteurs ont pu se déterminer au travers de tous les canaux mis à disposition.

Toutefois, la concertation préalable s'étale sur une longue période qui peut engendrer un risque de démotivation d'une population certes associée mais qui ne voit pas l'échéance.

Le projet de règlement :

A la lecture, il peut exister une possible confusion entre « les projets sur les biens et activités existants » (Titre II –réglementation des projets) et « mesures relatives à l'aménagement, à l'utilisation et l'exploitation des biens et activités existants » (titre IV- mesures de protection des populations ». Peut être faudrait-il faire une distinction plus nette entre les mesures applicables aux projets et celle applicables au bâti existant.

Dans les prescriptions d'usage, beaucoup de consignes sont adressées aux acteurs concernés en termes d'alerte, d'organisation, de formation. En ce qui concerne notamment les infrastructures routières et ferroviaires, quelles sont les réelles assurances que toutes ces personnes auront eu les bonnes informations sur les procédures et les bonnes formations pour les exécuter dans les conditions requises ?

Sur le projet de recommandations :

Comme le prévoit l'article L 151-16 du code de l'environnement, les recommandations sont sans valeur contraignante. En conséquence, se pose la question du suivi de ces recommandations et du partage des responsabilités en cas d'incident industriel.

III - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ENQUETE

Par ordonnance en date du 6 Novembre 2013 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Rouen, Jacques Brossais a été désigné comme commissaire enquêteur titulaire et Christian BAÏSSE en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour conduire l'enquête publique relative au projet d'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement E&S CHIMIE situé sur la commune de Saint Pierre les Elbeuf.

2. CONSULTATIONS PRÉALABLES A L'ENQUÊTE ET DURANT L'ENQUETE

2.1 - Rencontre avec les services de la Préfecture :

Suite à ma nomination comme commissaire enquêteur titulaire, j'ai pris contact avec les services de la préfecture afin de prendre connaissance du dossier porté à l'enquête publique.

Ce n'est que début janvier 2014 que le dossier fut déposé par la DREAL auprès de la préfecture.

Le 17 Janvier 2014, j'ai rencontré avec Christian Baïsse commissaire enquêteur suppléant, les services de la préfecture pour définir en commun :

- les dates de début et de fin d'enquête,
- les dates et heures des permanences dans les mairies de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf et Saint-Cyr-la-campagne,

Pour favoriser l'information du public, une permanence a été prévue le samedi 15 mars 2014 le matin à Caudebec-lès-Elbeuf.

L'Arrêté en date du 22 janvier 2014 de Monsieur le Préfet de la Seine Maritime a fixé ces modalités d'enquête. En particulier : les dates d'enquête (du 24/02/2014 au 26/03/2014), la durée de l'enquête (31 jours calendaires), les dates des permanences, la publicité relative à cette enquête tant au niveau de la presse que l'affichage dans les mairies des communes concernées (cf. §3 PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC).

Les services de la Préfecture se sont occupés de la publicité à paraître dans les journaux locaux.

2.2 - Rencontre avec la DREAL :

Le 13 Février 2014, nous avons rencontré Christian BAÏSSE commissaire enquêteur suppléant et moi-même les représentants de la DREAL, Emilie GITZHOFER service risques de la DREAL et Julien VILCOT de l'unité territoriale de Rouen Dieppe.

Cette réunion a été l'occasion de se faire présenter la genèse du PPRT, en particulier toutes les phases de concertation du public préalables à l'enquête publique, d'aborder les problématiques soulevées par l'élaboration du PPRT pour les riverains du site et éclaircir certains points techniques de l'étude des dangers.

2.3 - Rencontre avec la société E&S CHIMIE:

Le 17 Février 2014, nous nous sommes rendus, Christian BAÏSSE commissaire enquêteur suppléant et moi-même, sur le site de la société E&S CHIMIE afin de rencontrer Christophe INIS directeur du site et Audrey ROBCIS responsable SHE.

Cette rencontre a permis de se faire présenter le site, son historique, son activité et d'aborder les conclusions de l'étude de dangers du site et de se faire expliquer les phénomènes dangereux retenus.

Une visite du site a ensuite été effectuée afin de visualiser sur le terrain les zones de stockage de produits et les lieux où pouvaient se produire les principaux phénomènes dangereux ayant des répercussions en dehors de l'enceinte du site.

Les représentants de l'entreprise ont également répondu à nos questions et nous ont présenté les mesures de sécurité mises en place au sein de la société E&S CHIMIE pour limiter tous les phénomènes dangereux.

Durant l'enquête, j'ai sollicité à 2 reprises les représentants d'E&S CHIMIE sur les problématiques suivantes :

- la circulation des poids lourds (nature des produits véhiculés par PL, citernes ou autres et leur statut vis-à-vis du TMD, la fréquence par mois, la durée moyenne et les lieux de stationnement (intérieur et extérieur à l'établissement) et les itinéraires empruntés)
- les exercices POI et les participations à des exercices de PPI.

2.4 - Rencontre avec la DDTM :

Ayant des points à éclaircir notamment sur les aspects urbanisation, j'ai pu rencontrer Mr Grégoire MACE de la DDTM le 24 Février 2014.

2.5 - Rencontre avec les mairies du périmètre d'étude :

Afin de signer les registres d'enquête, vérifier les conditions d'affichage et aborder les modalités pratiques mises en place par les différentes mairies, je me suis rendu le 17 Février 2014 dans les mairies de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Caudebec les Elbeuf, Elbeuf, Saint-Cyr-la-campagne, Saint-Didier-des-bois, la Haye Malherbe.

La mairie de Saint-Cyr-la-campagne était fermée ainsi que celle de Martot.

A cette occasion, j'ai pu rencontrer les services de l'urbanisme des communes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et de Caudebec-lès-Elbeuf pour apprécier l'impact du PPRT sur l'urbanisme et leurs projets en cours ou à venir.

3. PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC

La publicité relative à cette enquête a été réalisée par divers moyens :

Par voie d'affichage :

Conformément à l'Arrêté du 22 Janvier 2014, un affichage de l'avis d'enquête devait être réalisé sur l'ensemble des panneaux d'information des mairies concernées par cette enquête.

J'ai effectué une vérification de cet affichage dans les mairies le 17 Février 2014. Il était présent dans les mairies de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf (affichage déroulant), Elbeuf, Saint-Cyr-la-Campagne et j'ai invité les mairies de Saint-Didier-des-bois et La Haye Malherbe à le réaliser dans les meilleurs délais.

Le 18 Février 2014, j'ai pu joindre les mairies de Saint-Cyr-la-campagne et de Martot. Le maire de cette dernière m'a précisé qu'il avait apposé l'affiche sur son tableau d'affichage mais n'aurait pas reçu le registre.

Je suis retourné dans les mairies de Saint-Cyr-la-campagne et Martot pour signer les registres et vérifier la présence de l'affichage le 20 Février 2014. A cette occasion, j'ai pu vérifier que désormais, l'affichage était bien présent dans les mairies de St Didier les bois, de la Haye Malherbe et de Martot.

L'affichage sera attesté par un certificat de chacune des mairies concernées qui sera remis directement aux services de la préfecture de l'Eure.

Par des publications communales

La mairie de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a mis un encart dans son magazine semestriel « Les margelles » n°50 de janvier 2014 ainsi que dans son bulletin « Ce mois ci » de février 2014.

La mairie de Caudebec-lès-Elbeuf a également mis l'information concernant l'enquête publique sur son site internet.

Par les annonces légales :

Conformément à la réglementation, l'avis d'enquête publique a fait l'objet de publications dans les annonces légales des journaux suivants quinze jours avant le début de l'enquête :

- Paris Normandie du 30 Janvier 2014
- Journal d'Elbeuf du 30 Janvier 2014
- Le courrier de l'Eure du 29 Janvier 2014.

Puis dans les huit premiers jours de cette enquête :

- Paris Normandie du 24 Février 2014
- Journal d'Elbeuf du 27 Février 2014
- Le courrier de l'Eure du 26 Février 2014.

Par mise en ligne des documents sur internet :

L'ensemble des documents relatifs au PPRT de E&S CHIMIE ont été mis en ligne sur le site internet www.spinfos.fr, site spécifique des PPRT de Haute-Normandie.

Après vérification, j'ai constaté le 3 mars 2014 que les documents d'enquête étaient signalés mais non accessibles.

Après un échange de mail avec la DREAL et la DDTM, le problème a été très rapidement résolu.

4. LE DOSSIER D'ENQUÊTE

Durant toute la durée de l'enquête un dossier complet a été laissé à la disposition du public dans les mairies de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf, Saint-Cyr-la-Campagne, Saint-Didier-des bois, Martot et La Haye Malherbe Ce dossier comprenait :

- L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête
- Le dossier du Plan de Prévention des Risques Technologiques comportant les pièces suivantes :

Pièce 1 – La note de présentation détaillant le mode d'élaboration du PPRT, sa justification et son dimensionnement, les études techniques, les choix retenus et le plan de zonage,

Pièce 2 - Le projet de règlement du PPRT,

Pièce 3 - Le cahier de recommandation,

Pièce 4 – La carte de zonage réglementaire

Pièce 5 - Le bilan de la concertation préalable à l'enquête publique

Pièce 6 - Un registre d'enquête ouvert dans chacune des sept mairies du périmètre d'étude du PPRT et destiné à recevoir les observations du public. Ces registres ont été cotés et paraphés par mes soins avant l'ouverture de l'enquête.

5. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Dates des permanences :

Conformément à l'Arrêté du 22 Janvier 2014, je me suis tenu à la disposition du public dans les locaux des mairies aux dates et heures suivantes :

DATE	HEURES	MAIRIE
24 Février 2014	9h00 - 12h00	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF
5 Mars 2014	14h30 – 17h30	SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE
15 Mars 2014	9h00 – 12h00	CAUDEBEC-LES-ELBEUF
20 Mars 2014	14h15 – 17h15	CAUDEBEC-LES-ELBEUF
26 Mars 2014	14h30 – 17h30	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

Climat de l'enquête :

Aucun incident particulier ne s'est produit durant l'enquête.

A la première permanence à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, 3 personnes sont venues :

- Mr Lecene a remis un courrier (annexé au registre)
- Melle Mouchard qui a examiné sa situation et évoqué ses projets de manège
- Mr Vassoit de l'association « Le pré de la bataille » qui se renseignait avant la possible acquisition d'un bien dans le périmètre.

Un échange avec Mr le maire a eut lieu au terme de cette permanence.

Lors de la permanence de Saint-Cyr-la-campagne, j'ai pu rencontrer monsieur le Maire, Mr Guilbert et Mr Plassart qui a laissé une observation sur le registre. Personne n'est venu à la permanence de Caudebec-lès-Elbeuf le samedi 15 Mars. A cette occasion, le commissaire enquêteur a pu rencontrer Mr le maire et l'un de ses adjoints. Le public ne s'est pas rendu à la permanence du 20 mars à Caudebec-lès-Elbeuf. Lors de la dernière permanence, le commissaire enquêteur a reçu la visite de Mr et Mme Julien qui ont déposé des observations sur le registre et Mme Robcis responsable SHE de l'entreprise E&S CHIMIE qui s'informait sur le déroulement de l'enquête.

Tenue des permanences :

Dans chacune des mairies où s'est tenue une permanence, le commissaire enquêteur a pu recevoir dans des conditions tout à fait satisfaisantes le public (présence d'un bureau séparé ou salle suffisamment grande pour recevoir le public tout en respectant la discrétion).

6. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le 26 Mars 2014 au soir, le délai étant expiré, l'enquête publique a pris fin. Conformément à l'arrêté préfectoral, les registres d'enquête ont été clos. Je les tous récupérés dans les mairies concernées le 28 Mars 2014 et signés. Alors que la réunion publique dans le cadre de la concertation préalable avait réuni près d'une centaine de personnes, l'enquête publique n'a guère mobilisé. Après dépouillement, les registres comportaient les observations suivantes :

Saint-Pierre-lès-Elbeuf

- 2 observations écrites ont été portées sur le registre d'enquête (Mr Beneult Mickael et Mme et Mr Julien Jérôme),
- 2 observations orales (Melle Mouchard Bérengère et Mr Vassoit Laurent)
- 3 courriers ont été adressés ou remis au commissaire (Mr Lecene, Mme Bachelet-Parisel Françoise et Mme Mireille Bault).

La mairie de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a confirmé qu'aucun courrier électronique n'avait été déposé sur la boîte mail mise à disposition (pprt@pierrotin.fr).

Caudebec-lès-Elbeuf

Le registre est vierge de toute observation et aucun courrier n'a été reçu.

Elbeuf

Le registre est vierge de toute observation et aucun courrier n'a été reçu

Saint-Cyr-la-campagne

Le registre comporte une observation écrite (Mr Plassard)

La haye Malherbe

Le registre est vierge de toute observation et aucun courrier n'a été reçu.

Saint-Didier-des-bois

Le registre est vierge de toute observation et aucun courrier n'a été reçu.

Martot

Le registre est vierge de toute observation et aucun courrier n'a été reçu.

Aucun courrier électronique n'a été déposé sur le site www.spinfos.fr.

IV – ANALYSE des OBSERVATIONS RECUEILLIES DURANT L'ENQUÊTE

Après dépouillement, les registres comportaient les observations suivantes :

Saint-Pierre-lès-Elbeuf

- 2 observations écrites ont été portées sur le registre d'enquête (Mr Beneult Mickael et Mme et Mr Julien Jérôme),
- 2 observations orales (Melle Mouchard Bérengère et Mr Vassoit Laurent)
- 3 courriers ont été adressés ou remis au commissaire (Mr Lecene, Mme Bachelet-Parisel Françoise et Mme Mireille Bault).

Aucun courrier électronique n'a été déposé sur la boîte mail mise à disposition par la mairie de Saint-Pierre-lès-Elbeuf (pprt@pierrotin.fr).

Saint-Cyr-la-campagne

- 1 observation écrite (Mr Plassard)

Tous les autres registres sont vierges d'observation et aucun courrier n'a été déposé dans les mairies

Suite à l'analyse de ces observations, et ayant rencontré les principaux acteurs concernés par ce PPRT (DREAL, municipalités, société E&S CHIMIE,...), le commissaire enquêteur a rencontré Mme GITZHOFER à la DREAL le 2 Avril 2014 afin de lui remettre le procès verbal de synthèse.

La DREAL et la DDTM ont apporté les éléments de réponse à chacun de ces points le 11 Avril 2014.

L'ensemble des observations et questions ainsi que les commentaires du commissaire enquêteur sont repris dans le tableau ci après.

Questions du public	Réponse de la DREAL	Analyse du Commissaire Enquêteur
<p data-bbox="70 215 553 241"><i>Reprise de ancienne usine IFRACHIMIE</i></p> <p data-bbox="70 253 553 472">Lettre datée du 24 Février 2014 remise par Mr Lecene Jean-René Lors de la reprise du site par E&S CHIMIE, les repreneurs auraient trouvé 200 T de produits plus ou moins dangereux sans que personne des services de l'état théoriquement chargés des contrôles ne s'en inquiète. Aujourd'hui, on nous garanti que l'usine est au top de la sécurité. Partant de ce principe, les autorités en charge de la sécurité et du bien être des citoyens ont accordé l'autorisation de transformer et der stocker des produits dangereux et ceci en limite ultra proche de l'agglomération. Redonner une autorisation de produire oui, mais des produits non dangereux. Comment les activités de proximité comme Emmaüs par exemple vont continuer à vivre alors qu'il peut y avoir plusieurs centaines de personnes présentes les jours de vente?</p>	<p data-bbox="572 253 1120 667">L'évacuation des déchets présents sur le site et issus de la période d'exploitation des précédents exploitants a fait l'objet d'arrêtés préfectoraux de mise en demeure d'évacuation en date du 30 décembre 2010 suite à des constats de l'inspection des installations classées. La présence de ces déchets a donc fait l'objet d'actions de l'inspection des installations classées aboutissant à la prise en charge de l'élimination des 1600 tonnes de déchets par le liquidateur judiciaire du précédent exploitant. Les 200 Tonnes évoquées étaient des produits finis et matières premières qui dans le cadre d'un accord entre le liquidateur judiciaire et la société ECO GREEN ont été pris en charge par cette dernière.</p> <p data-bbox="572 696 1120 965">L'autorisation d'exploiter ce site est de 1959 (Société Chimique Elbeuvienne). L'arrêté préfectoral du 3 mai 2011 n'est qu'un arrêté préfectoral de changement d'exploitant suite à la reprise du site par la société ECOGREEN qui a démontré qu'elle disposait des capacités techniques et financières pour reprendre l'exploitation du site. Cet arrêté n'autorise pas de nouvelles activités et ne constitue pas une nouvelle autorisation.</p> <p data-bbox="572 972 1120 1160">Cette situation, héritée du passé (1959), où existe une proximité de l'industrie et de la population, n'est pas une situation isolée. C'est d'ailleurs ce constat général qui a été générateur de la politique de maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels dont l'un des outils est la mise en œuvre des PPRT.</p> <p data-bbox="572 1167 1120 1518">L'exploitant a réalisé, avec l'aide d'un bureau d'étude extérieur spécialisé, une étude des dangers des installations, proposé des mesures de réduction du risque à la source et démontré que le niveau de risque présenté par son établissement respectait les critères réglementaires. L'ensemble de cette démarche a fait l'objet d'une présentation devant le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques et aboutit à un arrêté préfectoral du 14 juin 2013 fixant l'échéancier de mise en œuvre des mesures de réduction du risque.</p> <p data-bbox="572 1547 1120 1630">Les activités comme Emmaüs sont en zone d'aléa M+ toxique. Il n'est pas prévu de mesure d'expropriation dans ce type de zone.</p>	<p data-bbox="1139 253 1513 389">Outre le maintien de l'emploi, la reprise par le groupe ECO GREEN a contribué à sécurisé le site dont l'état pouvait apparaitre comme préoccupant.</p> <p data-bbox="1139 972 1513 1240">Il est vrai que le PPRT est un réel outil de la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels. On peut néanmoins regretter que cette mise en place des PPRT ait été tardive permettant ainsi depuis de nombreuses années une urbanisation trop proche de ces sites.</p>
<p data-bbox="70 1659 553 1906">Observations déposées par Mr et Mme JULIEN Pourquoi a-t-on pris le risque de rouvrir une entreprise de ce type qui a été fermée alors que cette entreprise de 45 personnes impacte aujourd'hui des milliers de personnes ? Pourquoi cette entreprise n'a pas été installée à l'extérieur de la ville ?</p>	<p data-bbox="572 1659 1120 1686">Voir réponse ci-dessus</p>	

<p>La maîtrise des risques dans le site E&S CHIMIE</p>		
<p>Observation de Mr Beneult. Quelles sont les actions engagées par E&S CHIMIE pour minimiser les risques et notamment les plus dangereux ? Est-ce que le site a des certifications ou des labels management de la sécurité ? Est-il « site à risques hautement protégés » délivré par les assurances ? Est-il possible de visiter le site ?</p>	<p>L'exploitant a réalisé une étude des dangers de son site, évalué les dispositifs de sécurité existants et proposé des actions de mise en place de barrières supplémentaires de sécurité permettant de diminuer les probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux potentiels ou leur conséquence. Le principe de ces nouvelles barrières est de mettre en place de nouveaux moyens de détection de fuite (basés sur des paramètres physiques différents des moyens de détection existants qui sont ainsi doublés) ainsi que de nouveaux moyens de sécurité permettant d'interrompre une fuite éventuelle. Les barrières de sécurité prévues concernent également la mise en place de moyens d'intervention automatique au niveau des aires d'attente des wagons.</p> <p>Ainsi en complément des moyens de prévention/protection déjà mis en place sur le site, les mesures suivantes doivent être mises en œuvre selon un échéancier fixé dans un arrêté préfectoral du 14 juin 2013:</p> <ul style="list-style-type: none"> - débitmètre massique sur la ligne entre le wagon de dépotage d'oxyde d'éthylène (OE) et le stockage d'OE, actionnant les vannes d'isolement du wagon et des cuves de stockage en cas de fluctuation du débit mesuré (éviter la fuite prolongée d'oxyde entre le wagon et le parc de stockage), - mesure de niveau sur les cuves de stockage d'OE qui actionne la fermeture des vannes de sécurité en cas de baisse disproportionnée du niveau par rapport au débit maximal d'alimentation des réacteurs dans l'atelier (éviter la fuite prolongée d'oxyde entre le parc de stockage et l'atelier d'oxydation), - mesure de poids sur le réacteur, qui actionne la fermeture de la vanne de sécurité de la coulée d'oxyde en cas de baisse de poids (éviter la fuite prolongée d'oxyde sur la ligne de recirculation du réacteur), - présence d'une barrière technique de sécurité sur les lignes de transfert SO₂/SO₃ de l'unité de sulfonation : sonde de température et débitmètres permettant de détecter un enrichissement anormal du mélange air/SO₂-SO₃ (par une augmentation de la température) puis d'arrêter les pompes doseuses de soufre et les surpresseurs (éviter la fuite toxique sur ces lignes de transfert), - mise en place de dispositifs de détection et d'intervention (déluge, fosse de destruction) sur les aires de stationnement des wagons en attente. - Renforcement du réseau de détecteurs de gaz présent sur le site <p>Le site est certifié ISO 9001 et en cours de certification pour l'ISO 14001.</p>	<p>Le dossier PPRT fait bien évidemment état de l'étude de dangers, mais il est toujours difficile, notamment pour le public, de s'assurer que les mesures de prévention sont en réelle adéquation avec les phénomènes dangereux décrits.</p> <p>Comme évoqué dans son rapport, le commissaire enquêteur considère que l'arrêté évoqué ci-contre ainsi que celui du 7 Octobre 2013 auraient mérité de figurer dans le dossier PPRT mis en enquête. Il faut cependant souligner que le programme de mise en place de ces mesures s'échelonne jusqu'en Décembre 2016 pour certaines d'entre elles.</p>

	A notre connaissance des visites de site sont ponctuellement organisées par l'exploitant, en particulier pour les écoles.	
Impact du PPRT sur l'urbanisme		
<p>Courrier de l'équipe municipale de Saint-Pierre-lès-Elbeuf qui considère que le PPRT impacte fortement la commune tant pour les activités et habitations existantes que pour les opportunités et projets communaux ou associatifs.</p> <p>En particulier, deux aspects sont soulignés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les difficultés pour réhabiliter ou améliorer les locaux existants vont conduire à créer des friches et ainsi dégrader le cadre de vies des habitants, - L'impossibilité de maintenir les jardins familiaux à proximité de l'usine alors que ces jardins pourraient faire l'objet des mêmes prescriptions que les exploitations agricoles présentes en limite de la zone de risques 	<p>L'équipe municipale de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a fait savoir lors de la consultation des POA qu'elle trouvait le PPRT contraignant. La réduction du risque à la source a permis d'éviter des prescriptions de travaux à réaliser sur une grande partie du centre-ville (limitation à présent à une trentaine d'habitations). Les services instructeurs ont suivi la doctrine nationale qui consiste à prescrire un local de confinement aux ERP et activités économiques impactés par un aléa toxique de niveau M ou supérieur. Le choix de prescrire le renforcement des vitrages dans les zones d'aléa de surpression Fa1 s'est fait en concertation et en accord avec les POA, afin que les personnes soient mieux protégées, et que les habitations puissent bénéficier de financement à hauteur de 90 % pour ces travaux. La municipalité a fait part d'un projet de réhabilitation des locaux d'entreprise rue de la gare, et les services instructeurs ont répondu que, sous couvert du respect des prescriptions techniques du PPRT, le projet était compatible avec les risques. Dans les zones « B » qui concernent une grande partie du centre-ville, l'extension des bâtiments existants est autorisée, sous conditions de ne pas augmenter la population exposée et de se protéger face à l'aléa. <u>L'amélioration des locaux existants est donc possible.</u></p> <p>Les usagers des jardins familiaux qui sont en zone rouge sont potentiellement exposés à des effets létaux. Or, ils ne bénéficient d'aucune forme de protection (pas de bâtiment pour une mise à l'abri), et ne disposent pas forcément de véhicule pour évacuer rapidement les lieux. Ils sont donc très vulnérables. Ces jardins familiaux sont traités comme des espaces ouverts au public. Les espaces agricoles sont traités comme des activités (professionnelles) sans fréquentation permanente, en accord avec la note de doctrine du Ministère de mai 2011 relative au traitement des activités économiques. On peut souligner par ailleurs que la fréquentation est nettement supérieure dans les jardins familiaux que dans un champ où il n'y a en général qu'un agriculteur pendant un temps assez restreint.</p>	<p>Dans certaines des observations laissées par le public, notamment celles de Mr et Mme Julien, les services municipaux pourraient avoir des difficultés à interpréter la notion de « ne pas augmenter la population exposée ».</p> <p>Ces jardins familiaux situés en zone rouge présentent un risque majeur. Pendant certaines périodes de l'année, la présence de personnes dans ces lieux peut être habituelle. Il est donc nécessaire de ne pas les autoriser à se mettre en danger.</p>
<p>Lettre datée du 24 Février 2014 remise par Mr Lecene Jean-René</p> <p>4500 personnes sont impactées par la zone Seveso 2 avec des restrictions très importantes, permis de construire, agrandissement de l'habitat, interdiction de nouvelles activités. Quant aux anciennes, beaucoup de questions et peu de réponses.</p>	<p>Le règlement du PPRT décrit précisément, zone par zone, les interdictions, possibilités et conditions éventuelles des projets. Il décrit de même, zone par zone, les conséquences pour les biens existants : prescriptions et/ou recommandations. La municipalité sera présente pour répondre aux questions des riverains tout au long de la mise en œuvre du PPRT, et les services de l'État l'accompagneront également. Les risques n'ont pas évolué à la hausse. Seul l'affichage qui en est fait est plus clair, et associé à des contraintes visant à protéger la population.</p>	<p>Cette question souligne deux difficultés inhérentes à une enquête publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De porter le dossier à la connaissance d'un maximum de personnes - Que ces personnes puissent avoir une information objective évitant ainsi de « fantasmer » sur les mesures réellement prévues. <p>Les personnes venues aux permanences du commissaire enquêteur ont pu avoir cette information.</p>

Sur les prescriptions applicables		
<p>Observation de Mr Beneult. Ce monsieur habite dans la zone de prescription B2. Il demande quelles sont les prescriptions ou les recommandations qui lui seront applicables, Que veut dire restrictions sur certains usages ? Quelles sont les prescriptions de protection pour les jardins familiaux ?</p>	<p>Le règlement du PPRT permet de répondre à ces interrogations. Pour une habitation en zone B2, le PPRT prescrira de renforcer les vitrages afin qu'ils résistent à une surpression éventuelle de 35 mbar, l'objectif étant d'éviter les blessures par projection de morceaux de verre. Dans cette zone, le PPRT recommandera (mais n'imposera pas) la mise en place d'une pièce de confinement pour se protéger des éventuels effets toxiques. Des guides, à destination de la population, pour comprendre ces prescriptions et recommandations, et expliquer comment elles peuvent se traduire concrètement, sont disponibles sur le site www.spinfos.fr, rubrique PPRT, onglet « Les documents et liens utiles ».</p> <p>Concernant les « restrictions sur certains usages », évoqués dans la note de présentation, il convient de se référer au règlement, dans les titres II et IV. Par exemple, pour la zone B2, il y a des restrictions sur les projets nouveaux (certains ERP, habitations ou activités économiques ne seront pas autorisés) et des restrictions sur le stationnement des caravanes si elles sont occupées en permanence (leurs occupants sont généralement très vulnérables aux effets des aléas). Pour plus de détails, le règlement permet de répondre à cette question. La note de présentation n'a pas vocation à être exhaustive sur ces sujets.</p> <p>Les jardins familiaux situés dans des zones rouges devront être déplacés, car les personnes sont particulièrement exposées dans ces zones d'effets létaux. Pour les jardins familiaux dans les zones « B », le PPRT recommandera la mise en place d'un local de confinement, dans lequel les personnes pourront se mettre à l'abri en cas d'accident / dispersion toxique.</p>	<p>même remarque que précédemment</p>
Préoccupations personnelles des riverains		
<p>Demande de Mme Bachelet-Parisel concernant sa parcelle section A.O N° 135 qui aurait pu devenir constructible après les travaux de mise à l'abri d'inondation avec des aménagements aptes à canaliser un surplus d'eau qui ont fait suite aux inondations de juin 2005 qui avait touché le Val Réal. Dans son courrier de réponse du 28/01/2014, la mairie de Saint-Pierre-lès-Elbeuf confirme le caractère inconstructible de ce terrain. Cette personne demande que, si ce terrain doit faire fonction de bassin de retenue, qu'il soit acquis par la commune.</p>	<p>Cette parcelle est à cheval sur les zones B3, b et v du PPRT ; ces zones autorisent certains projets. Le PPRT ne semble donc pas être la cause de l'inconstructibilité de la parcelle. Les problématiques d'inondation et de bassin de retenue ne sont pas du ressort du PPRT.</p>	<p>Cette demande est hors cadre. Elle aurait dû être posée lors de l'enquête publique sur l'actualisation du PLU.</p>
<p>Lettre datée du 24 Février 2014 remise par Mr Lecene Jean-René lors de la permanence du 24/02 Mon fils devant reprendre l'exploitation agricole, nous comptons entreprendre d'importantes modifications :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démontage de la maison d'habitation composée actuellement de 2 logements et 	<p>Il convient de se référer au règlement pour s'assurer de la faisabilité de ces projets. Ne disposant pas en l'espèce de suffisamment d'informations sur les projets de monsieur LECENE, les services instructeurs ne peuvent se prononcer sur leur faisabilité. Cependant, la municipalité pourra l'aider à traduire le règlement suivant les projets envisagés, et les services instructeurs se tiendront à la disposition de la</p>	

<p>reconstruction dans les normes de confort et d'isolation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rénovation des bâtiments existants et construction d'écuries - Construction d'un manège pour les chevaux <p>Nous ne pouvons concevoir de ne pas développer l'entrepris agricole alors que les activités industrielles se développe à proximité.</p>	<p>mairie pour la lecture et l'application du règlement du PPRT.</p>	
<p>Observations déposées par Mr et Mme JULIEN</p> <p>Nous avons sur notre terrain notre maison construite en 1991 et une maison construite en 2007 que nous louons. Il nous reste un terrain pour lequel une demande de certificat d'urbanisme à été acceptée en 2011. Pourra-t-on le vendre à construire ?</p>	<p>Au regard du PPRT, la constructibilité d'un terrain dépend de la zone du zonage réglementaire où il se trouve, et de la destination de la construction (son utilisation). Pour la construction d'habitation, des possibilités existent dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> ^ les zones « B », sous condition de construire dans des « dents creuses » (cf Annexe 2 du règlement, Lexique) et de respecter les prescriptions techniques, ^ la zone « b », sous condition du respect des prescriptions techniques, ^ et dans la zone « v », assorties de recommandations. <p>Les services instructeurs invitent monsieur et madame JULIEN à se rapprocher des services municipaux pour vérifier la faisabilité de leur projet en fonction de son emplacement. Les services instructeurs restent à disposition de la municipalité pour la lecture et l'application du règlement du PPRT.</p>	<p>Le dossier du PPRT fait état de deux objectifs qui peuvent se révéler contradictoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - possibilité de construire dans des dents creuses - ne pas augmenter la population exposée. <p>Les services de l'urbanisme des mairies concernées auront à interpréter pour chaque cas qui leur sera soumis.</p>
<p>Questions du commissaire enquêteur</p>	<p>Réponse de la DREAL</p>	<p>Analyse du commissaire</p>
<p>Risques présentés par l'activité de E&S CHIMIE</p>		
<p>Parmi les 270 phénomènes dangereux, quels sont ceux qui impactent le plus l'environnement et la population ?</p>	<p>Il convient de souligner que le calcul des aléas repose sur le cumul des probabilités des accidents potentiels et de leurs effets. Le nombre des phénomènes dangereux est tel qu'il est difficile de répondre à cette question. A titre indicatif les 3 principaux phénomènes dangereux qui impactent l'environnement et la population sont les suivants (par ordre décroissant de surface impactée) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rupture de la tuyauterie d'OE conduisant à l'émission d'un nuage toxique d'oxyde d'éthylène (distance maximale de 985m depuis la source), - rupture de la ligne de transfert de SO3 à l'unité de sulfonation, conduisant à l'émission d'un nuage toxique (distance maximale de 815m depuis la source), <p>perte de confinement sur le réacteur d'oxydation, conduisant à l'émission d'un nuage toxique d'oxyde d'éthylène (distance maximale de 755m depuis la source).</p>	
<p>Le dossier évoque la mise en place de nouvelles barrières pour réduire le risque à la source. La DREAL peut-elle confirmer que les mesures de préventions déjà prises ou prévues dans les arrêtés des 14/06/2014 et 7/10/2013 sont de nature à assurer une réelle maîtrise des risques présentés par ces phénomènes les plus impactants ?</p>	<p>Les mesures de prévention/protection déjà prises ou supplémentaires identifiées dans le cadre de la révision des études de dangers (et inscrites dans les arrêtés préfectoraux s'appliquant au site) permettent de réduire les risques recensés et ainsi les rendre acceptables au regard de la réglementation. Ces mesures permettent en particulier de réduire les probabilités d'occurrence pour les phénomènes les plus impactants.</p>	<p>On peut espérer que les mesures prises ou envisagées sont en adéquation avec les phénomènes les plus dangereux. Des liens de cause à effet auraient permis de mieux comprendre les mécanismes dangereux et l'intérêt et la pertinence des mesures prises.</p>

<p>La DREAL a-t-elle pu apprécier la pertinence du SGS mis en place par l'entreprise E&S CHIMIE ?</p>	<p>Une visite de l'inspection des installations classées a été réalisée sur le site E&S chimie, en 2013 sur la thématique du SGS. Cette visite a permis de constater que l'exploitant avait entièrement revu son SGS en se basant sur le guide méthodologique de l'INERIS. Le SGS est globalement bâti et suivi selon les attentes réglementaires.</p>	
<p>La mise en place de procédures, notamment celle de grutage (PSE 18) a permis d'exclure plusieurs scénarios du PPRT. Comment ces procédures sont validées et contrôlées pour en assurer l'efficacité ?</p>	<p>La procédure de grutage mise en place sur le site de E&S chimie permet de considérer que les ruines des wagons ou des cuves de stockage d'éthylène sont hautement improbables, du fait de l'agression mécanique par choc de travaux, et ce conformément aux règles méthodologiques d'analyse des risques. Cette procédure fait l'objet d'un contrôle par l'exploitant de sa bonne application, notamment à travers son SGS via un audit de la procédure lorsqu'elle est mise en place, sachant que cela est rare (aucune en 2013, une prévue en 2014 lors de l'arrêt de l'usine).</p>	<p>Le fait qu'un phénomène soit rare ne lui enlève pas son pouvoir de destruction. Le contrôle par l'exploitant est certes indispensable et le SGS doit contribuer au bon déroulement des opérations. Il reste néanmoins rassurant qu'un contrôle extérieur puisse s'exercer.</p>
<p>POI Le POI est mis en œuvre par l'entreprise. De quand date les derniers exercices ? avec quels enseignements ?</p>	<p>Le dernier exercice POI où l'inspection des installations classées et le SDIS ont participé date de juin 2012. Quelques observations/remarques avaient été émises sur le déroulement de l'exercice, aucun écart réglementaire n'avait été mis en évidence. L'exploitant s'engage à réaliser en moyenne au moins un exercice POI par an : 2 exercices ont été réalisés en 2013 et 3 sont prévus pour 2014.</p>	<p>Selon l'entreprise, ces exercices POI sont régulièrement réalisés.</p>
<p>Par quel moyen l'exploitant informe les populations riveraines des risques et des mesures de prévention à prendre ?</p>	<p>Une sirène présente sur le site permet d'alerter les populations d'un accident majeur. Cette sirène est testée toutes les semaines.</p>	<p>La sirène est un outil. Encore faut-il que les riverains et acteurs locaux sachent quoi faire en cas d'alerte. En l'absence d'actualisation du PPI et en absence de mises à jour des DICRIM dans chacune des communes concernées, on est en droit de se poser la question.</p>
<p>PPI</p>		
<p>Comment expliquer que le rayon du plan de zonage du PPRT (985m) soit si différent de celui du futur PPI (2783m) ?</p>	<p>Le rayon du PPI (2783m) prend en compte les événements hautement improbables qui ne sont pas pris en compte dans le PPRT, selon les règles méthodologiques d'analyse des risques définies par le ministère de l'environnement. C'est en particulier le cas des phénomènes de ruine instantanée et totale de wagon qui génèrent une distance de danger de 2783m pour les effets toxiques de l'émission du nuage d'oxyde d'éthylène.</p>	
<p>Le PPI est mis en œuvre par la préfecture sur la base d'un document approuvé en 2005. De quand date les derniers exercices ? avec quels enseignements ?</p>	<p>Un exercice PPI est prévu d'ici la fin de l'année 2014. Des exercices PPI sont organisés dans la région autour des différents sites SEVESO, chaque exercice permettant d'enrichir la pratique générale.</p>	
<p>Où en est la réactualisation du PPI prévue en 2014 ?</p>	<p>Cette réactualisation est prévue deuxième semestre 2014.</p>	

<p>Est-il envisager de coordonner l'approbation du PPRT et cette réactualisation du PPI ?</p>	<p>Le PPRT est un document d'urbanisme, alors que le PPI est un document relatif à l'organisation des secours. L'objet de ces deux documents est donc différent même si les deux concourent à la gestion d'un accident technologique majeur. Les délais figurant dans le PPRT pour la mise en œuvre des moyens de protection de la population ainsi que les délais de mise en œuvre des actions de réduction du risque à la source sont compatibles avec la révision du PPI et permettront d'avoir un ensemble de mesures cohérent prêt dans le même laps de temps.</p>	<p>Bien évidemment, ces deux documents ont des finalités différentes. Mais comment traduire concrètement les prescriptions sur les usages du règlement du PPRT si les acteurs locaux ne savent pas ou ne peuvent pas intervenir faute d'un schéma cohérent visant à coordonner les actions ?</p>
<p>Le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) n'existe pas dans toutes les mairies concernées</p>	<p>La commune de ST PIERRE LES ELBEUF a un DICRIM depuis 1998, la commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF a un DICRIM depuis 2001 (dernière mise à jour en novembre 2008) et la commune d'ELBEUF a un DICRIM depuis 2002 (dernière mise à jour en février 2009).</p> <p>Dans l'Eure, les communes de LA HAYE MALHERBE et SAINT-DIDIER-DES-BOIS ont un DICRIM depuis 2010. Les communes de MARTOT et de SAINT-CYR-LA CAMPAGNE n'ont pas à ce jour de DICRIM (démarche en cours). Il faut relever qu'elles ne font pas partie des communes où le PPRT a un fort impact.</p>	
<p>Circulation routière et ferroviaire</p>		
<p>Le dossier fait état de la mise en place d'un groupe de travail à l'initiative de la préfecture associant les gestionnaires de voiries et les services de l'état. Ce groupe est-il constitué et a-t-il produit les orientations à l'échelle du département et la méthode de travail pour leur mise en place ?</p>	<p>Des échanges, sur les principes généraux et les éléments de doctrine définis par la Protection Civile, ont eu lieu entre les services de l'État et le Conseil Général 76 le 04/04/2014. Le travail va maintenant être décliné par des groupes de travail propres à chaque PPRT concerné (le cas de Saint Pierre lès Elbeuf n'est pas un cas isolé dans le département). Il s'agit avant tout d'assurer une bonne coordination entre l'action des gestionnaires de voiries, des services municipaux, des forces de l'ordre, des industriels, et des services de l'État.</p>	<p>Cette coordination entre tous les acteurs ayant une mission à remplir est indispensable pour gérer de manière optimum un événement majeur.</p>
<p>Alors que 2 établissements SEVESO figurent dans la zone du PPRT, les prescriptions sur les usages dans le projet de règlement sont basées essentiellement sur une série de consignes aux exploitants et aux gestionnaires. En l'absence de PPI réactualisé, comment peut-on s'assurer de son application et d'une réelle et indispensable coordination ?</p>	<p>Le PPI est amené à être révisé pour permettre une meilleure coordination entre tous ces acteurs. Dans l'attente, la recommandation de mettre en place un groupe de travail sur les infrastructures de transport vise précisément à renforcer la coordination entre acteurs et la mise en œuvre effective des mesures de sécurité.</p>	
<p>Dans la mesure où les arrêts existants sont maintenus, il en est de même pour les transports collectifs pour notamment informer les usagers des lieux de repli</p>	<p>L'article I.3.4 du titre IV du règlement répond à cette attente. Il prescrit « la mise en place d'une signalisation de danger à destination du public qui identifie le(s) bâtiment(s) vers le(s)quel(s) les usagers devront aller se mettre à l'abri en cas de survenue d'accident technologique » pour les arrêts existants des transports en commun. De plus, les chauffeurs devront être informés par leur employeur sur les risques et la conduite à tenir.</p>	
<p>L'information du public</p>		
<p>Un document d'information du public (DICRIM) existe dans la mairie de Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Cela ne semble pas être le cas dans d'autres mairies</p>	<p>La commune de ST PIERRE LES ELBEUF a un DICRIM depuis 1998, la commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF a un DICRIM depuis 2001 (dernière mise à jour en novembre 2008) et la commune d'ELBEUF a un DICRIM depuis 2002 (dernière mise à jour en février 2009).</p>	

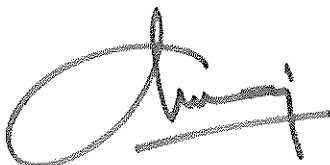
	<p>Dans l'Eure, les communes de LA HAYE MALHERBE et SAINT-DIDIER-DES-BOIS ont un DICRIM depuis 2010. Les communes de MARTOT et de SAINT-CYR-LA CAMPAGNE n'ont pas à ce jour de DICRIM (démarche en cours). Pour plus de détails, ces deux communes ont été destinataires de l'information du préfet (Transmission de l'Information au Maire ou TIM) qui sert de base au DICRIM. Dans l'Eure, cette information prend aussi la forme d'une maquette de DICRIM qui doit être validée par le maire. C'est cette étape qui manque. Ces deux communes n'ont pas donné suite sans que la préfecture n'en connaisse la raison. C'est un cas de figure assez fréquent. Une relance est prévue. Il faut également relever qu'elles ne font pas partie des communes où le PPRT a un fort impact.</p>	
<p>Pour associer plus étroitement le public, ne serait-il pas opportun de demander à chaque mairie concernée, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, de faire une information personnalisée (boitage par ex) qui précise bien les différents temps de la démarche (concertation préalable puis enquête publique) ?</p>	<p>Nous notons cette proposition d'information de la population sur la démarche suivie.</p>	

IV - TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUETE

A l'issue du délai légal qui a suivi la clôture de cette enquête publique, et conformément à l'arrêté préfectoral du 22 Janvier 2014, le commissaire enquêteur a remis :

- un exemplaire de ce rapport et de ses annexes ainsi qu'une version numérique et l'ensemble des registres d'enquête à M. le Préfet de Seine Maritime,
- un second exemplaire de ce rapport et de ses annexes à Mme le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Bonsecours le 18 Avril 2014



Jacques Brossais

Commissaire Enquêteur

Approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques
(PPRT)
Etablissement E&S CHIMIE
Rue de Gravetel
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

CONCLUSIONS et AVIS
du
COMMISSAIRE ENQUETEUR

ENQUETE PUBLIQUE
du
24 Février au 26 Mars 2014

1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE ET DE SON DEROULEMENT

La présente enquête a été réalisée suite à la demande présentée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en vue de l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'entreprise E&S CHIMIE située sur la commune de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF.

Une enquête publique a été réalisée du lundi 24 Février 2014 au mercredi 26 Mars 2014 conformément à l'arrêté préfectoral afin de permettre aux riverains et au public de se prononcer sur le contenu du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'entreprise E&S CHIMIE. Lors de cette enquête, 2 observations orales et 3 observations écrite ont été formulées par le public. Le commissaire enquêteur a reçu 3 courriers.

A l'issue de l'enquête, et à la lecture du dossier, le commissaire enquêteur a communiqué le 2 avril 2014 à la DREAL une synthèse des observations formulées par le public ainsi que ses propres demandes.

Par mail en date 11 avril 2014, la DREAL a répondu sur chacun de ces points.

Dans cette conclusion, nous allons nous attacher à analyser les principales dispositions envisagées dans le projet de PPRT et à donner l'avis du commissaire enquêteur.

2. ANALYSE DES DISPOSITIONS ENVISAGEES DANS LE PPRT

Le projet de Plan de Prévention des Risques Technologique est un outil réglementaire qui participe à la prévention des risques industriels et dont les objectifs sont prioritairement de :

- contribuer à la réduction des risques à la source à travers la mise en place de mesures prises par l'exploitant pour diminuer la probabilité d'apparition d'un risque et en réduire les effets,
- agir sur l'urbanisation existante et nouvelle afin de limiter et protéger les personnes des risques résiduels,
- informer les populations du risque existant.

2.1 - La réduction du risque à la source :

Depuis la reprise de l'usine par le groupe malaisien Ecogreen Oleochemicals en 2011, l'exploitant a procédé à de nombreux travaux de remise en état et d'amélioration des installations du site de St Pierre les Elbeuf. Ces travaux ont participé à une sécurisation accrue du site.

Lors de sa visite sur site, le commissaire enquêteur a pu effectivement constater que des efforts indéniables ont été faits dans ces domaines.

Dans le cadre de la démarche de maîtrise de ses risques, l'exploitant s'est vu proposer par la DREAL de nouvelles barrières qui seront mises en œuvre dans des délais prescrits par les arrêtés préfectoraux des 14 juin et 7 Octobre 2013.

Toutefois, le commissaire enquêteur estime que, compte tenu de la multitude de phénomènes dangereux identifiés, les efforts visant à améliorer les procédés doivent être poursuivis afin de les rendre plus sécurisés.

2.2 - Prescriptions sur les biens existants

Elles sont définies dans le projet de règlement et il n'est pas prévu de mesures foncières pour ce PPRT.

L'habitat individuel et collectif, ainsi que les ERP, se situent dans les zones B2, B3 et b1.

Plusieurs prescriptions d'aménagement seront applicables au bâti existant. Notamment, des travaux de réduction de la vulnérabilité doivent être réalisés dans un délai de 5 ans

Dans l'ensemble de la zone bleu foncé « B » et de la zone bleu clair « b », l'objectif de performance vis-à-vis des effets toxiques ne constitue pas une prescription pour les habitations, uniquement une recommandation.

À l'exception des habitations en zone B et b (voir ci-dessus), l'identification d'une zone de confinement et/ou de mise à l'abri est obligatoire pour chaque bâtiment situé en zone R, r, B et b. C'est notamment le cas des ERP.

2.3- Prescriptions sur les usages

Infrastructures routières

Il n'y a pas d'interdiction de circuler prévues dans le PPRT.

Dans le cadre du POI et du PPI, la société E&S CHIMIE est tenue d'alerter les acteurs locaux (mairies, police,...) et départementaux (préfectures, police,...) de la survenue d'incidents ou accidents sur le site susceptibles d'avoir des conséquences sur l'exploitation des routes.

Le règlement du PPRT invite les acteurs (administrations, gestionnaires de la voirie,) à mettre en place une signalisation et à se coordonner pour prendre toutes les dispositions utiles en, cas d'incident.

Le commissaire enquêteur considère que ces consignes n'auront d'effet que dans la mesure où une organisation bien définie et rodée sera en adéquation avec les objectifs fixés. Cela suppose en particulier, de réactualiser le PPI et de réaliser très régulièrement les exercices permettant de s'assurer que les mesures envisagées sont effectives et efficaces, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Infrastructures ferroviaires

De la même manière que précédemment, le commissaire enquêteur note que les dispositions en termes de consignes sont certes nécessaires mais demandent à être validées et périodiquement vérifiées.

Transports de matières dangereuses

Le stationnement de véhicules de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est strictement interdit dans les zones R, r, B1 et B2, à l'exception du stationnement des véhicules liés aux activités d'E&S CHIMIE au sein de cet établissement, et réglementé par l'autorisation préfectorale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Néanmoins, la circulation est indispensable au bon fonctionnement du site. Elle est estimée à 200 poids lourds par mois pour la seule entreprise E&S CHIMIE.

Comme les dispositions prises visent à ne pas stationner rue Gravel et qu'il n'existe pas de parking stationnement PL en proximité, les camions stationnent à Criquebeuf en sortie de l'autoroute A13.

Cette problématique semble avoir été sous estimée dans le dossier et mériterait un examen attentif afin d'intégrer les autres circulations PL et de définir des mesures cohérentes permettant d'optimiser cette circulation tout en n'exposant pas inutilement le public.

Transports collectifs

Les arrêts de transports collectifs en vue de la montée ou de la descente de voyageurs sur le réseau routier sont interdits les zones R, r, B et b. Les arrêts existants maintenus au sein du périmètre d'exposition aux risques font l'objet de la mise en place d'une signalisation de danger à destination du public qui identifie le(s) bâtiment(s) vers le(s)quel(s) les usagers devront aller se mettre à l'abri en cas de survenue d'accident technologique (évacuation vers les immeubles par exemple).

Ces mesures, selon le commissaire enquêteur, ne sont réellement opérationnelles qu'après mise à jour du DICRIM et sa large diffusion dans les communes concernées et s'être assuré qu'à chaque arrêt concerné existe bien un lieu de repli sécurisé.

Mode de déplacement doux

La création de chemin de randonnée est interdite au sein du périmètre d'exposition aux risques. Les itinéraires piétons, de randonnées, cyclistes, chemins forestiers ou autres parcours sportifs qui traversent le périmètre d'exposition aux risques font l'objet de la mise en place d'une signalisation de danger à destination du public.

Autres usages sur les « espaces ouverts »

Dans les zones « R » et « r », l'utilisation à des fins de jardinage, de culture potagère ou d'entretien de plantes d'ornement en tant qu'activités récréatives est interdite sur les parcelles de terrain non contiguës à une habitation. Alors qu'elles sont autorisées, avec recommandations dans les zones « B » et « b ».

Les activités de pêche sont interdites au sein du périmètre d'exposition aux risques. Un affichage adapté sera mis en place à cet effet.

Le stationnement de caravanes, occupées en permanence ou temporairement par des personnes, est interdit au sein du périmètre d'exposition aux risques.

2.4 – La réglementation des projets

Le projet de règlement définit les dispositions applicables en terme d'urbanisation.

La règle de l'interdiction prévaut dans les zones rouges, la règle d'autorisation sous conditions dans les zones bleues.

La zone verte ne relève que de recommandations.

Au travers des contacts qu'il a pu avoir lors de cette enquête, le commissaire enquêteur a relevé une réelle difficulté pour la population de connaître exactement ce qu'elle doit faire. Il y a notamment une difficulté à distinguer ce qui concerne l'existant de ce qui s'applique aux projets.

3. CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sur la procédure :

- L'établissement E&S CHIMIE de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF est un établissement industriel classé Seveso seuil haut et soumis à autorisation avec servitudes. Cet établissement se situe dans un environnement urbain, avec des habitations, des entreprises et des réseaux de communication dans son abord immédiat. La commune de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf est particulièrement concernée ainsi que la commune de Caudebec-Lès-Elbeuf pour son projet d'eco quartier.
- Le Plan de Prévention des Risques Technologiques est conçu comme un outil de maîtrise de l'urbanisation aux abords des exploitations industrielles à hauts risques classées Seveso avec servitudes (SEVESO AS) qui vise notamment à réduire l'exposition des populations au risque d'accident industriel et qu'il a été normalement prescrit par arrêté inter préfectoral en mai 2010 puis prorogé à deux reprises en Octobre 2011 et en Mai 2013.
- La concertation préalable s'est déroulée dans un bon climat et les personnes et organismes associés ont pu faire valoir leur avis ainsi que les membres de la commission de suivi du site (CSS) mise en place par l'arrêté du 13 juin 2013 en remplacement du CLIC.
- La décision E 13000198/76 en date du 6 Novembre 2013 de Mme la présidente du tribunal administratif de Rouen qui désigne Monsieur Jacques BROSSAIS en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Christian BAÏSSE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
- L'arrêté inter préfectoral du 22 janvier 2014 porte ouverture de l'enquête publique du 24 Février 2014 au 26 Mars 2014 inclus sur le projet relatif au PPRT autour de l'établissement E&S CHIMIE sur la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.
- Le dossier d'enquête publique répond aux objectifs fixés par la réglementation en la matière.
- Le dossier d'enquête ainsi que les registres des observations ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les communes concernées par le zonage, à savoir SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, CAUDEBEC-LES-ELBEUF, ELBEUF, MARTOT, SAINT-DIDIER-DES-BOIS, SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE et LA HAYE MALHERBE.
- La publicité réglementaire a été faite par affichage dans les mairies concernées, par 2 publications dans des journaux de la Seine Maritime et de l'Eure et que l'ensemble des pièces était également accessible sur www.spinfos.fr
- Pendant toute la durée de l'enquête, le public a eut libre accès à toutes les pièces du dossier et qu'il a pu exprimer ses avis sur les registres et sur la boîte mail (pprt@pierrotin.fr) mise à disposition.

Considérant que :

Sur l'analyse des risques présentés par le site

- l'historique de cet établissement montre que les précédents exploitants avaient laissé se dégrader les installations et que, selon les éléments recueillis, elles paraissent avoir atteint un seuil critique dans certains domaines,

- la reprise par le groupe Ecogreen Oleochemicals en début 2011 a permis de nombreux investissements qui ont, pour une large part, porter sur les conditions d'exploitation plus sécurisantes,
- L'entreprise poursuit son programme de sécurisation selon un planning défini à partir des préconisations de la DREAL formalisées notamment dans les arrêtés du 14 juin et du 7 Octobre 2013,
- Un système de gestion de la sécurité (SGS) est mis en place et la certification ISO 14001 est en cours d'obtention,
- Malgré la convergence de toutes ces actions tendant à améliorer la maîtrise des risques, l'étude des dangers fait état de la possibilité de 270 phénomènes dangereux à cinétique rapide,
- Plusieurs phénomènes dangereux relatifs au dépotage et au stockage d'oxyde ont été exclus du PPRT en s'appuyant sur la circulaire du 10 Mai 2010. La probabilité d'une chute d'un aéronef est en effet peu importante. Par contre, l'événement initiateur « agression mécanique par choc de travaux » reste possible dans la mesure où des opérations de grutage peuvent être réalisées sur le site. La procédure PSE 18 mise en place doit permettre de maîtriser ce risque.
- Les mesures adoptées pour maîtriser les risques et notamment celles relatives aux phénomènes dangereux non pertinents pour le PPRT mais ayant des effets hors des limites de l'usine, portent, pour une large part, sur des aspects organisationnels et des procédures,
- L'efficacité de telles procédures repose sur une bonne organisation et le respect des consignes ce qui suppose que les opérations doivent être menées par des opérateurs compétents et ayant reçu une solide formation en matière de prévention des risques industriels.
- le POI est opérationnel dans l'entreprise et les exercices pour le tester sont réalisés régulièrement,
- Environ 200 poids lourds par mois transportant des matières premières et des produits finis dont certains relèvent des classes 4, 8 et 9 relatives au transport des matières dangereuses circulent dans le périmètre,
- D'autres mouvements de poids lourds sont à prendre en compte notamment ceux desservant l'usine Pharmasynthèse voisine,
- le PPI date de 2005 et son actualisation est prévue en 2014,
- le PPI existant n'a pas donné lieu à des exercices ces dernières années pour en tester le bien fondé
- qu'un groupe doit se constituer à l'initiative de la préfecture associant les gestionnaires de voiries et les services de l'état afin de définir des procédures visant organiser les circulations en cas d'incident majeur sur le site.

Sur les prescriptions et recommandations relatives aux biens existants :

- l'absence d'habitat dans les zones R et r n'entraîne pas d'obligation de mesures foncières,
- les contraintes concernant les zones B et b restent supportables pour les habitations alors que l'habitat individuel comme collectif y est dense,
- les riverains doivent avoir une information complète et régulière au courant de la méthodologie pour mettre en application ces prescriptions et recommandations et des aides dont ils peuvent disposer.

Au vu de tous ces éléments, le commissaire enquêteur émet l'AVIS suivant :

Suite à la demande de la DREAL en vue de l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'entreprise E&S CHIMIE sur la commune de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, le commissaire enquêteur désigné par Mme le Président du Tribunal Administratif de ROUEN émet un AVIS FAVORABLE à cette demande assorti des réserves suivantes :

- 1- Dans la mesure où de nombreux acteurs sont mis à contribution dans le cadre du règlement et notamment dans les prescriptions sur les usages et qu'il est indispensable de les coordonner en cas d'incident majeur:
 - a. la révision du PPI devrait être actée dans le même temps que l'approbation du PPRT,
 - b. Les conclusions du groupe de travail sur les circulations et en particulier celles des poids lourds devraient être intégrées aux mesures prévues dans le cadre du PPRT et aux dispositions relatives au PPI.
- 2- Sur les bases ci-dessus, le DICRIM devrait être actualisé dans chacune des communes et largement diffusé auprès des riverains.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2014, le commissaire enquêteur a transmis :

- un exemplaire de ce rapport et de ses annexes avec l'ensemble des registres d'enquête à M. le Préfet de Seine Maritime,
- un second exemplaire de ce rapport et de ses annexes à Mme le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Bonsecours le 18 Avril 2014



Jacques Brossais
Commissaire Enquêteur